

RP434

CAHIERS DU CENTENAIRE DE L'ALGERIE

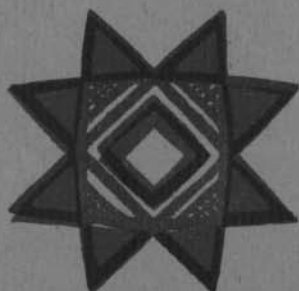
XI

LA FRANCE
et
LES ŒUVRES INDIGÈNES
en Algérie

EXPOSÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. Jean MIRANTE

directeur des Affaires Indigènes de l'Algérie



PUBLICATIONS DU COMITÉ NATIONAL MÉTROPOLITAIN
DU CENTENAIRE DE L'ALGÉRIE

Bibliothèque Maison de l'Orient



140038

LA FRANCE
et
LES ŒUVRES INDIGÈNES
en Algérie

Certifié exact, inscrit à
l'inventaire au n° P. 92

CAHIERS DU CENTENAIRE DE L'ALGÉRIE

XI

LA FRANCE
et
LES ŒUVRES INDIGÈNES
en Algérie

EXPOSÉ SOUS LA DIRECTION DE

M. Jean MIRANTE

directeur des Affaires Indigènes de l'Algérie



PUBLICATIONS DU COMITÉ NATIONAL MÉTROPOLITAIN
DU CENTENAIRE DE L'ALGÉRIE

Ce petit livre a été préparé avec la collaboration compétente et dévouée de MM. Horluc, Vice-Recteur de l'Académie d'Alger; Colnot, Chef de Bureau; Berque, Administrateur principal; Lantieri, Aubry et Michel, sous-chefs de bureau au Gouvernement Général.

J'ai le devoir d'exprimer à tous ma plus vive gratitude et de leur adresser mes remerciements les plus chaleureux.

J. MIRANTE.

LES TRANSFORMATIONS DES SOCIÉTÉS INDIGÈNES

Telle qu'on peut la reconstituer aujourd'hui à l'aide des documents historiques, la société indigène de 1830 est de forme oligarchique : quelques dignitaires turcs et de grands chefs arabes investis du commandement, d'assez haute allure d'ailleurs, tenant le pays sous leur autorité jalouse, fantaisiste, despotique, sans limite ni contrôle; — et la foule grouillante des douars, attardée à un stade de nomadisme pastoral, qui n'eut jamais les caractères d'idylle politique prêtés par Renan aux tribus de l'Arabie. A côté des « fils de la tente vagabonde », des groupements fermés de sédentaires : à demi-démocratiques en Kabylie, où la djemaâ dirige et régleme la communauté, de type instable comme dans l'Aurès, l'Ouarsenis, le Dahra, où l'étroit particularisme berbère s'amollit déjà au souffle des influences « arabes » ; des *fellahs* perdus dans les plaines fertiles du Tell, dans quelques enclaves des Hauts-Plateaux, et que terrorisent les tribus maghzen implantées par les Turcs. Entre les chefs et la masse, et dans les villes seulement, une sorte de bourgeoisie sans racines profondes, renouvelée à chaque génération, et qui n'a rien d'une « classe moyenne » au sens précis que nous attachons à ces mots.

La situation de l'indigène est précaire. Sous son architecture de gros style féodal, la construction gouvernementale turque abrite l'anarchie. Aucune tradition administrative, aucune de ces règles ou de ces usages traditionnels qui, à défaut de législation, assurent la sécurité des biens et la sauvegarde des mœurs. La dévolution de l'autorité reste soumise au hasard des coups de force, à l'astuce, au « bakchich » adroitement offert.

Le poignard du janissaire, parfois enrichi de damasquinures italiennes, fait un Dey, comme le mauvais fusil à pierre d'un cavalier fait un chef de tribu. Un savetier de bonne mine, aimé de la soldatesque levantine, devient Dey d'Alger; un aventurier, coupeur de routes, s'intronise caïd. Il arrive aussi que la sacoche, bourrée d'argent, prépare à son détenteur une belle destinée politique. Vers 1750, à Frennda, un caïd turc qui dirige la région, est convoqué à Alger pour rendre des comptes; on voit, quelques jours après, sa tête pendre à la porte Bab-Azoun; sa place a été adjugée à un riche « bourgeois » que rend généreux le goût du pouvoir. Au nouveau caïd de récupérer vite sur ses administrés le capital dépensé à l'achat de sa charge. Ses exactions ruineront les nomades; les nomades se dédommageront sur les sédentaires; les sédentaires, embusqués dans les défilés, rançonneront à leur tour les nomades. Nul ne s'étonne; nul ne proteste; c'est la vie normale de la Régence. Les annales de l'Algérie avant 1830 sont une longue suite d'extorsions, d'abus de pouvoir, de guerres locales que le Beylick turc dédaigne d'apaiser, qu'il tolère, qu'il encourage même, pourvu que l'impôt rentre sans trop de retard et que le principe du régime ne soit pas mis ouvertement en question.

Telle est la vision rétrospective qui se dégage des rapports consulaires, des mémoires d'Haëdo, d'Aranda, de Chastelot des Bois, du Père le Dan, de Shaw, de Venture de Paradis, du Chevalier d'Arvieux, de Poiret et de Renaudot. C'est partout la même note, pittoresque et amusante quelquefois, presque toujours tragique.

Cette première étude a pour objet, d'abord, de pratiquer comme une coupe dans cette stratification sociale de 1830, d'en décrire les couches successives, les éléments constitutifs, les particularités; de montrer ensuite ce qu'elle est devenue. C'est dire que nous passerons rapidement en revue les groupements de l'époque et les transformations profondes qui se sont accomplies sous l'influence de notre civilisation, de nos réformes et de nos lois.

La noblesse : Djouads et Cherifs

Il existait en 1830, à la tête des tribus, une noblesse héréditaire qui dirigeait la masse avec l'investiture, explicite ou implicite, du gouvernement turc. Ces dignitaires qui n'étaient, d'ailleurs, soumis à aucun contrôle et qui

n'avaient à rendre compte que du recouvrement de l'impôt, pressuraient âprement leurs administrés. Les obligations de ces feudataires du Beylick consistaient à payer au Trésor d'Alger la redevance annuelle, et à protéger les communications stratégiques et politiques d'Alger à Constantine par Sétif, d'Alger à Biskra ou Bou-Saâda par M'Sila, d'Alger à Oran par Miliana (Cf. Carette, *Etudes sur la Kabylie*, 122)

Deux éléments, d'abord rivaux mais qui avaient fini par se fondre, composaient cette aristocratie : les *Chérifs*, ambitieux de faire remonter leur origine à la famille ou à la tribu natale du Prophète ; les *Djouads*, surtout répandus dans la région de Constantine, « nobles d'épée », issus ou pseudo-descendants des conquérants arabes. On a voulu voir dans cette noblesse locale ce qu'Augustin Thierry avait cru discerner dans la noblesse française : une croûte superficielle d'apport étranger recouvrant la masse autochtone. Cette théorie, reconnue infondée quant à la Métropole, à la suite des travaux de Fustel de Coulanges et de ses successeurs, est également inexacte dans le Maghreb : tel bachagha, se prétendant de la postérité d'Okba, était en réalité de souche berbère ; le plus souvent, il n'y a pas plus de certitude historique dans la prétendue ascendance arabe des grandes familles que d'origines françaises dans le tronc familial des Mokrani. L'arbre généalogique des Djouads n'a pas de racines en terre d'Arabie ; malgré ses rameaux déliés et capricieux comme une arabesque, il a bien poussé sur le vieux terroir berbère.

Durant les premières années, notre administration confirma les pouvoirs de ces chefs, quand ils s'étaient ralliés à notre cause, ou qu'après nous avoir combattus, ils avaient franchement accepté notre civilisation. C'est ainsi que Bugeaud rappela à la tête de diverses tribus des Djouads qui en avaient été momentanément écartés. En même temps, des personnalités d'origine modeste, mais qui, à nos côtés, avaient déployé certaines capacités politiques, furent également investies du commandement.

L'aristocratie indigène trouva son apogée lors du « Royaume Arabe ». Mais, faite par définition pour un régime où « le fusil et l'épée » régnaient sans conteste, déjà déplacée dans la colonie pacifiée de 1848, insoucieuse enfin de se plier aux conditions de l'Algérie nouvelle, elle apparaissait déjà, vers 1860, comme une survivance d'un autre âge, glorieux sans doute, mais pour toujours abolis. Les populations, désormais attachées à la paix française, s'éloignaient des « gens de poudre » qui, pour employer

la forte expression de M. Augustin Bernard, liquidaient leurs créances à coups de fusil » (*L'Algérie*, 389). D'autre part, la féodalité musulmane n'était pas seulement un anachronisme désuet dans un pays que nous allions ouvrir au progrès; elle entravait et ligotait de ses lourdes chaînes, de ses usages hiératiques, de ses servitudes seigneuriales la société arabo-berbère que nous voulions éveiller.

Deux mesures ont progressivement réduit son rôle et ses attributions.

1° **Le Sénatus-consulte de 1863** qui a disloqué l'ancienne tribu algérienne et l'a fractionnée en douars-communes dont chacun a son caïd. Le chef qui commandait une tribu de père en fils, qui en fut un moment la plus haute expression et comme le couronnement, s'est vu substituer plusieurs caïds qui n'appartenaient pas toujours à sa famille et qui ont peu à peu ruiné son autorité traditionnelle.

2° **La démocratisation des fonctions de caïd** : de plus en plus, les anciens militaires, les notables sans origine nobiliaire, les indigènes qui ont rendu des services signalés, ont été admis à diriger les douars. La fonction de caïd de traditionnelle est devenue professionnelle; de familiale, individuelle; d'héréditaire, personnelle; elle a évolué de l'apanage à l'emploi; du privilège du sang au mérite : elle s'est largement démocratisée.

Il faudrait enfin signaler l'inexpérience et la prodigalité financières de certains grands chefs qui, de 1830 à 1880, ont dissipé leur patrimoine, sans pouvoir s'adapter au milieu algérien issu des temps nouveaux. L'ancienne aristocratie est, sauf quelques honorables et brillantes exceptions, descendue, en moins d'un siècle, à un niveau social très moyen, quand elle n'a pas complètement déchu.

CONSTITUTION D'UNE BOURGEOISIE CITADINE

L'historien de l'Afrique du Nord constate que les villes ont joué un rôle peu important dans l'histoire politique et sociale algérienne. Comme l'a dit Trumelet, « la force vitale du pays est diffuse dans la campagne » (Trumelet, *Yusuf*, tome I^{er}, 319). M. Augustin Bernard écrit également : « La

« vie urbaine n'a jamais été très développée chez les « indigènes de l'Algérie » (A. Bernard, *L'Algérie*, 330). Tous les auteurs sont d'accord sur ce point.

Cet isolement politique des cités de l'ancienne Algérie se déduit de causes économiques et démographiques. Il tient surtout à ce fait que les villes n'ont jamais été que des garnisons de conquérants, lesquels, les Turcs notamment, ont peu pénétré dans l'intérieur et ne se sont pas mêlés à la masse profonde des ruraux.

Quoi qu'il en soit, il est certain qu'il existait en Algérie avant 1830, dans les principales villes, une classe instable, mouvante, qui n'était pas encore une bourgeoisie, au sens sociologique de ce mot, et qui se modifiait fréquemment par l'ascension de nouveaux éléments montant des bas-fonds. Elle était composée :

A Alger, par la famille des Raïs, des artisans enrichis, des renégats, des descendants des Musulmans andalous qui avaient immigré à diverses reprises : couche peu profonde, toujours agitée et remuante, tirant ses ressources d'un négoce limité et surtout des produits de la Course ;

A Oran, Blida, Constantine et Tlemcen, par des Maures et des Kouloughlis s'adonnant au commerce.

Ces groupes ont assez vite disparu : à Alger, par exemple, où, depuis une quarantaine d'années, ils ont fait place à des familles d'origine kabyle qui se sont installées dans la capitale après fortune faite. Le Maure ou le Kouloughli qui, derrière son comptoir, au fond de sa petite boutique, attendait paisiblement le client au lieu de le rechercher, qui dédaignait la nouveauté, la présentation de l'étalage, le sens moderne des affaires, a été éliminé par le Kabyle et le Mzabite venus de l'intérieur, adaptés à la vente rapide, à l'usage intelligent du crédit. Nos banques escomptent le papier kabyle ou mzabite, généralement solide et revêtu des meilleures garanties.

En somme, le remplacement de la pseudo-bourgeoisie citadine de 1830 revêt trois modalités bien distinctes : l'une d'ordre *ethnique*, puisqu'il s'agit d'un apport de Kabyles s'installant à la place des Maures et des Kouloughlis ; l'autre *sociale*, puisqu'elle résulte d'un afflux vers les villes de « gens du dehors », de ruraux tentés par le commerce et y excellant ; la troisième enfin, *intellectuelle*, puisqu'elle est le fait de sujets préparés à la vie moderne, rompus à nos méthodes, formés dans nos écoles primaires, nos écoles de commerce, dans nos collèges et lycées, dont ils ont remarquablement assimilé l'enseignement.

Nous assistons ainsi, sous l'égide de nos lois, à la formation d'une classe moyenne citadine qui a déjà de fortes assises et qui ne présente rien de commun avec la fausse « bourgeoisie » entrevue au XVIII^e siècle par Venture de Paradis.

LES TRIBUS

Deux écoles se trouvent en présence pour définir la nature, l'organisation et le rôle de l'ancienne tribu. D'une part, Renan, suivi par Seignette et les écrivains militaires de 1860, voit dans la tribu un groupe consanguin, homogène et de même origine. D'autre part, une école plus récente, à la tête de laquelle nous trouvons MM. Doutté et A. Bernard, conteste cette théorie un peu trop patriarcale en ce qu'elle a d'absolu. Se fondant sur des constatations faites au Maroc, M. Augustin Bernard a montré ce que la tribu a d'hétérogène et même d'artificiel : « C'est bien à tort que l'on considère « l'assemblage des familles qui constituent une tribu comme « unies par les liens du sang. La tribu est généralement « composée d'éléments de provenances diverses; elle ne se « développe pas seulement par intussusception, mais par « juxtaposition. Les divisions des groupes de populations « constituent d'ordinaire, non des rameaux issus d'une « même souche, mais des greffes supportées par un pied « primitif. » (A. Bernard, *L'Algérie*, 352). M. Doutté écrit que la tribu doit être représentée, non sous la forme d'un arbre généalogique, « mais bien sous celle d'un tronc « primitif souvent complexe lui-même qui a, d'une part, « reçu du dehors d'innombrables greffes et perdu, de « l'autre, quantité de rameaux. » (Doutté, *Merrakech*, 52).

Sans prendre parti entre ces deux doctrines, probablement vraies toutes deux suivant les époques ou les régions, il est certain qu'il existait dans chaque tribu un héritage oral, historique, un patrimoine commun de souvenirs, un ensemble de mœurs qui formaient l'enfant et absorbaient rapidement le nouveau venu.

Aucune valeur n'était reconnue à l'initiative individuelle et à la personnalité. « La tribu constitue une oligarchie de « traditions dont nul ne saurait s'affranchir. Elle dissout « toute originalité, toute velléité d'indépendance, toute « volonté susceptible de lui résister. Elle façonne, suivant « un type uniforme, le petit indigène, pourtant si malléable, « qui respire sa pesante atmosphère. Elle est par excellence

« un organe de conservation sociale, soustrait à l'évolution,
« au progrès, à l'innovation et qui nous restitue, après des
« siècles, des formes de civilisation contemporaines de la
« Bible. »

Le danger de cette organisation étouffante apparut bien en 1863 au moment du Sénatus-Consulte, dont l'un des buts était de dissocier la tribu pour briser son unité et la répartir en douars-communes. Le législateur obéissait au souci de disloquer les résistances collectives qui s'étaient opposées tout d'abord à notre emprise, d'abattre les pans vermoulus de ce bâtiment séculaire, d'y faire circuler à grands flots l'air vivifiant et libre.

On verra, à l'important chapitre consacré à la propriété indigène, les effets techniques du Sénatus-Consulte. Nous ne pouvons ici que souligner le résultat obtenu par la division de la tribu en plusieurs douars-communes qui offrent à l'activité de nos administrés un cadre local plus moderne et plus souple. Plus de force occulte émanée de la collectivité anonyme, qui paralysait l'individu et l'asphyxiant dans une morne torpeur. Plus de « moralité » rétrograde faisant d'une injure, d'un vol, d'un meurtre, un motif de vengeance dont chaque indigène devait être l'instrument résigné. Plus de lourd servage imposé par les traditions barbares et les préjugés arriérés du folk-lore. Mais une sorte d'indépendance, d'émancipation, de liberté individuelle. *La cellule sociale qui était autrefois la tribu est, aujourd'hui, la famille.*

Sur ce point, l'œuvre du Sénatus-Consulte, tant contestée vers 1870, apparaît à distance comme salutaire et bien-faisante.

LE NOMADISME ET L'APPROPRIATION FONCIERE

On a longtemps cru que tous les Berbères étaient sédentaires et tous les Arabes nomades. En réalité, le nomadisme comme le sédentarisme sont conditionnés par la topographie et le climat.

Nos diverses lois foncières, la présence de colons européens dans les douars, ont donné à l'indigène le sens de la valeur terrienne qu'il n'avait guère avant 1830, alors qu'il demandait à de rares cultures et surtout à la vie pastorale la satisfaction de ses besoins. La procédure des

enquêtes partielles, notamment, a fini par créer une sorte de petite bourgeoisie rurale, fixée sur un domaine de moyenne importance. La grosse propriété indigène, qui paraît avoir existé sous le régime turc et qui groupait entre les mains d'un seul tenancier des superficies considérables, a fait place à des exploitations moins vastes dont le détenteur nous doit les titres et les garanties.

Il y a dans ce paysanat naissant un élément de pondération, de sécurité, de richesse aussi qu'il faut bien mettre en lumière. Beaucoup s'adonnent aujourd'hui à l'arboriculture, aux primeurs, aux cultures industrielles, de qui les pères vivaient de la vie nomade, sans souci ou prévision de l'avenir. Ce jardinier qui irrigue patiemment sa parcelle, ce fellah qui conduit une Brabant, descendent de cavaliers plus aptes à manier le fusil que la pioche ou la charrue. L'outil a remplacé l'arme, le gourbi la tente, la maison le gourbi (Cf. A. Bernard. *Enquête sur l'habitation rurale des Indigènes de l'Algérie*).

En somme, un phénomène très important s'est ébauché de 1840 à 1850, accéléré entre 1873 et 1900, pour se précipiter de 1900 à nos jours : c'est la transformation de l'ancienne société algérienne, autrefois de type patriarcal et pastoral, en une forme plus compliquée, mieux préparée aux multiples exigences de la vie contemporaine. L'ancien nomade s'est fixé au sol, partout où l'appropriation immobilière a été possible. La transhumance est aujourd'hui limitée à l'aire géographique imposée par la topographie du pays : les steppes des Hauts-Plateaux et du Sahara.

LE PROLETARIAT

On connaît le contrat de khamessat qui attribue au propriétaire du sol les $\frac{4}{5}$ de la récolte et au khammès (sorte de métayer rural) le $\frac{1}{5}$. Dans l'arrondissement d'Orléansville, la part des khammès était des $\frac{3}{11}$ et de $\frac{1}{4}$ dans les régions de Tiaret et de Frenda. Le sort du khammès était lamentable : une étroite servitude le rivait à la glèbe. Il végétait dans un demi-sommeil, taillable et corvéable à merci comme le serf de notre moyen-âge, durement exploité par le propriétaire du fonds.

Aujourd'hui sous l'empire des circonstances, de la rareté croissante de la main-d'œuvre et de notre action civilisatrice, le contrat de khamessat subit une profonde évolution. La part du khammès va en augmentant et sur certains points,

elle devient proportionnelle à l'importance du travail fourni. C'est ainsi que dans tous les contrats concernant l'arboriculture, le tabac, les plantes industrielles, ce qui revient au khammès atteint des proportions inconnues jusqu'à ce jour. M. Demontès qui a soigneusement étudié la question, écrit que le khammès obtient en Kabylie les $2/3$, dans la Mitidja, les $3/5$, les $4/5$ enfin dans les régions montagneuses de Miliana. « Le contrat de khamessat se déforme et se rapproche de notre métayage ». (Demontès, *l'Algérie Economique*, tome III, p. 418). Il évolue aussi vers le louage de service et ouvre au khammès les plus larges possibilités de progrès.

Il n'existait pas, avant 1830, de main-d'œuvre rurale spécialisée. Les moissons étaient faites, soit par des saisonniers kabyles, soit par des marocains qui ne restaient pas dans le pays. Il s'est aujourd'hui créé, même dans les régions de formation arabe, une main-d'œuvre qui constitue déjà un groupe nouveau. L'administration a entrepris de la renforcer et de l'éduquer par la création de centres d'éducation professionnelle à l'usage des indigènes. Un chapitre spécial y est consacré dans cette brochure.

*
**

Le but et le cadre de ce travail sont trop limités pour qu'il nous soit possible d'analyser toutes les catégories nouvelles apparues depuis 1830.

Il faudrait, notamment, peindre l'ancienne organisation commerciale, rudimentaire, limitée au double courant des caravanes portant au Sud les céréales du Nord et au Nord les laines et les dattes des Hauts-Plateaux; — le marasme économique d'avant 1830, en s'inspirant des données fournies par Mas-Latrie (*Relations et commerce de l'Afrique septentrionale avec les nations chrétiennes*), par les mémoires et rapports consulaires, par ces statistiques de la série des « *Etablissements français* » qui indiquent, en 1854 encore, la faiblesse de rendement et de superficie des cultures indigènes; — et cela, pour mettre en regard les chiffres, si éloquents dans leur sécheresse précise, des résultats que les Indigènes obtiennent en 1930.

Il faudrait, en outre, citer les lettres des officiers de la Conquête, pleines de détails sur l'ignorance et les superstitions des autochtones, et lire ensuite cette phrase récente d'une revue indigène, dont le positivisme résolu n'a sans doute qu'une valeur d'exception, mais qui n'en reste pas

moins un « test » précieux à divers égards : « Ayons foi « en la religion de l'Humanité, celle qui enseigne que « tous les hommes sont frères et qu'ils sont solidaires les « uns des autres. » Et pourquoi ne point parcourir ces recueils de contes, de nouvelles, ces romans écrits en langue française par la jeunesse intellectuelle algérienne, et où se retrouvent les aptitudes, les qualités, les défauts du génie littéraire arabo-berbère, déjà sensibles chez Apulée, Tertullien et Augustin ?

Il faudrait aussi caractériser l'évolution de la famille que favorise la jurisprudence si humaine de nos tribunaux civils, attentifs à atténuer peu à peu, et avec une infinie circonspection, ce que le droit musulman peut présenter de roide et de trop compressif (droit de *djebr*, répudiation, théorie de la grossesse, par exemple).

On ne saurait, enfin, oublier la prodigieuse renaissance de la Kabylie qu'enrichissent les salaires gagnés dans la métropole et dans la colonie par les ouvriers berbères ; — ni la transformation des douars du « bled » arabe, où l'outil manufacturé, l'humble moulin à café, la modeste boîte d'allumettes, affranchissent la femme, limitent la polygamie en simplifiant le travail domestique ; ni le travail à la ferme européenne qui crée une solidarité d'intérêts et rapproche les cœurs ; ni la route française, ni l'autobus, ni le téléphone, qui suppriment, avec les distances, les préventions, les préjugés, les vieux usages périmés. Et que dire de l'action merveilleuse de l'école, à laquelle nous avons consacré un chapitre, mais dont on n'exaltera jamais assez la haute abnégation et le dévouement !

Certes, on a pu faire des critiques de détail. Aucune création humaine n'y échappe et Bugeaud le disait déjà, on n'improvise pas une société. Celle que nous érigeons en Algérie, maintenant que, les échafaudages tombés, l'édifice apparaît dans sa solidité élégante et hardie, peut affronter l'examen le plus sévère. Œuvre durable et profonde, réaliste et idéaliste à la fois, où le génie généreux et pratique de notre race a mis ses meilleures inspirations.

DÉMOGRAPHIE

STATISTIQUES COMPARÉES DE LA POPULATION

Nous n'avons aucun chiffre précis, même approximatif, sur l'importance de la population indigène en 1830. Certaines évaluations ont été faites : les unes, avec l'exagération, d'ailleurs bien excusable, de quelques officiers et publicistes de la Conquête, appartenant à cette génération romantique qui projetait sur l'Algérie de déformants mirages d'Orient ; — les autres, plus pondérées, plus réalistes, mais sans bases solides, constituées à



Type berbère.



Type arabe.

l'aide de dénombrements rapides, de renseignements oraux sans valeur scientifique. La note exacte a été donnée par plusieurs démographes, qui situent entre un million et un million et demi le nombre des autochtones lors de l'entrée des Français dans Alger.

Les tableaux suivants enregistrent l'évolution démographique de l'Algérie française de 1856 à 1926 (dates du premier et du dernier recensement quinquennal).

I

POPULATION INDIGÈNE (de 1856 à 1876)

Divisions, départements et territoires	1856	1866	1872	1876
Division d'Alger	638.862			
Oran	517.202			
Constantine	1.027.729			
TOTAL	2.183.793			
Département d'Alger				
Oran				
Constantine		2.652.072		
Territoire militaire				
Arrond. d'Alger			184.417	140.828
Miliana			6.653	20.641
Tizi-Ouzou			235.635	134.534
Orléansville			—	45.517
Territoire militaire			331.203	8.842
TOTAL du département ..			757.908	350.362
Arrond. d'Oran			87.441	78.404
Mostaganem ...			28.061	107.228
Mascara			—	38.891
Sidi-Bel-Abbès...			—	19.464
Tlemcen			—	35.364
Territoire militaire			296.402	98
TOTAL du département..			411.874	279.449
Arrond. de Constantine ..			57.745	133.675
Bône			15.761	36.511
Guelma			4.875	20.139
Philippeville..			9.601	46.895
Sétif			10.808	55.120
Bougie			—	19.363
Communes indigènes			139.349	6.627
Territoire militaire			717.131	1.514.795
TOTAL du département..			955.270	1.833.125
TOTAL GÉNÉRAL	2.183.793	2.652.072	2.125.052	2.462.936

II

**NOMBRE D'HABITANTS INDIGÈNES
DE L'ALGÉRIE :**

- 1°) Par recensement quinquennal (*de 1881 à 1926 inclus*);
 - 2°) Par département ou par région;
 - 3°) Par arrondissement.
-

Arrondissements et territoires	Recensement de 1881	Recensement de 1886	Recensement de 1891
DÉPARTEMENT			
Alger	276.591	313.048	349.485
Médéa	71.808	80.744	76.007
Miliana	103.245	121.136	130.764
Orléansville	130.731	138.095	143.770
Tizi-Ouzou	320.127	356.539	367.340
Totaux du Territoire civil.....	902.502	1.009.562	1.067.366
Territoire de Commandement.....	8.570	173.443	190.710
TOTAL du département	911.072	1.183.005	1.258.076

DÉPARTEMENT			
Mascara	91.649	110.104	114.384
Mostaganem	217.157	232.864	247.123
Oran	91.307	89.302	99.712
Sidi-Bel-Abbès	25.016	36.874	33.388
Tlemcen	79.383	80.347	96.618
Totaux du Territoire civil.....	504.512	549.491	596.225
Territoire de Commandement.....	35.968	108.423	120.731
TOTAL du département	540.480	657.914	716.956

DÉPARTEMENT			
Constantine	334.882	364.942	406.460
Bône	48.813	67.744	79.475
Philippeville	87.182	98.285	99.988
Guelma	71.460	93.731	116.140
Sétif	128.924	182.550	209.175
Batna	—	90.186	136.714
Bougie	284.581	330.842	366.689
Totaux du Territoire civil.....	955.842	1.227.980	1.414.641
Territoire de Commandement.....	—	195.980	170.014
TOTAL du département	955.842	1.423.960	1.584.655

Recensement de 1896	Recensement de 1901	Recensement de 1906	Recensement de 1911	Recensement de 1921	Recensement de 1926
D'ALGER					
347.598	387.953	447.086	482.047	556.510	585.760
80.428	89.718	139.056	141.852	139.496	139.275
131.963	140.892	141.208	155.862	147.713	153.696
142.186	168.433	167.783	176.893	172.461	186.439
372.263	393.740	407.478	423.226	443.543	459.662
1.074.438	1.180.736	1.302.611	1.379.880	1.459.723	1.524.832
207.994	216.212	41.192	38.343	—	—
1.282.432	1.396.948	1.343.803	1.418.223	1.459.723	1.524.832

D'ORAN

127.125	145.502	157.381	169.695	176.060	188.730
243.138	260.081	298.733	328.842	318.680	360.128
106.144	113.297	115.614	128.562	139.846	154.105
43.832	50.785	55.263	60.355	70.789	82.368
107.136	116.779	118.935	125.557	141.974	197.819
627.375	686.444	745.926	813.011	847.349	983.150
129.430	140.312	54.358	58.575	70.138	—
756.805	826.756	800.284	871.586	917.487	983.150

DE CONSTANTINE

415.189	443.909	485.637	500.681	567.162	593.080
84.112	95.550	102.527	99.616	111.985	116.621
105.268	114.718	123.635	127.476	133.851	144.249
117.850	126.992	137.112	139.000	149.646	153.245
244.003	255.967	319.553	338.574	340.660	347.239
160.857	174.973	233.445	240.568	279.207	310.425
395.804	413.886	385.321	394.865	398.133	411.061
1.523.083	1.625.995	1.787.230	1.840.780	1.980.644	2.075.920
201.756	222.390	85.094	101.525	—	—
1.724.839	1.848.385	1.872.324	1.942.305	1.980.644	2.075.920

TERRITOIRES

Recensement de 1906	Recensement de 1911
430.738	479.162

RECAPITULATIF

(Algérie du Nord)

	Recensement de 1881	Recensement de 1886	Recensement de 1891
Département d'Alger	911.072	1.183.005	1.258.076
Département d'Oran	540.480	657.914	716.956
Département de Constantine	955.842	1.423.960	1.584.655
Territoires du Sud	—	—	—
TOTAL GÉNÉRAL	2.407.394	3.264.879	3.559.687

Il importe, pour donner à ces chiffres leur pleine valeur démonstrative, de tenir compte des observations suivantes :

1° Les dénombrements n'ont pas toujours été effectués suivant la même méthode et la même procédure : c'est là surtout qu'il faut chercher la cause de la diminution de 527.000 habitants accusée en 1872 par rapport aux résultats de 1866. Ajoutons que la famine tragiquement célèbre et les épidémies qui sévirent entre ces deux dates, à la suite de mauvaises récoltes successives, (au lieu de 25 millions d'hectolitres de céréales en 1863, on n'en récolte que 8 millions en 1866 et 4 millions et demi en 1867), firent de trop nombreuses victimes dans les douars, malgré l'admi-

DU SUD

Recensement de 1921	Recensement de 1926
534.654	532.078

GENERALE

et du Sud)

Recensement de 1886	Recensement de 1901	Recensement de 1906	Recensement de 1911	Recensement de 1921	Recensement de 1926
1.282.432	1.396.948	1.343.803	1.418.223	1.459.723	1.524.832
756.805	826.756	800.284	871.586	917.487	983.150
1.724.839	1.848.385	1.872.324	1.942.305	1.980.644	2.075.920
—	—	430.738	479.162	534.654	532.078
3.764.076	4.072.089	4.447.149	4.711.276	4.892.508	5.115.980

nable dévouement de nos officiers, de nos médecins, de nos administrateurs. (Il y aurait eu 300.000 victimes.)

2° De 1881 à 1926, si la progression générale reste constante pour l'ensemble, il n'en est pas toujours de même pour les départements ou arrondissements considérés isolément. C'est ainsi que, de 1901 à 1906, les données relatives aux départements d'Alger et d'Oran accusent une perte respective de 53.145 et 26.472 unités. La raison en est que pour la première fois en 1906 la population des Territoires du Sud, jusque là englobée dans la population du Nord, a été comptée à part et a fait l'objet d'un dénombrement particulier (la création administrative de ces Territoires est de 1902).

*
**

Ainsi, trois étapes marquent l'histoire démographique de l'Algérie depuis 1830 :

1830, 1 million et demi;

1856, 2.183.793 (la pacification est achevée depuis quelques années);

1926, 5.115.980 (1),

soit une augmentation moyenne de 200.000 tous les cinq ans (A. Bernard), soit encore un coefficient d'augmentation de 2,5 de 1872 à 1926, la population indigène ayant plus que doublé en ces cinquante-quatre années, suivant une courbe qui, comme l'écrit M. E.-F. Gautier, « est triomphalement ascendante ». Les grandes villes tiennent la tête du mouvement. Alger a 55.271 indigènes en 1926, au lieu de 47.086, en 1921; Oran, 24.615, au lieu de 20.059; Bône, 17.505, au lieu de 13.339.

Ces chiffres ont leur éloquence. Ils enregistrent la progression constante de la masse indigène, assurée désormais de se développer avec de précieuses garanties d'ordre public, de paix sociale, d'hygiène et d'assistance. Il est curieux de relire aujourd'hui, à la lumière de ces précisions, les prédictions fantaisistes de certains statisticiens qui, tirant de hâtives inductions du recensement de 1872, annoncèrent pour la fin du XIX^e siècle la disparition des autochtones algériens.

Cet essor vital qui déborde toute prévision, cette croissance vigoureuse et drue qui a fait éclater ça et là l'appareil parfois étriqué de l'ancienne société musulmane, ne tiennent pas seulement à la santé et aux aptitudes prolifiques de la race arabo-berbère. Il faut aussi mettre en relief, parmi les facteurs de cette ascension, l'action de la paix française qui a définitivement clos les guerres fratricides de tribu à tribu. Les fastes du Moghreb jusqu'en 1830, la période romaine mise à part, ne sont qu'une longue suite de pillages collectifs et de combats, à tel point que la plupart des tribus étudiées par Ibn Khaldoun avaient disparu lors de l'arrivée des Français.

Il convient, en outre, de signaler nos œuvres d'assistance et d'hygiène qui préviennent les épidémies ou en enravent le développement. Vaccinations en masse, désinfections, soins gratuits aux indigents, dépistage immédiat de toute

(1) La prédominance ethnique appartient de beaucoup à l'élément berbère.

maladie contagieuse, autant de causes qui contribuent puissamment à l'accroissement de la race.

Tirant ses preuves de l'histoire coloniale de l'Amérique et de l'Océanie, une école de sociologues a voulu montrer que lorsque deux groupes ethniques, fortement différenciés par le milieu originel, l'hérédité et le degré de civilisation, se trouvent en présence, l'un d'eux doit disparaître en vertu d'une loi fatale et inexorable, pour céder la place à la collectivité rivale. Ce sera l'honneur éternel de la France d'avoir, au contraire, assuré à l'Arabo-berbère, à côté de ses propres enfants, des puissances nouvelles de vitalité et de rayonnement.

ŒUVRES DE PRÉVOYANCE ET D'ASSISTANCE SOCIALES (1)

L'Etat, dans notre conception moderne, n'est pas seulement le grand organisateur de l'ordre public, le volant régulateur de l'économie nationale, l'instrument d'équilibre des intérêts privés et de l'intérêt général. Depuis l'Encyclopédie et les Philosophes humanitaires du XVIII^e siècle, nous lui conférons un rôle d'assistance et de prévoyance sociales de plus en plus vaste, qui coordonne, en les harmonisant et en les amplifiant, les efforts de l'initiative privée.

Rien de tel dans les pays de formation musulmane. La notion de l'Etat, chez le mahométan, n'est pas extensive; elle manque de plasticité; elle est rigide, immuable, limitée à certains pouvoirs primitifs. Elle est encore empreinte d'une mystique médiévale qui fonde en un tout indissoluble les devoirs laïques du Gouvernement et ses attributions d'ordre religieux.

Si l'étatisme islamique est, en doctrine tout au moins, éloigné d'une organisation collective de l'assistance, que dire de l'Algérie de 1830, où l'action du Dey se bornait, avec quelques prérogatives politiques, à assurer la perception de l'impôt, et où la cellule administrative qui était alors la tribu, résumait, comme l'a écrit Renan, « toute l'institution sociale du temps ». Institution qui n'avait, d'ailleurs, rien de « social », au sens philanthropique que nous avons ajouté à ce mot, institution qui pressurait durement la masse asservie et, ainsi que l'a encore dit Renan, « liait le sort de l'individu à l'ensemble

(1) L'assistance médicale et hospitalière fait l'objet d'une brochure spéciale, publiée à part par le service de l'Assistance et intitulée: « L'assistance médicale des indigènes de l'Algérie. Un siècle d'efforts ».

dont il faisait partie. » Sans doute, les habous avaient-ils, à l'origine, apporté quelque tempérament à cette rude organisation; ils étaient dans la pensée du fondateur le large geste de charité qui ouvre aux deshérités l'usufruit d'un domaine. Mais peu à peu, le principe s'en était obscurci et corrompu. L'intérêt individuel l'avait, une fois de plus, emporté sur l'idée, et le habous était devenu à la longue un moyen légal d'exhérer les femmes et de parer aux confiscations du Beylick.

La France n'avait donc pas seulement, en 1830, une œuvre de pacification et d'éducation à entreprendre en Algérie. Elle devait apporter et réaliser un programme complet d'assistance et de prévoyance. Mission qu'elle a toujours remplie avec ferveur et dont elle a eu la vocation impérieuse dès les premières lueurs de son génie.

*
**

Trois facteurs importants rendent encore plus indispensable en Algérie le fonctionnement de la prévoyance sociale :

- le milieu géographique;
- le milieu social;
- le milieu psychologique.

Le milieu géographique : Un régime des eaux capricieux et irrégulier, une pluviométrie instable (la moyenne annuelle oscille pour le Tell entre 500 et 800 millimètres et pour les Hauts Plateaux de 300 à 500), des terres dont la valeur est, d'une région à l'autre et dans une même région, si variable, qu'on pourrait répéter ici le mot du géographe à propos de l'orogénie algérienne : « un véritable manteau d'Arlequin »; — en résumé, un ensemble de conditions qui enlèvent à la production agricole indigène toute garantie d'homogénéité et de paisible régularité.

Le milieu social : Des tribus déchirées par la guerre et les rivalités intérieures et qui n'arrivaient même pas à assurer la sécurité de leurs enfants.

Le milieu psychologique : Une imprévoyance native, légendaire, presque incorrigible. Tient-elle, comme on pourrait le croire, au fatalisme islamique? Fatalisme qui n'est pas le « fatum » antique, lequel laissait aux Grecs le moyen et le goût de prévoir, mais un lourd fatalisme d'Orient, écrasant la destinée humaine et rendant inutile,



voire dangereuse, toute échappée sur l'avenir. Faut-il rechercher l'origine de cette imprévoyance dans l'action déprimante du climat qui, durant la saison chaude, dissout parfois les volontés et amollit les esprits ? Quoi qu'il en soit, il est indéniable que l'indigène était — et reste encore, bien qu'à un degré moindre — insoucieux du lendemain. Il peut s'attacher à la contemplation du passé, il n'envisage que rarement l'avenir ; il est l'homme de la minute présente. Il ne sent pas la nécessité de l'épargne. Vienne une mauvaise récolte : c'est la misère.

Il a été créé, pour y remédier, deux organismes :

Pour les populations rurales : les sociétés de prévoyance.

Pour les populations citadines : les bureaux de bienfaisance musulmans.

Les sociétés indigènes de prévoyance, de secours et de prêts mutuels

C'est à tort que l'on attribue au Gouvernement impérial l'initiative de cette institution. Dès les premières années de l'occupation, en effet, l'Administration entreprit de lutter contre la disette et l'usure, dans les régions définitivement pacifiées. On utilisa à cette fin les silos existant dans les douars et qui renfermaient, conformément aux usages musulmans, la part de grains destinée aux malheureux. La gestion de ces organisations rudimentaires fut confiée aux caïds, sous la surveillance des officiers des Bureaux arabes. Mais le principe n'en était encore que fragmentaire et local. On tenait à ménager les coutumes de nos administrés musulmans et à ne pas leur imposer, dès le début, un système de prévoyance collective qui eût manqué de souplesse et risqué d'alarmer leurs susceptibilités. Ainsi que l'a dit Montesquieu : « C'est une « maxime capitale, qu'il ne faut jamais changer les mœurs « et les manières dans un Etat Oriental ; rien ne serait plus « promptement suivi d'une révolution ; c'est que dans ces « Etats, il n'y a point de lois, pour ainsi dire, il n'y a que « des mœurs et des manières, et si vous renversez cela, « vous renversez tout ». Maxime prudente dont la France s'est toujours inspirée, non seulement dans un but politique, mais encore et surtout pour respecter les convictions et les usages de ses ressortissants.

La famine qui sévit pendant les années 1867 et 1868 démontra que l'humble silo de réserve ne répondait plus aux nécessités économiques et le moment parut propice pour prendre des mesures d'ensemble de nature à parer aux mauvaises récoltes. En attendant, des silos furent creusés dans tous les cercles qui en étaient encore dépourvus. Ils furent alimentés au moyen de donations particulières et avec le produit des récoltes moissonnées sur les terrains communaux.

Le Général Liebert, commandant la subdivision de Miliiana, conçut le projet de donner à la Mutualité et à l'Entr'aide musulmanes une forme définitive. Il fut autorisé par le Maréchal de Mac-Mahon à tenter cette expérience. Mais la guerre de 1870 en interrompit les premiers essais.

Ce n'est qu'en 1884, que cette œuvre a été généralisée par M. Tirman, Gouverneur général, qui prescrivit, dans sa lettre du 29 mai 1884, la création dans toutes les communes mixtes d'une Société de Prévoyance ayant pour but principal de prélever sur le produit des récoltes des sociétaires une certaine quantité de grains, à mettre en réserve pour les années déficitaires, avec faculté de convertir une partie de ces cotisations en fonds disponibles déposés dans des caisses spéciales.

Le succès de ces organismes a été définitivement consacré par la loi du 14 avril 1893 : les règles générales relatives à leur fonctionnement et à leur gestion sont contenues dans l'arrêté du Gouverneur général du 7 décembre 1894, modifié par celui du 24 décembre 1914 et dans différentes circulaires.

*
**

Les principes qui ont inspiré la création des Sociétés de Prévoyance sont les suivants :

1° Elles se constituent par la libre adhésion de chacun de leurs membres et se recrutent exclusivement parmi les indigènes, cultivateurs, khammès ou ouvriers agricoles, lesquels s'engagent à verser une cotisation annuelle;

2° Cette cotisation est en nature ou en argent, au choix du sociétaire; l'ensemble des cotisations forme le capital social;

3° Le caractère des Sociétés de Prévoyance est mixte. Ce sont à la fois : des *associations charitables* ayant pour objet de venir en aide, par des secours temporaires, aux ouvriers agricoles, cultivateurs pauvres gravement atteints

par la maladie ou les accidents et des *associations de crédit mutuel* dont le but est de permettre, par des avances annuelles en nature ou en argent, aux fellahs et aux khammès, de maintenir, de développer leurs cultures, d'améliorer et d'augmenter leur outillage et leurs troupeaux.

4° Les Sociétés de Prévoyance ne distribuent pas de dividendes;

5° Le capital social appartient à la Société et non aux sociétaires; nul n'en peut demander et obtenir le partage;

6° Toutes les fonctions administratives sont gratuites, à l'exception de celles de trésorier et de secrétaire;

7° L'intérêt de 5 %, payé par les emprunteurs, vient augmenter le fonds social.

La conservation des céréales est aujourd'hui assurée par des silos en maçonnerie, parfaitement étanches, à l'abri de l'humidité et des insectes parasites, qui ont été construits dans tous les douars-communes. C'est là qu'au moment des ensemencements le fellah vient chercher l'appoint supplémentaire dont il peut avoir besoin pour étendre ses cultures. C'est là que le « meskine » reçoit, à titre gratuit, les quelques boisseaux de blé et d'orge nécessaires à son alimentation. C'est là, enfin, que la moisson terminée, les cultivateurs indigènes restituent, majoré d'un intérêt-matière, le stock qu'ils avaient emprunté. Ils ont également la faculté d'obtenir un prêt en argent pour achat d'instruments et de cheptel et de bénéficier des larges prorogations d'échéances indispensables dans un pays où le crédit bancaire est de date relativement récente et où la création agricole, sans cesse amplifiée, doit être vivifiée par l'apport de nouveaux capitaux.

Les Sociétés de Prévoyance ne se sont pas bornées à financer l'entreprise rurale indigène. Elles ont, dans de nombreuses communes mixtes, assuré leurs participants contre la grêle, si fréquente dans la climatologie nord-africaine. Elles ont subventionné les œuvres de culture collective, telles que les djemaas-el-fellaha. Elles recherchent les modalités qui leur permettront d'apporter à des coopératives d'élevage ovin le concours prépondérant de leur crédit.

Elles ont contribué, de la manière la plus active, à la multiplication en tribu des charrues françaises. Qui ne se souvient de l'araire primitif décrit par les écrivains de 1830 et dont le type invariable se retrouve, suivant M. Gsell,

dans les instruments de labour employés par les Berbères romanisés ? Les Sociétés de Prévoyance ont institué des concours et des appels d'offres, en vue de la fourniture de charrues à type moderne, adaptées aux habitudes des fellahs. A l'heure actuelle, nos indigènes possèdent 80.000 charrues de construction française, contre 27.000 en 1903.

*
**

Les résultats obtenus ont dépassé toute espérance.

Le progrès parcouru peut se mesurer à l'écart des chiffres statistiques de 1886 à 1928 : il existait, en 1886, 44 sociétés ayant un capital de 1.698.322 francs et en 1928, 219 sociétés dont le capital s'élevait à 76.400.309 francs

Si l'on entre plus avant dans la comptabilité de ces associations, on constate qu'elles ont accordé à leurs participants les prêts annuels suivants :

en 1920: 19.342.970 francs	en 1925: 22.876.093 fr. 35
en 1921: 22.161.822 fr. 29	en 1926: 26.581.138 fr. 57
en 1922: 19.861.831 fr. 86	en 1927: 30.535.099 fr. 63
en 1923: 18.138.364 fr. 20	en 1928: 27.317.919 fr. 73
en 1924: 22.597.112 fr. 26	

Les Sociétés de Prévoyance ont pu, d'autre part, allouer aux sociétaires nécessiteux les secours non remboursables indiqués ci-après :

en 1920: 284.084 fr. 83	en 1925: 224.468 fr. 02
en 1921: 1.582.516 fr. 39	en 1926: 144.596 fr. 40
en 1922: 334.007 fr. 64	en 1927: 288.418 fr. 45
en 1923: 255.645 fr. 79	en 1928: 575.098 fr. 70
en 1924: 68.182 fr. 38	

L'actif des Sociétés est indiqué dans le tableau qui suit :

au 31 déc. 1920: 41.142.747 fr. 22	au 31 déc. 1925: 60.474.249 fr. 61
au 31 déc. 1921: 50.914.573 fr. 08	au 31 déc. 1926: 66.927.794 fr. 21
au 31 déc. 1922: 52.338.561 fr. 32	au 31 déc. 1927: 73.979.974 fr. 13
au 31 déc. 1923: 54.803.907 fr. 91	au 31 déc. 1928: 76.400.309 fr. 81
au 31 déc. 1924: 55.420.113 fr. 59	

Le nombre de leurs adhérents atteignait :

au 31 décembre 1920: 579.341	au 31 décembre 1925: 569.332
au 31 — 1921: 584.363	au 31 — 1926: 567.973
au 31 — 1922: 557.817	au 31 — 1927: 582.166
au 31 — 1923: 566.532	au 31 — 1928: 595.085
au 31 — 1924: 563.638	

*
**

L'admirable souplesse de l'instrument s'est surtout révélée en temps de crise.

A diverses reprises, après une série de récoltes déficitaires comme il s'en produit parfois dans l'Afrique du Nord, les Sociétés indigènes de Prévoyance ont reçu du Budget Algérien un concours financier important, qui leur a donné les moyens de consentir des prêts considérables aux cultivateurs dans le besoin.

C'est ainsi qu'au moment du resserrement économique de 1920, un crédit de 20 millions a été mis à leur disposition. En 1926, il a été nécessaire de recourir au compte Hors-Budget « dépenses à régulariser » jusqu'à concurrence d'une somme de 16.500.000 fr., soit 9.000.000 à titre d'avances remboursables aux Sociétés de Prévoyance, 5.500.000 fr. pour assistance par le travail et 2.000.000 pour secours aux indigènes invalides.

Alors que le loyer de l'argent s'élevait progressivement avec le taux de l'escompte, ces crédits extraordinaires ont permis, d'une part, d'ensemencer les terres dont les détenteurs n'avaient rien récolté lors de la campagne précédente et, d'autre part, d'assurer la subsistance des indigènes valides, lesquels ont été affectés à des travaux ruraux productifs, et des vieillards, infirmes, femmes et enfants, que les difficultés économiques laissaient sans ressources.

En 1927 de nouveaux fléaux (sécheresse, gelée, cyclones) s'étant abattus sur la Colonie, les Assemblées financières algériennes ont voté pour venir en aide aux populations indigènes éprouvées, une somme de 10.000.000 de francs, répartie en trois chapitres, savoir :

1° Prêts de semences remboursables.....	Fr. 7.000.000
3° Secours aux vieillards et indigènes valides	— 2.000.000
3° Secours aux vieillards et indigènes invalides	— 1.000.000

En 1928 et en 1929, à la suite de l'invasion des sauterelles, le crédit relatif aux prêts de semences a été augmenté de 2 millions. Il a été décidé que cette somme serait répartie, par l'intermédiaire des Sociétés de Prévoyance, à titre d'avances aux cultivateurs sinistrés, au taux réduit de 2 %.

Enfin, une nouvelle dotation de 500.000 francs a été prévue pour secourir les vieillards et les invalides.

En Algérie, parmi la masse des cultivateurs musulmans, la circulation monétaire ne s'effectue pas avec la même rapidité et la même aisance que dans la Métropole. La Société de Prévoyance, en donnant à la mutualité, jusqu'alors éparsée et abandonnée à l'initiative privée, une organisation régulière, a créé un système de solidarité et de crédit agricoles dont l'indigène saisit à merveille le fonctionnement et qui est définitivement entré dans ses mœurs.

*
**

Ces résultats imposants ont incité l'Administration à élargir les moyens d'action des sociétés de prévoyance et à leur donner, en période de crise, un coefficient multiplicateur d'efficacité. Un projet de loi a été transmis au Gouvernement français, en vue de créer un fonds commun alimenté par la participation de toutes ces sociétés.

La réforme qui serait ainsi réalisée a pour but de constituer une masse de manœuvre qui interviendrait avec toute la rapidité désirable, dès qu'une crise économique de quelque gravité menacerait la population agricole des douars. A maladie subite convient médication immédiate.

Il convient, en outre, d'organiser d'une manière plus rationnelle la gestion financière de ces établissements; de déterminer la juridiction devant laquelle ils pourront porter leurs litiges, en leur laissant la possibilité d'ester, suivant les circonstances, soit devant les tribunaux de droit commun français, soit devant les tribunaux musulmans pour le cas où il faut administrer, en tenant compte des mœurs indigènes, la preuve testimoniale d'un prêt.

On envisage également la possibilité, pour les sociétés de prévoyance, d'intensifier leur besogne d'assistance en s'associant entre elles : les sociétés de minime importance pourront, ainsi, en s'unissant ou en s'appuyant à d'autres, obtenir plus d'aisance, plus de souplesse dans leur activité créatrice et bénéficier des moyens financiers des établissements similaires. Il serait alors possible de faire participer ces institutions à la vie des écoles professionnelles, des œuvres diverses créées en exécution de la législation, de la coopération et du crédit mutuel en Algérie.

Les bureaux de bienfaisance musulmans

Un arrêté du général Clauzel, en date du 7 décembre 1830, confia la gestion des biens ayant appartenu aux anciennes

corporations religieuses musulmanes au Domaine, à charge pour lui d'en affecter les ressources aux dépenses du culte, de l'instruction publique et de l'assistance publique des indigènes.

Tel fut le principe de l'organisation de l'assistance publique des musulmans en Algérie.

Avec ces mêmes ressources devait, vingt-sept ans plus tard, être créé à Alger un premier bureau de bienfaisance musulman pour remplacer, en ce qui concernait tout au moins l'assistance publique, les anciennes corporations, notamment celles de la Mecque et de Médine.

Au début donc, ce fut l'Administration des Domaines qui présida aux distributions de secours faites aux indigènes dans l'indigence.

Le 7 mars 1840, cette mission fut transférée, sous la surveillance du Directeur de l'Intérieur, à un bureau dont le cadre constitutif fut fixé par un arrêté du maréchal Bugeaud en date des 20 octobre-28 novembre 1843.

Puis, le 1^{er} mai 1848, un arrêté du général Cavaignac, alors Gouverneur de l'Algérie, créa le service de « l'Administration civile indigène » dont un bureau fut chargé de l'assistance publique musulmane. A ce bureau était attachée une commission, dite de Bienfaisance, exclusivement composée d'indigènes, chargés de la distribution des aumônes aux indigents musulmans et de l'allocation de secours et de subsides de toutes sortes.

Enfin, lorsque la nouvelle organisation administrative eut divisé le territoire militaire en divisions et subdivisions territoriales administrées par l'autorité militaire, et le territoire civil en départements, arrondissements, districts et communes administrés par les préfets, sous-préfets, commissaires civils et maires, l'« Administration civile indigène », instituée par l'arrêté du 1^{er} mai 1848, susvisé, fut placée, par un décret du 19 mars 1853, sous l'autorité préfectorale de chaque département. Cette nouvelle organisation n'exerça, d'ailleurs, aucune influence sur la composition et le fonctionnement du bureau auquel ressortissait l'assistance musulmane.

Quatre ans après, le maréchal Vaillant, alors ministre de la Guerre, fit signer à l'Empereur le décret du 5 décembre 1857, portant création du bureau de Bienfaisance musulman d'Alger, régi selon la loi française et possédant la personnalité civile.

Ainsi disparaissait le système d'aumônes adopté jusqu'à ce jour.

Cette nouvelle modalité de l'assistance musulmane de la ville d'Alger devait combattre la misère beaucoup plus efficacement et prodiguer à la population indigène une aide plus immédiate, par le fonctionnement d'annexes telles que salles d'asile, ouvroirs, infirmeries, fourneaux économiques, refuges, et l'attribution de bourses d'apprentissage destinées à initier à nos industries les jeunes musulmans sans moyens financiers. Son action s'étendit, en outre, hors de la ville d'Alger, sur toutes les communes avoisinantes.

Par la suite et au fur et à mesure des besoins, de nombreux bureaux de bienfaisance furent créés, ainsi que cela ressort du tableau ci-après :

Date de la création	Situation des bureaux de bienfaisance musulmans		
	Département d'Alger	Département de Constantine	Département d'Oran
26 février 1903 . . .	Blida.	Biskra	Mascara.
—	Bou-Saâda	Bône.	Mostaganem.
—	Cherchell.	Bougie	Oran.
—	Laghouat.	Constantine.	Relizane.
—	Médéa	Djidjelli.	Sidi-Bel-Abbès.
—	Miliana.	Mila	Tlemcen.
—	Orléansville.	Sétif	
25 juillet 1904		Souk-Ahras	
9 novembre 1904.		Guelma.	
7 janvier 1905.		Philippeville.	
27 juin 1907			Tiaret.
23 janvier 1908.	Ténès.		
25 avril 1908			Marnia.
6 juin 1908	Boufarik		
14 mars 1921.			Saïda.
7 février 1923		Aïn-Beïda.	
—		Batna.	
—		Bordj-b.-Arréridj.	
—		Tébessa.	
11 février 1924		Saint-Arnaud	
3 juin 1924		Khenchela	
8 novembre 1924.	Koléa.		
24 juin 1925	El-Affroun		
3 septembre 1925	Marengo		Arzew.
17 mai 1926			Hammam - Bou-
13 décembre 1926.			Hadjar.
14 décembre 1926.			Aïn-Témouchent.
15 mars 1927.		La Calle	
20 avril 1927	Maison-Carrée.		
27 octobre 1927			Lourmel.
19 janvier 1928.	Tizi-Ouzou		

Actuellement, un projet de création d'un Bureau de Bienfaisance musulman à Frenda (Oran) est en instance.

Les ressources de ces établissements ont toujours été largement alimentées par des subventions provenant de la colonie.

C'est ainsi que, de 1858 à 1900 inclus, c'est-à-dire avant l'institution du budget spécial de l'Algérie, l'ensemble des subventions allouées aux bureaux de bienfaisance musulmans, au cours de ces 33 années, s'est élevé à la somme de 2.947.300 francs.

Depuis 1901, les dépenses que s'est imposées la Colonie, pour venir en aide aux divers bureaux de Bienfaisance musulmans d'Algérie, sont les suivantes :

1901	140.000 »	1911	310.000 »	1921	600.000 »
1902	160.000 »	1912	310.000 »	1922	1.000.000 »
1903	240.000 »	1913	385.000 »	1923	900.000 »
1904	240.000 »	1914	410.000 »	1924	900.000 »
1905	240.000 »	1915	360.000 »	1925	900.000 »
1906	480.000 »	1916	360.000 »	1926	900.000 »
1907	260.000 »	1917	360.000 »	1927	1.180.000 »
1908	270.000 »	1918	400.000 »	1928	1.450.000 »
1909	300.000 »	1919	500.000 »	1929	1.800.000 »
1910	310.000 »	1920	500.000 »		
TOTAL					19.112.300 »

Le crédit inscrit au Budget (chapitre 7, section IV) pour l'attribution de subventions aux divers bureaux de Bienfaisance et la distribution de secours aux indigènes, qui était en 1916 de 360.000 francs, a été élevé en 1918 à 400.000 francs; en 1919 à 500.000 francs; en 1921 à 600.000 francs et en 1922 à 1.000.000. Il a été porté en 1927 à 1.180.000 francs et au budget de 1928 à 1.450.000 francs. Il a été augmenté à nouveau pour l'exercice 1929 et fixé à 1.800.000 francs, soit une majoration de 350.000 francs sur le crédit correspondant du budget de 1928. La prévision pour 1930 est de 1.950.000 francs.

L'institution des bureaux de bienfaisance musulmans, en Algérie, a définitivement fait ses preuves. En présence des résultats remarquables qu'elle a obtenus, l'Administration s'efforce de développer cette œuvre qui constitue, pour l'assistance publique des indigènes, un moyen d'action efficace et immédiat.

VERS LA TRANSFORMATION DE L'HABITAT INDIGÈNE

Le contact de notre civilisation a, peu à peu, amené les Arabes à renoncer totalement ou partiellement à leurs habitudes ancestrales de nomades pour devenir sédentaires et cette transformation de l'habitat indigène a tout récemment retenu, de façon spéciale, l'attention de M. Pierre Bordes, Gouverneur général, qui a saisi les Assemblées financières de la Colonie de la question, si importante pour l'avenir social, économique et politique de l'Algérie.

On connaît les résultats obtenus par l'enquête sur l'habitation rurale effectuée en 1921 par M. Augustin Bernard; ils mettaient en lumière l'évolution et la régression du nomadisme aboutissant au remplacement de la tente par le gourbi et, quelquefois, la maison.

Ce progrès mérite d'être encouragé et hâté. Le programme, dont les grandes lignes ont été tracées, consiste à substituer au gourbi incommode, sans confort, souvent malsain, une petite maison où l'indigène, artisan ou fellah, bénéficiera de meilleures conditions de bien-être et d'hygiène. Ces constructions seront groupées en villages. La commune prendra généralement à sa charge les travaux de viabilité, de construction d'égout, d'adduction d'eau potable, etc...

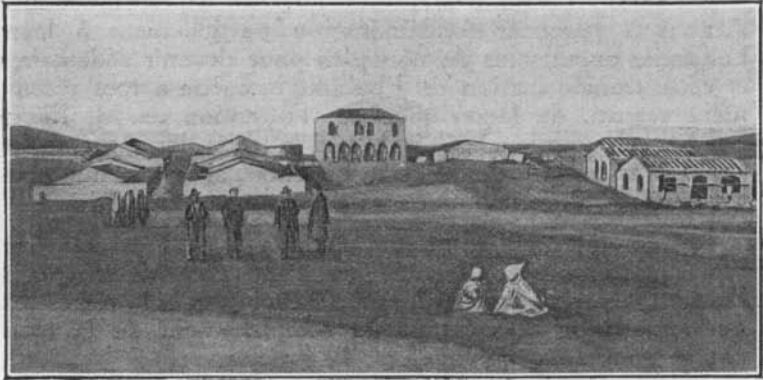
Pour amorcer cette vaste entreprise dont la réalisation devra s'échelonner sur de nombreuses années, les Assemblées algériennes, que les créations utiles à la population musulmane n'ont jamais laissées indifférentes, ont inscrit au budget de 1930 un crédit global de 5 millions qui doit permettre de construire, à titre d'expérience, quelques villages indigènes dans chacun des trois départements.

Les projets dès à présent établis sont les suivants :

Bordj-Ménaïel, 40 maisons	820.000 fr.
Staouéli, 33 maisons	400.000 —
Affreville, 20 maisons	240.000 —
Ténès, 70 maisons	700.000 —
Rhira, 8 maisons	100.000 —

Ajoutons que la Caisse de célébration du Centenaire vient d'accorder une subvention de 200.000 francs à la cité

indigène de Bel-Air, à Sétif, où la première tentative de création de village arabe due à l'heureuse initiative de M. Charles Lévy, délégué financier, a été réalisée avec un plein succès.



L'HABITAT INDIGÈNE. — L'essai de constructions de Bel-Air.



D'autres œuvres en faveur de la population musulmane ont également bénéficié des libéralités de la même Caisse :

Création d'une Cité de l'Assistance indigène à Béné-Messous : 2.000.000.

Création d'une Cité de l'Assistance indigène à Mascara : 600.000 francs.

Création d'une Cité de l'Assistance indigène à Philippeville : 500.000 francs.

Subvention à l'œuvre franco-indigène des Enfants à la montagne de Bône : 400.000 francs.

Subvention pour la construction d'un asile en vue de la suppression de la mendicité dans les rues de Constantine : 300.000 francs.

Subvention pour la création d'un orphelinat indigène à Constantine : 200.000 francs.

Subvention aux hôpitaux indigènes : 400.000 francs.

Subvention à l'hôpital indigène de Lavignerie à Biskra : 150.000 francs.

LA RÉNOVATION DES ARTS MINEURS ET DES INDUSTRIES INDIGÈNES

Les sociétés n'arrivent que lentement à la pure jouissance esthétique. Le primitif a besoin d'une longue évolution, d'un affinement progressif de sa sensibilité pour goûter un tableau, une noble architecture, une ciselure hardie. Taine l'a indiqué : « Il faut, écrit-il, que le spectateur soit à demi « dégage des préoccupations grossières... il était brutal et « il devient contemplatif. Il consommait et détruisait, il « embellit et savoure. Il vivait, il décore sa vie... » Bergson fait la même constatation : « Il faut vivre, et la vie exige « que nous appréhendions les choses dans le rapport « qu'elles ont à nos besoins. Vivre, consiste à agir. Vivre, « c'est n'accepter des objets que l'impression *utile*... Or, « l'art n'a d'autre objet que d'écarter les symboles prati- « quement utiles ». Le Beau n'est pas utilitariste.

L'Arabo-Berbère n'a pas manqué de vérifier cette loi. Sa création esthétique s'est, jusqu'à ce jour, limitée aux arts mineurs : tapis, broderies, cuirs, dinanderie, etc... en un mot, à un *embellissement du décor domestique*. Sa vocation ornementale n'a pas encore dépassé le cadre usuel de la vie. Tisser un tapis, façonner une poterie, ciseler un cuivre, c'est sans doute, quand la main est habile, créer des conditions de plaisir; c'est surtout travailler à une réalisation utile. *L'Œuvre* ne s'est pas encore dissociée *du Travail*. L'artiste ne s'élève guère au-dessus de l'artisan et celui-ci, au lieu d'inventer, ne fait que répéter et imiter. Le processus de la création artistique arabo-berbère est plus mnémotechnique qu'imaginatif. Il ignore la fraîche spontanéité de l'intuition personnelle. Il est moins novateur que traditionaliste.

Aussi bien, n'y a-t-il qu'une transition insensible entre les arts mineurs et les industries indigènes. Nous les séparerons cependant pour faciliter cette étude et tenter de mettre en lumière l'effort considérable qui a été accompli.

LES ARTS MINEURS INDIGÈNES AVANT 1830.

1° Les Tapis.

L'industrie du tapis est presque aussi vieille que l'humanité. Homère en parle fréquemment (*Iliade*, Chants VIII, V, 288; XIV, V, 178; XXII, V, 440. *Odyssée*, Chants XIV et XVIII). Eschyle montre Agamemnon refusant de fouler le tapis que Clytemnestre a fait étendre : « c'est aux Dieux, s'écrie-t-il, qu'un tel hommage est « réservé, un mortel ne doit pas marcher sur la pourpre « richement brodée. » Et le livre VI des *Métamorphoses* d'Ovide décrivant, avec une minutie appliquée, le labeur d'Arachné, nous fait assister à toutes les phases de la fabrication d'un tapis.

Les méthodes et les instruments de tissage n'ont, d'ailleurs, guère varié depuis la plus haute antiquité. Le métier du tisseur arabe ressemble au métier de Pénélope, tel qu'il a été reconstitué d'après un vase antique, exécuté environ 400 ans avant J.-C. et qui a été retrouvé à Chinsi (Conze, *Annales de l'Institut de correspondance archéologique*, 1872, 187-190). A ce même point de vue, parmi les peintures de l'hypogée de Beni-Hassan (3.000 avant J.-C.), on voit un métier qui rappelle d'une façon frappante ceux des indigènes nord-africains (Maspéro, *l'Archéologie égyptienne*, p. 282).

Les populations du Maghreb s'adonnèrent, de longue date, à l'art du tapis. Fakehy mentionne un tapis nord-africain d'une exécution magnifique parmi les présents faits par Haroun El-Rachid. Marmol connaissait les tapis de Tlemcen et de Mila. Léon l'Africain cite les tisseurs de Nédroma, de Tlemcen, d'Oran, de Cherchell, de Miliana, de Constantine et de Mila. Shaw, qui résida 12 ans à Alger et dont nous lirons plus loin les réserves, a cependant vu chez les riches citadins des tapis « d'une grande magnificence, soit pour la matière, soit pour le travail ». (Shaw) *Voyage dans la Régence d'Alger*, 96, 97). Il n'ignore pas

les tapis de Kalaa (249); il nous apprend que, dans la région de Mila, on cultivait la garance pour la teinture des tissages (358). Vers 1815, la marque algérienne était connue en Europe. Pananti relate que, lorsqu'il fut capturé par un corsaire d'Alger, il avait pour compagnon d'infortunes un négociant qui se rendait dans la Régence à l'effet de se « pourvoir d'un assortiment de tapis ». (Pananti, *Relation d'un séjour à Alger*, 64). On trouve également d'utiles indications dans les mémoires et dans les lettres des Officiers de l'armée d'Afrique. Le plus intéressant en ce sens est le capitaine Rozet qui appartenait à l'Etat-Major du Maréchal de Bourmont et qui a laissé un livre précieux pour l'étude de la vie algérienne entre 1830 et 1833 (*Voyage dans la Régence d'Alger*). Rozet est allé dans toutes les villes successivement occupées par nos troupes. Il a vu « les tapis magnifiques » de la Mosquée de la Casbah et de celle de la Porte-Neuve (III, 34 et 50). Il a visité à Alger plusieurs fabriques de tapis (III, 89) Il donne des détails suggestifs sur la teinture des tissages : « La teinture jaune se fait avec de la gaude, qui croît en « abondance autour de la ville d'Alger; la rouge et la « violette avec du bois de campêche; la bleue avec de « l'indigo, et le noir avec une décoction d'écorces de « grenade dans laquelle on jette de la couperose ». (Rozet, III, 90).

Les tapis algériens, fabriqués avant 1830 et jusqu'en 1860, peuvent, au point de vue de la forme, se diviser en 6 genres différents : les freschias, les zerbias (tapis de haute laine), les hembel, les guetif, les mattrah, les djelloul (tapis ras). Les principaux centres de fabrication étaient à Alger, Aflou, Aumale, Biskra, Batna, Bou-Saâda, Chellala, El-Oued, Kalaâ, Oud-Souf, Sétif, Saïda, Tiaret, Tlemcen, etc...

Des spécialistes, appelés *reggams*, allaient de tribu en tribu donner des leçons de tissage. Le reggam était loin d'être un artiste; il se contentait de maintenir, en la déformant quelquefois, la tradition qu'il avait reçue de ses pères. Il travaillait sans document, « portant, disait-on, le dessin dans son cœur ». Il est curieux de noter à cet égard que ces tapisiers ambulants ont également existé en Europe. Castel en signale à Aubusson vers 1583 (*Les Tapisseries*, 164). Nous trouvons la même indication dans Muntz (*La tapisserie*, 142).

Le répertoire ornemental des tisseuses arabo-berbères était des plus réduits: la palmette persane abâtardie, la rose

simplifiée, et surtout des synthèses de lignes où le carré, le triangle et le losange entraînent comme éléments essentiels. L'art berbère, stylisateur à outrance, donnant à toutes ses représentations une abstraction énergique et concise, n'a jamais su évoluer que dans un géométrisme élémentaire, attardé à quelques thèmes primitifs, comme le losange et le chevron. Malgré l'apport de l'hispano-



Tapis de style berbère.
(Ouvroir des Sœurs blanches, Ouargla.)

mauresque dont l'herbier décoratif est si exubérant et qui a su étendre à l'infini les voluptueux enroulements de la courbe harmonieuse, le Berbère est toujours demeuré dans sa rigide manie linéaire, dans ses angles précis et durs, dans sa simplification aigüe de la vie.

Ce décor maghrébin avait-il sa symbolique? Il est probable qu'à l'origine le dessin schématisé de l'artisan

représenta, en les stylisant à l'excès, des modèles d'expérience usuelle. Van Gennep voit dans les parallèles l'image du filet, dans les damiers : les alvéoles des abeilles; dans le double losange, une assemblée de personnes. (*Revue d'Ethnographie et de Sociologie*, novembre et déc. 1911, novembre et décembre 1912). On peut supposer, d'autre part, que beaucoup de dessins ont d'abord eu un caractère de prévention magique; certains ont figuré les cinq doigts de la main (intersection ou parallélisme de cinq lignes), pour lutter contre le *mauvais œil*. Un auteur contemporain, Westermarek, a même expliqué par le thème de l'œil déformé par les conditions techniques de l'exécution, un grand nombre de détails ornementaux de l'imagerie arabo-berbère.

Le tissage algérien ne s'aventurait guère à la représentation des êtres vivants. On a voulu en chercher la cause dans la prohibition édictée par la loi islamique. Il convient à ce sujet de mettre également en lumière, comme l'a fort bien vu l'École sociologique de Frazer, la superstition du primitif, les dogmes magiques et animistes, et la répulsion millénaire qui, encore de nos jours, dans certains pays, fait d'une simple peinture un sujet de crainte et de terreur mystique.

La teinture des tapis était généralement de provenance végétale. M. Vachon a énuméré comme il suit les plantes employées : « la garance (Fouka) fournit le rouge profond; « mélangée à la gaude (asfar), le jaune; dans l'indigo « (Nila), ainsi que dans le pastel, on trouve le bleu; dans « l'écorce de grenade, le rouge clair; on fera le vert avec « la mousse de la « nila » bouillante et une décoction de « feuilles d' « azaz » ou bien avec de l'indigo et de la « gaude mélangés; le noir, au moyen d'une mixture « d'indigo, de sulfate de fer, de gaude et de noix de « galle; et le violet, en additionnant d'indigo la crème de « tartre ». Haëdo qui écrit vers la fin du 16^e siècle, constate de fortes importations à Alger de cochenille d'Espagne destinée à la teinture (*Topographie et histoire générale d'Alger*, 53). De son côté, Venture de Paradis, qui résidait à Alger, vers 1789, note des importations de cochenille venant de Marseille et, parmi les exportations, « 3 ou « 400 quintaux de vermillon cueilli à Mascara et à Titteri » (*Alger au XVIII^e siècle*, 282, 292).

L'industrie tapissière avait donc connu une certaine vogue. Nous verrons plus loin qu'il ne faut pas l'exagérer.

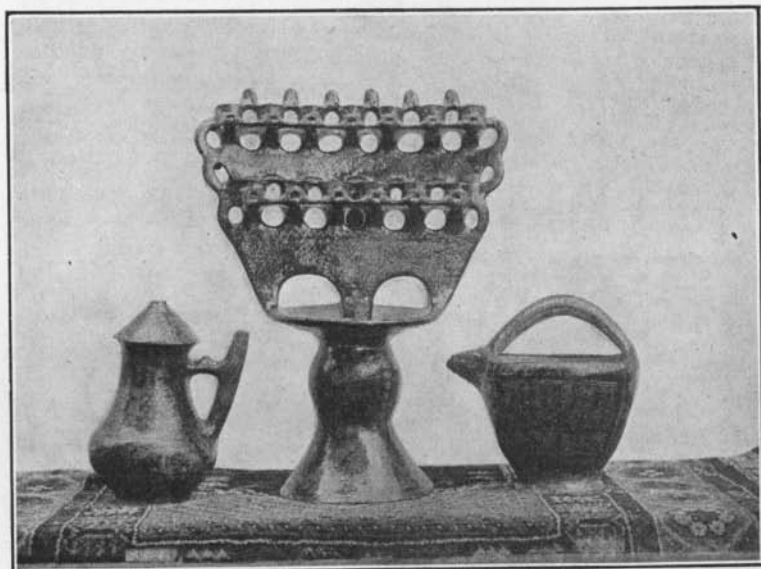
2° La Broderie, l'Orfèvrerie, etc...

La broderie était cultivée avec soin à Alger, Constantine et Oran. Au point de vue de la couleur, les broderies d'Alger se classaient en deux groupes : les unes, presque uniquement enrichies de soie violette, les autres, de soies rouge et bleue, avec adjonction d'autres tons, tels que le bleu clair, le jaune, le vert. Rozet admire les beaux châles qui se vendaient sur le marché de Koléa (*Voyage dans la Régence d'Alger*, III, 253). Venture de Paradis écrit : « Le goût des Algériens « est pour la broderie; les hommes et les femmes en ont « tous, sur leurs habits, pour des sommes importantes. Mais « la broderie est grossière et l'or seul en fait le prix » (Venture de Paradis, op. cit. 299). Shaw a vu des femmes kabyles coiffées d'un fichu triangulaire « brodé avec beaucoup d'art ». (Shaw, op. cit. 117.) Depuis l'occupation turque, l'exécution de la broderie s'était raffinée et, comme l'a écrit M. Marçais : « elle est la seule formule d'art vraiment originale dont l'Algérie soit redevable à l'occupation turque ». (Marçais, *L'art en Algérie*, 146).

L'orfèvrerie, notamment l'orfèvrerie kabyle, paraît être arrivée, vers 1830, à un certain épanouissement. Mais cette industrie était alors passée aux mains d'artisans israélites, d'ailleurs ingénieux, pour la plupart venus de Livourne, de Grenade et de Cordoue. Haëdo remarquait, à la fin du XVI^e siècle, que « la plupart des orfèvres d'Alger sont juifs » (Haëdo, op. cit 91). William Shaler, Consul Général des Etats-Unis à Alger, avant et au moment de la Conquête, le constate aussi. « On trouve, dit-il, parmi les « Juifs, beaucoup d'ouvriers pour les bijoux d'or et « d'argent » (Shaler, *Esquisse de l'Etat d'Alger*, traduct. Bianchi, p. 87). En 1883, encore, M. René Basset voyait la même spécialisation à Mazouna (Basset, *Mélanges africains et orientaux*, p. 93).

La céramique et la poterie avaient, en 1830, perdu toute valeur artistique. M. Marçais a cependant relevé l'existence d'une faïencerie, près d'Alger, à l'époque de l'occupation française (Marçais, *l'Exposition d'art musulman de 1906*, 393). Rozet mentionne qu'en 1830, il y avait, dans le faubourg de Bab-el-Oued, plusieurs fabriques de poteries (Rozet, op. cit. III, 91). Auparavant, l'industrie potière algérienne était assez renommée. Shaw cite Cherchell pour ses fabriques « de poteries de terre, dont « les Kabyles et les Arabes font un grand usage » (Shaw, op. cit. 267). Mas-Latrie nous révèle que dans l'inventaire

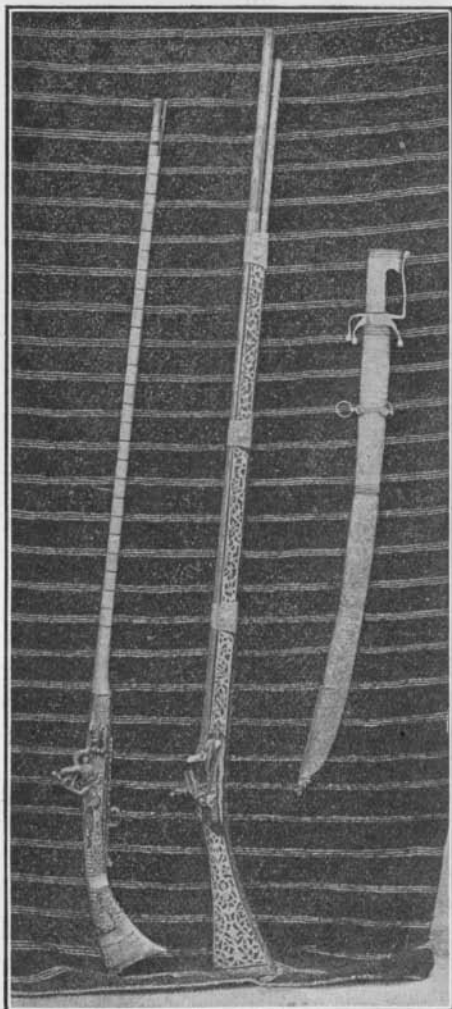
d'une pharmacie de Gênes, en 1312, il est fait état de « faïences dorées » de Bougie. De bonne heure, l'industrie européenne, importée en Algérie par les échanges commerciaux ou la prise, avait influé sur l'art des céramistes locaux. Les produits de Delft entraient pour beaucoup dans l'ornementation des maisons musulmanes. « L'industrie locale ne produisait guère que des poteries communes et des faïences copiées sur les modèles européens ».(Marçais, *L'art en Algérie*, 141).



Poteries Kabyles.

La poterie kabyle ne paraît pas avoir subi de régression. Encore s'est-elle toujours maintenue dans le sens d'une décoration picturale dont l'origine remonte à des époques reculées. Suivant M. Gsell, ces poteries « présentent des « ressemblances véritablement frappantes avec les poteries « qui se fabriquaient dans la Méditerranée orientale au « premier âge du bronze ». (*Histoire ancienne de l'Afrique du Nord*, I, 349). Mais ces produits, d'un intérêt certain pour l'ethnologue ou le collectionneur épris de couleur locale, n'ont que rarement atteint une notoriété artistique. Ils n'ont pas dépassé l'état embryonnaire du travail domestique sans prétention.

La *dinanderie* algérienne empruntait ses modèles au Maroc et à l'Espagne. Ses principaux centres de fabrication étaient Alger, Bou-Saâda, Laghouat et Boghar. On y



Vieilles armes appartenant
à des chefs indigènes.

ciselait des plateaux, des braseros, des aiguères, des sucriers, etc... Rozet note « que les armuriers font des lames de sabre et de yatagan assez estimées : ils montent les fusils et font aussi les batteries ; mais les canons qu'ils emploient venaient de Smyrne ». (Rozet III, 102). Les artisans algériens n'atteignirent en aucun moment la perfection et la vive originalité des demasqueurs de Fez et de Tunis.

L'ébénisterie et le travail du bois ont toujours été secondaires dans la Régence. Léon l'Africain parle toutefois des artisans de Miliana (III, 54). La même note se retrouve dans Marmol (II, 396-397). Mais, Haëdo, qui décrit les intérieurs citadins, n'y a pas vu de meubles : « Les Algérois, dit-il, n'ont pas de cassettes, d'armoires, ni de pupîtres, une boîte ou un coffret leur suffit... Ils n'ont

« pas non plus de buffets ou de tables pour manger ». (Haëdo, *Topographie*, 208). *Venture de Paradis*, qui visita de nombreuses maisons maures, ne donne aucune

précision sur l'ébénisterie. Cependant, la menuiserie citadine fabriquait des coffres peints, des tabourets avec incrustation de nacre, des porte-Coran, etc... Les centres de production étaient à Alger, à Oran, Constantine, Guelma, Médéa, Oum-el-Bouaghi et en Kabylie.

LA DÉCADENCE DES ARTS MINEURS INDIGÈNES (I)

C'est bien à tort qu'on a cru découvrir dans la période de 1.800 à 1.830 la fleur suprême des arts arabo-berbères. Depuis le XVIII^e siècle, les industries locales étaient déjà entrées dans une lente agonie. Cette décadence n'avait d'ailleurs fait qu'accélérer un rythme de régression dont l'origine est lointaine. Dès la fin du XVI^e siècle, Haëdo qui analyse le mouvement commercial de la Régence, ne parle pour l'exportation ni de tapis, ni de broderies. Par contre, il constate, dans les importations, des tapis de Turquie (Topographie, 54). Shaw estime que les tapis algériens « ne sont ni aussi beaux, ni aussi bons que ceux de « Turquie. » (*Voyage dans la Régence d'Alger*, 119) Il fait remarquer que l'on est souvent obligé de faire venir les étoffes luxueuses d'Europe ou du Levant « parce que « le peu qui s'en fabrique (en Algérie) ne saurait suffire « aux besoins des habitants. Les exportations de la « Berbérie se bornent à du blé ». (Shaw, op. cit. 119-120).

C'est par une illusion romantique, une sorte de mirage oriental, que l'on a vu dans l'Algérie de 1830 un pays de luxuriante production artistique. Depuis de nombreuses années, l'art local végétait, rabougri, sans sève, attardé à des imitations qui avaient peu à peu compromis sa réelle originalité. Cette décadence ne pouvait que se précipiter durant les opérations militaires qui suivirent 1830.

Mais il est encore d'autres causes.

1° Le déplacement des courants commerciaux. — Le commerce intérieur de l'Algérie comportait un double courant : celui qui allait du Nord au Sud et du Sud au Nord, multipliant l'échange des céréales du Nord contre les produits du Sud; celui de l'Est à l'Ouest, et de l'Ouest à l'Est qui reliait par des embranchements transversaux les grandes directions indiquées ci-dessus. C'est ainsi

(I) Quelques passages du présent exposé se retrouveront dans la brochure : *Art antique et art musulman*, due au même collaborateur, et où ils sont aussi à leur place.

que Kalaâ, Tlemcen, Boghari, Le Hodna, communiquaient fréquemment et avec une certaine régularité, de manière à écouler leurs tapis, leur dinanderie, etc...

Les événements consécutifs à la prise d'Alger restreignirent l'amplitude de ces mouvements commerciaux. De nombreux centres de production, désormais isolés, ne trouvèrent plus leurs clients habituels. D'autres marchés se créèrent; les affaires s'orientèrent suivant des directions jusqu'alors inusitées; une abondante circulation monétaire vint remplacer le simple troc de marchandises. Il en résulta une clientèle nouvelle qui laissa sans débouchés les vieilles industries locales.

2° **Le progrès matériel des populations indigènes** n'a pas été sans exercer une certaine action. N'oublions pas, en effet, que le tapis est nécessaire à la tente comme moyen de literie. Il n'est pas seulement un luxe; il est surtout le succédané d'un meuble. Que le laboureur succède au pasteur, que la maison et le gourbi remplacent la tente, le tapis cesse d'être indispensable. Or, depuis 1830, le nomade s'est fixé au sol; il a mis en valeur les pacages incultes autrefois parcourus par ses troupeaux; il a bâti des maisons. C'est dans ce sens que la stabilisation et l'appropriation foncière, faisant apparaître le confort du meuble, ont porté un coup à l'industrie tapissière.

3° **La décadence du nomadisme** et le progrès de l'agriculture ont eu comme corollaire la diminution du cheptel ovin. De là, une production lainière moins abondante. Telle région où la laine ne manquait pas aux tisseuses, grâce aux vastes herbages ouverts à l'industrie pastorale, a été transformée en une mosaïque de cultures variées où le troupeau tend à disparaître. La fabrication des tapis n'a pas, sur ces points, survécu à la transhumance.

4° **L'avilissement des types locaux.** — Bien avant la conquête française, de nombreux objets d'origine étrangère avaient pénétré dans la Régence. Le Registre des Prises des Corsaires est significatif à cet égard. En outre, les Deys renouvelaient fréquemment leurs janissaires. Ceux-ci apportèrent des modèles nouveaux de tissage, de dinanderie, peut-être même d'ébénisterie. Longtemps avant 1830, les thèmes maghrébins s'étaient déformés. Après 1830, l'éclectisme décoratif s'accéléra. Bien que l'art mineur Nord-africain n'ait jamais accusé une originalité bien marquée, il avait eu cependant ses caractéristiques et une certaine personnalité qui permettait, par exemple, de recon-

naître un tapis d'Orient, un cuivre de Cordoue, d'un tissage d'Alger et d'un plateau ciselé de Tlemcen. L'inspiration décorative s'abâtardit rapidement. Les modèles floraux se dégradèrent en accueillant des éléments venus de France, d'Italie, ou d'Orient. La bijouterie berbère cessa de présenter ses lourdes formes archaïques, ses émaux polychromes, son cachet barbare. Elle devint, en quelques années, une industrie attardée au poncif conventionnel.

5° **Le machinisme et la manufacture.** — Quand on voit, en France, les petites industries locales céder la place à la grande production, il ne faut guère s'étonner que le même phénomène se soit produit en Algérie. Le travail lent et irrégulier qui aboutissait à la création de haïcks, de foutas, de tentures, d'objets de menuiserie, ne pouvait résister à l'industrie européenne.

6° En ce qui concerne les tapis, il faut signaler, d'une part, la disparition des reggams, et d'autre part, la substitution des mauvaises couleurs minérales aux couleurs végétales. Cela n'est, d'ailleurs, pas spécial à l'Afrique du Nord. Le même fait est également constaté en Perse, en Turquie, en Afghanistan, au cours du XIX^e siècle. Il est aussi visible en Europe : « pour économiser quelques centimes sur la teinture de la laine qui, une fois travaillée, « représentera une valeur de 200 ou 300 fr. le kilogramme, « on fait usage de ces couleurs minérales dont l'introduction « dans la teinture des textiles équivaut à un véritable « désastre ». (Havard, *La Tapisserie*, 33).

Sur tous les marchés algériens, on vit apparaître des marchands d'aniline, qui chassèrent peu à peu les reggams et les bergers vendeurs de plantes tinctoriales. Or, l'aniline est fugace. Elle donne des tons criards, les rouges et les verts notamment. Elle déborde le dessin, le dégrade et fait d'un tissu un bariolage hétéroclite de couleurs. Le tapis algérien perdit rapidement sa réputation de pureté sobre, de finesse délicate, de solidité.

7° Les teinturiers s'étaient d'ailleurs heurtés à un obstacle imprévu : la difficulté de se procurer des matières premières. A Kalaâ, par exemple, les chênes-kermès qui fournissaient une belle couleur rouge, avaient été détruits par de nombreux incendies. Les champs de garance, de gaude, avaient, de leur côté, fait place à des cultures plus lucratives.

Telles sont, sommairement énumérées, les causes qui entraînèrent en Algérie la décadence des arts indigènes.

Elles procèdent des facteurs d'ordre plus général qui ont marqué, au cours du XIX^e siècle, l'économie mondiale, lors de la transformation des industries locales domestiques en industries à grand rendement.

L'effort français de redressement

L'histoire serait trop longue de tous les efforts qui, depuis la conquête, ont assuré la conservation ou entrepris la rénovation des arts indigènes. Héritière de ces efforts, l'administration académique centralise aujourd'hui l'œuvre nécessaire.

A. — L'œuvre de l'Administration Académique

1^o **Restauration du décor.** — Un cabinet de dessin a été annexé au Rectorat. Son œuvre s'est traduite, d'abord par l'inventaire minutieux et patient des types artistiques existant encore dans la Colonie et, au besoin, par leur reconstitution; d'autre part, par l'épuration et la correction de ces types et un retour à la forme classique qu'ils avaient autrefois revêtue. On a enfin demandé aux pays voisins des thèmes orientaux ou arabo-berbères, faciles à acclimater et à développer en Algérie.

C'est ainsi qu'un tapis du Guergour, tissé par les élèves indigènes de nos écoles, s'inspire de modèles soigneusement établis et d'où tout anachronisme, toute intrusion de style hétéroclite, sont rigoureusement bannis. Il en est de même du tapis de Kalaâ que l'on a expurgé des apports extérieurs, pour lui rendre la vivacité de sa ligne, la fraîcheur de son décor, sa particularité d'ornementation symétrique en caissons alternés. On est revenu également à la géométrie originelle du style berbère: les florescences qui avaient envahi, dans certaines régions, le répertoire linéaire traditionnel, ont été émondées et ramenées à la simplification précises qui a toujours caractérisé les tissages kabyles.

Pour les broderies, afin de vivifier la formule originale d'art algérien qu'a si bien définie M. Marçais et dont les spécimens sont nombreux soit au Musée des antiquités, soit au Cabinet de dessin de l'Académie, de judicieux emprunts ont été faits de plus à l'art marocain. Les broderies de Rabat, avec leurs illustrations florales, leur vive palette allant du bleu indigo au vert, au violet sombre et à l'or, ont été remarquablement reproduites. Celles de Fez, de

Salé, de Tétouan, d'Azemmour, où le jardin hispano-mauresque s'épanouit avec une si riche ampleur, connaissent aujourd'hui des variantes algériennes d'une magnifique venue.

Même rénovation dans la dinanderie et l'ébénisterie. Le cabinet de dessin de l'Académie a tenté, pour le cuivre, une adaptation très rationnelle de certains thèmes syriens, en les combinant avec les traditions locales des anciens ciseleurs. La même initiative a retrouvé le secret des beaux meubles de la grande époque. Le coufique est enseigné dans nos écoles et il apparaît dans des œuvres que l'Algérie de 1830 n'a jamais produites et que les pays musulmans ne peuvent, d'ailleurs, qu'imparfaitement réaliser.

En résumé, nous constatons dans la Colonie, grâce aux laborieuses recherches de l'Académie d'Alger, une renaissance de la ligne, de la forme, de la ciselure, un retour à la tradition classique, une modernisation enfin, due à la simplification élégante des motifs et à l'utilisation des ornements les plus savoureuses de l'Islam.



Lampadaire et tabouret arabes
(Ecoles de Constantine)

2° Restauration de la palette. — Nous avons vu la décadence qui avait frappé le tapis, la broderie, le tissage algériens. Il fallut y remédier rapidement. Comme l'a écrit M. Delaye, « il y eut unanimité pour reconnaître que le mal avait sa source dans l'emploi de colorants artificiels

« modernes ne résistant ni à l'eau, ni à la lumière. Les
« acheteurs ne voulaient plus, à aucun prix, des tapis
« algériens parce que leurs couleurs étaient trop fugaces.
« Par suite la production, diminuant de jour en jour, était
« sur le point de disparaître.

« Une solution, très logique au premier abord, frappa
« tous les esprits. Le passé avait été glorieux, les spécimens
« de la bonne époque le prouvaient; donc, pour rénover
« ce qui avait été prospère, il fallait faire un retour en
« arrière et recommencer à teindre à l'aide des couleurs
« végétales. » (Delaye, *La teinture des tissus orientaux*,
p. 2).

Quelques chercheurs, animés des meilleures intentions, firent campagne en faveur d'un retour aux plantes tinctoriales. Ils oubliaient que si celles-ci avaient pu suffire à la production limitée d'avant 1830, elles s'avéraient impuissantes pour assurer la teinture des nombreux tapis qui sortaient des écoles-ouvroirs. Ils perdaient de vue que si quelques végétaux donnent du brun, du noir, du jaune, du rouge, tous les autres colorant, autrefois usités, étaient d'importation étrangère. Ils négligeaient enfin l'immense transformation économique qui avait suivi l'occupation française : la lente recherche des plantes tinctoriales, les procédés primitifs d'extraction et de fixation devaient faire place à des méthodes plus rapides et plus modernes.

En outre, si l'aniline qui disparaît rapidement sous l'action de la lumière, devait être à tout jamais condamnée, pourquoi ne pas demander aux progrès de la chimie industrielle la gamme d'une palette nouvelle? Le bleu et le violet de Cobalt, l'outremer de Guimet, le brun Van Dyck, le jaune de cadmium, les chromates de zinc, par exemple, vendus par le commerce, offraient un éclat, une solidité, des avantages économiques qu'il eût été inopportun de négliger.

L'alizarine, notamment, avait fait depuis 1904 des progrès considérables dans la chimie des couleurs. Sa préparation, de plus en plus perfectionnée, avait remédié aux imperfections du début : la nuance rose avait été réalisée, la taie voilée avait disparu, l'éclat en était désormais franc et loyal. Elle pouvait donner des tons splendides « résistant aussi bien à la lumière et au lavage que la « meilleure garance, avec l'avantage de laisser la laine plus souple ». (Delaye, op. cit. 7). L'indigotine synthétique, les oxyquinones, pouvaient également rendre d'utiles services et remplacer avec avantage les couleurs végétales.

L'Administration tenta l'expérience, en se gardant de s'enfermer dans une formule unique. On fit appel aux conquêtes définitives de la chimie des couleurs. L'Académie d'Alger créa une Ecole de teinturerie, confiée à M. Delaye et qui a donné les meilleurs résultats. Toutes les gammes indiquées dans le *Traité des couleurs de Chevreul* ont été reproduites, avec des adjonctions de nuances indéfinissables, de véritables arc-en-ciel dont les tons se dégradent les uns



Tapis de Rabat (*Ecole d'Oran*).

dans les autres. C'est sans aucun doute l'un des répertoires les plus complets qui soient de l'invention polychromique.

Les laines, une fois teintées par l'Ecole de teinturerie, sont ensuite mises à la disposition des ouvriers.

Les expositions qui ont eu lieu, au cours de ces dernières années, ont permis de constater le degré de perfection atteint à cet égard. Certains tapis, tissés à Alger, Oran, Constantine ou Blida, ont présenté des bleus d'une note inégalee, allant de la sombre teinte méditerranéenne, à la

transparence azurée du ciel. Le vert, si difficile à reproduire, et qui dans l'industrie revêt trop souvent des timbres trop éclatants et criards, a atteint dans les laboratoires de l'Ecole de teinturerie un adoucissement et une sobriété qui saisissent.

Cette rénovation du décor et de la couleur a infusé à l'art du tapis arabo-berbère une vie ardente et intense. Les écoles-ouvroirs de la Colonie ne peuvent suffire, malgré leur production multipliée, aux exigences de plus en plus pressantes de la clientèle.



L'apprentissage artistique et artisanal est ainsi organisé :

Le décret du 18 octobre 1892 a prévu, en son article 16, que des cours d'apprentissage pourront être annexés « aux écoles principales ». Il en existe 20 pour les garçons. Chacun d'eux est placé sous la direction d'un instituteur, aidé d'un ou plusieurs maîtres-ouvriers spécialisés. Car la plupart des cours comprennent plusieurs sections. On y apprend, notamment, le travail du bois; menuiserie, ébénisterie, tournage et sculpture; celui des métaux, particulièrement la dinanderie, l'ajustage et la forge; celui du cuir: broderie, repoussage, cordonnerie, bourrellerie; le tissage de la laine, et même de la soie; la teinturerie. Cet enseignement, largement dispensé, a apporté une vigueur nouvelle aux petites industries à tendances artistiques autrefois en honneur chez les indigènes. Mais, depuis dix ans, sans perdre de vue « les arts indigènes », qu'il importe de développer, tant au point de vue de l'esthétique que de la valeur commerciale, les Ecoles ont modernisé leur outillage pour former leurs apprentis au maniement des machines et les rendre capables d'un travail à la fois plus précis, plus rapide, partant plus rémunérateur. Elles font ainsi de tous les artisans — qui exercent ensuite effectivement le métier qu'ils ont appris — et, de quelques-uns, les mieux doués, des artistes. Laborieux naguère encore, le recrutement des apprentis devient de plus en plus aisé; les écoles primaires, plus fréquentées, offrent en effet plus d'éléments et l'appât du gain qu'assure un métier bien appris décide des vocations. Il y avait 252 apprentis en 1924; il y en a eu 289 en 1925 et, en 1928, 450.

Il existe aussi des cours d'apprentissage ou, pour employer l'expression consacrée par la loi du 6 octobre 1919

et le décret du 2 octobre 1920, des cours complémentaires d'enseignement professionnel dans les écoles de filles indigènes. Il y en a 15.

Les écoles de filles indigènes atteignent le chiffre de 25.

Des quatre qui avaient été créées par le décret du 14 juillet 1850, deux seulement subsistaient en 1882. Peu disposés à l'origine à envoyer leurs garçons à l'école, les parents indigènes voulaient bien moins encore y laisser aller leurs filles. Aussi, pendant longtemps, pour ne pas risquer de blesser les mœurs musulmanes, l'administration française ne se décida-t-elle qu'avec beaucoup de réserve à ouvrir de telles écoles et même quand la première fut autorisée, par l'arrêté du Directeur de l'Intérieur Comte Guyot, du 10 juillet 1845, ne fut-elle autorisée que « aux risques et périls » de la fondatrice. Enfin quand ces écoles eurent cause gagnée, on eut tendance à les spécialiser dans la formation artistique ou artisanale : c'étaient des « ouvroirs », des « écoles-ouvroirs », et si l'on y apprenait quelque peu le français et le calcul, on y faisait surtout de la couture, des broderies, du tissage de tapis. La première école officiellement créée à Alger en 1850 avait été transformée en 1861 en ouvroir d'apprentissage. Beaucoup plus tard, le décret du 18 octobre 1892 prescrivait (article 18) dans le même esprit de « consacrer la moitié du temps des classes à la pratique des travaux d'aiguille et des soins du ménage ». Si les cours d'apprentissage de garçons ont permis de conserver les traditions de la broderie sur cuir et de la dinanderie, les écoles de filles indigènes ont eu le même mérite pour les travaux féminins. Dès 1890, à Constantine, on faisait des broderies d'argent sur soie; dès 1898 à Chellala, 1900 à Constantine, 1902 à Bougie et à Aït-Hichen, on tissait des tapis. Et c'est pourquoi il y a presque autant de cours d'enseignement professionnel que d'écoles de filles.

Le cours technique n'est, toutefois, qu'une annexe, un complément de l'école. L'école comprend d'abord une ou plusieurs classes, qui sont des classes vraies, où l'on enseigne le français, le calcul et les autres matières du programme des écoles primaires élémentaires. Mais, comme il s'agit de fillettes qui auront un jour un ménage, si modeste qu'il soit à tenir, une famille à soigner, dès les petites classes on leur donne un enseignement ménager pratique : des habitudes d'ordre et de propreté, des préoccupations d'hygiène; on les exerce aux ouvrages manuels usuels,



Ecole de filles, à la fois école et ouvroir en 1845. (Ecole de M^{me} Luce.)



Ecole de filles uniquement ouvroir, en 1900. (Ecole de M^{me} Luce Ben Aben.)

couture, raccommodage, tricot; on leur apprend aussi à faire la lingerie courante, la dentelle, dentelle arabe en particulier, à broder, broderies indigènes surtout. Une école de filles indigènes est donc, actuellement, une petite école ménagère pratique, en même temps qu'une école primaire élémentaire et un organe de préparation artistique.

Seules les grandes élèves, celles dont les parents le désirent, sont occupées à l'atelier d'apprentissage, pour le tissage des tapis. C'est là seulement qu'il s'agit d'enseignement professionnel.

Chaque école est spécialisée ou tend à se spécialiser dans un ou deux genres déterminés, les plus conformes aux traditions locales : tapis du Guergour, par exemple, à Constantine, à Sétif, à Bougie; tapis du Djebel Amour à Reibell, à Djelfa, à Aïn-Madhi; tapis de Kalaâ, à Mostaganem, à Orléansville; tapis du Maroc, à Oran, à Nédroma; tapis de Kairouan, d'Asie Mineure à Alger; ailleurs tissages et tentures berbères. Bien dirigées, les apprenties parviennent vite à une extrême habileté. Pour montrer l'excellence des résultats obtenus, il suffira de rappeler qu'en 1925, à l'*Exposition internationale des Arts Décoratifs de Paris*, seize de ces écoles ont obtenu des récompenses, dont quatre grands prix dans la section Textiles et qu'un grand prix spécial a été décerné aux « écoles de filles indigènes de l'Algérie » dans la section : Enseignement (Organisation. Méthodes).

C'est dans quelques « Ecoles-Ouvroirs » que l'art du tissage a atteint une perfection, une maîtrise, une envolée d'activité créatrice, dignes des plus hauts éloges. Le tapis et la broderie deviennent ici une véritable manifestation d'art. Les ouvroirs d'Alger, de Blida, de Constantine et d'Oran, pour ne citer que ceux-là, ont produit des œuvres d'une puissante et rare originalité. L'un d'eux notamment, présenta à l'Exposition des Arts Décoratifs de 1926, des tapis berbères d'une formule entièrement renouvelée, qui obtint à Paris le plus vif succès, et qui a inspiré l'industrie manufacturière française dans certains types de carpettes actuellement vendus par les grands magasins.

Les Ecoles ouvroirs ne visent pas, il est utile de le préciser, à la production industrielle, mais à l'apprentissage. Leur formation terminée, les jeunes filles indigènes quittent l'école; mais elles peuvent, elles doivent continuer à travailler chez elles. L'école les y aide, en leur transmettant des commandes, en leur fournissant même les matières premières nécessaires, en surveillant aussi leur travail et en

leur assurant ensuite des prix rémunérateurs. C'est là une organisation très intéressante de travail à domicile : l'*Œuvre d'assistance sociale post-scolaire*. Elle permet à de nombreuses femmes indigènes de vivre de leur travail.



Tapis de Kairouan (*Ecole de Bône*).

B) L'*Œuvre* de la Direction des Affaires Indigènes

Il convenait, en laissant à l'Administration académique la rénovation du décor et de la couleur, de seconder et d'intensifier son action parmi les masses indigènes, là surtout où aucune école-ouvroir, aucun atelier n'avaient encore été créés. La Direction des Affaires Indigènes s'y est particulièrement employée.

C'est dans ce but qu'a été institué l'**Artisanat indigène**.

Le programme en a été précisé comme il suit par M. le Gouverneur Général Pierre Bordes.

« L'action de la Maison de l'Artisanat se développera en faveur de la femme indigène. Elle devra viser à mettre à sa portée les moyens propres à lui permettre d'exercer chez elle un métier.

« De cette femme arabe, disait-il encore, qui, dès son âge nubile, vit enfermée au domicile paternel ou au foyer conjugal et qui, de ce fait, ne saurait, la plupart du temps, devenir ouvrière travaillant en atelier, s'efforcer de faire un artisan au vrai sens du mot, c'est-à-dire, après lui avoir enseigné la pratique d'un métier manuel, la mettre à même de travailler chez soi pour son compte; dans ce dessein, lui fournir un métier à main, en lui en facilitant l'accession en toute propriété; lui faire l'avance des matières premières nécessaires à la confection de ces ouvrages; guider ces travaux; enfin, lui assurer la vente régulière des produits de son industrie, telle sera, avec ses modalités essentielles d'intervention, la tâche impartie à la Maison de l'Artisanat ».

La maison de l'Artisanat forme le personnel qui sera chargé d'enseigner aux femmes indigènes la technique d'un métier ou d'un art. Elle installe dans des régions où la main-d'œuvre féminine est abondante et inemployée, des ateliers-ouvroirs : les apprenties sont initiées au tissage, à la broderie, etc... Elles reçoivent, à la fin de leur stage, les moyens de travailler à domicile, sous le contrôle et avec l'aide toujours vigilante de l'atelier-ouvroir.

En somme, l'atelier-ouvroir poursuit trois buts :

a) concentrer dans un centre d'enseignement, de formation professionnelle et de production, le facteur-travail épars et inorganisé dans le douar;

b) essayer ensuite dans toute la région, de proche en proche, par l'installation de métiers au domicile des anciennes élèves; créer ainsi, comme par boutures, des ramifications de plus en plus nombreuses, de manière à bientôt constituer une organisation groupée autour de l'atelier, noyautée par les centres secondaires lesquels ne tardent pas à avoir à leur tour de nouvelles filiales. Le tronc animateur restera le même; mais il poussera sans arrêt des branches et des floraisons sans cesse plus touffues.

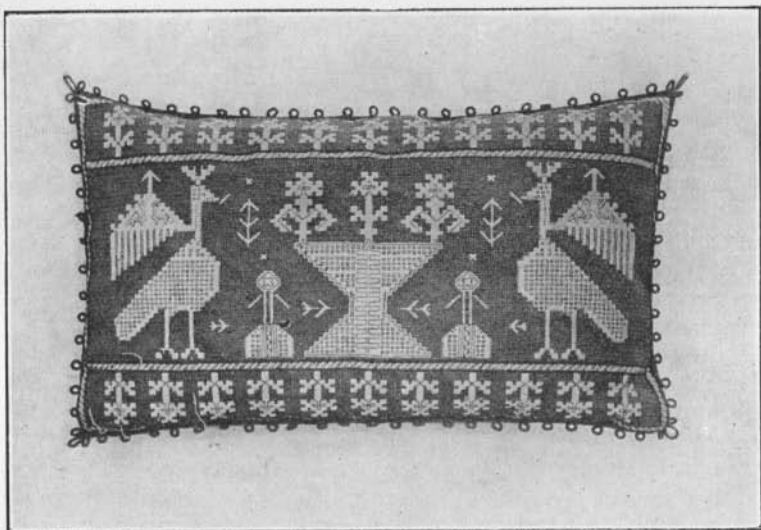
c) L'Artisanat, enfin, sans négliger la question « art », s'adonne plus particulièrement à la commercialisation des produits. Il importe qu'il serve de charnière entre l'artisan et le négociant, qu'il facilite l'achat des matières premières et la vente des productions.

« L'ouvrière ne travaillera régulièrement au foyer familial que si elle y trouve son intérêt, si elle n'a pas à se heurter à des difficultés matérielles qui apparaîtraient insurmontables à son indolence naturelle. Dans ce but la directrice de l'atelier-ouvroir local lui fournit les matières premières qui lui sont nécessaires, sous forme de prêt en nature, remboursable en espèces. D'autre part, pour permettre à la femme arabe travaillant à domicile, où elle vit cloîtrée généralement, d'écouler régulièrement et sans être la proie de courtiers parfois trop exigeants, les produits de son travail, la Maison de l'Artisanat s'organise pour servir d'intermédiaire bénévole entre les artisans qu'elle a formés ou qu'elle contrôle et les acheteurs. »

L'Artisanat, dans certaines circonstances, achète même, défalcation faite de la matière première qu'il a avancée et de

l'amortissement du métier, les produits qui n'ont pu trouver acquéreur. Il a organisé, au surplus, une exposition permanente, dans ses ateliers d'Alger, en faisant appel, en vue d'un rapide et lucratif écoulement de la marchandise, aux méthodes modernes de présentation, de publicité et de vente.

La maison-mère, si l'on peut dire, la cellule créatrice dont les filiales se séparent par une sorte de scissiparité professionnelle et sociale, comprend des ateliers-annexes en pleine activité. Des centres ont également été créés à Mila, Mascara, Bougie, au Hamma, à Corneille, Azazga, Bou-Saâda, Guelma, Aflou et Tébessa.



Coussin (*Ecole d'Oran*).

Ainsi les arts indigènes jouissent en Algérie d'un renouveau d'épanouissement. Désormais modernisés, dégagés des tutelles étrangères, enrichis de greffes judicieuses, ils donnent aux artisans arabo-berbères de précieuses intuitions, d'efficaces apprentissages du Beau. Ils les détachent ainsi de ce réalisme utilitaire, un peu borné et étroit, qui à travers les âges et depuis l'antiquité la plus reculée, a toujours caractérisé l'âme de ce pays. Mais notre enseignement technique est, d'autre part, inspiré de soucis trop pratiques pour enfermer ses apprentis dans la tour d'ivoire de l'art pour l'art.

LES INDUSTRIES INDIGÈNES LES MÉTIERS

Passons en revue la situation des techniques et industries indigènes au moment de l'occupation d'Alger.

Les industries indigènes avant 1830

Un fait domine toute l'organisation indigène avant 1830 : c'est la pérennité apparente de la tribu, cristallisée depuis des siècles dans une forme rigide. La collectivité musulmane de l'époque est fixée à un point mort. Elle est en état d'arrêt, d'attente, ou pour employer ici, en le déformant légèrement, un mot d'Auguste Comte, en : « statique sociale ». Le fléau du balancier algérien n'a que d'imperceptibles oscillations; les plateaux restent chargés de la même pesée héréditaire; un équilibre suffisamment stable s'est établi entre les forces traditionnelles de la société. Aux yeux du citadin, du cultivateur, du nomade, le régime semble marqué d'une promesse d'éternité. Sa forte emprise supprime toute velléité, non seulement de progrès, mais encore de changement quel qu'il soit. L'Algérie de 1830 montre, à l'Occident méditerranéen, l'immobilité du groupement pastoral que Renan a décrite dans la Syrie préjudaique (*Histoire du Peuple d'Israël*, Tome I).

Que peut-il résulter de cette civilisation figée? Quelques besoins rudimentaires arriérés, facilement satisfaits; une psychologie sommaire, qui ignore toute ambition de renouvellement, l'acceptation passive d'une situation millénaire dont nul ne songe à souhaiter ou même envisager la modification. Comme le sens du « devenir », voire de la simple évolution, est absent de la philosophie musulmane, la société indigène, avant l'occupation, reste sans facteur évolutif. Il

faudra l'arrivée des Français pour lui apporter un levain de transformation.

L'industrie et la technique professionnelle sont à peu près nulles et n'existent que dans quelques grandes villes comme Alger, Constantine, Oran, Tlemcen et Blida. Encore faut-il rappeler, à propos des cités du Maghreb, l'opinion de M. Ladreit de Lacharrière sur les anciennes villes du Maroc :

« Toutes les villes, à l'abri de leur muraille, vivaient d'une vie particulière, sans rayonnement sur les régions environnantes avec lesquelles elles n'avaient que des relations d'hostilité latente, celles de marchands à clients, ou brutales, quand l'instinct pillard des tribus se précipitait à l'assaut de leurs richesses. » (*La Création Marocaine.*)

L'industrie citadine revêtait, d'ailleurs, la forme d'organismes embryonnaires que l'analyste doit situer à un humble rayon des valeurs économiques. Quelques fabriques d'armes, de coffres peints, de tapis, de bijoux : à cette sèche énumération, se borne toute l'activité industrielle de l'Algérie avant 1830. La plupart des objets manufacturés provenaient de l'importation ou de la Course. Le témoignage irréfutable des auteurs qui, du XVI^e siècle à 1830, ont étudié la Régence, suffit à le démontrer.

Haëdo relate que des bâtiments anglais, à son époque, portaient à Alger, parmi de nombreuses marchandises, des draps de toutes sortes ; les bateaux espagnols des tissus, des « *hāicks teints en rouge* » ; les voiliers italiens « de la soie filée » de toutes couleurs, des étoffes de Damas, du satin et du velours ». (*Topographie*, 54). Haëdo indique ailleurs qu'il « entre continuellement dans le port d'Alger des navires « chargés de marchandises venant de tous les points » (ibid, 462).

Dans les commentaires qu'il a ajoutés au livre de Shaw, Mac-Carthy signale qu'au temps de cet auteur, il y avait déjà à Alger de nombreux magasins réservés « aux marchands turcs du Levant et autres qui arrivent à Alger « avec des marchandises ». (Shaw op. cit. 295). Shaw décrit le procédé sommaire employé par les menuisiers locaux : « Au lieu de colle ordinaire, les menuisiers d'Alger se « servent souvent d'une composition faite avec du fromage « qu'ils pilent, d'abord, dans un mortier avec un peu d'eau, « jusqu'à ce qu'ils en aient fait sortir tout le petit lait, « puis une seconde fois, en y mêlant un peu de chaux fine ; « après quoi, ils appliquent ce mélange, avec le plus de « promptitude possible, aux planches qu'ils veulent joindre « ensemble. On m'a assuré que cette espèce de colle est si

« tenace, que, quand une fois elle est sèche, l'eau ne peut « plus la détremper ». (Shaw, op. cit. 105).

Venture de Paradis, au XVIII^e siècle, note des importations « de toiles grossières, façon de la moghrébine d'Egypte » (Venture, op. cit. 279). Le même auteur signale l'arrivée, de Marseille, de draps fins de Sedan, de riches étoffes de Lyon, de mouchoirs de soie de Catalogne, de Livourne, des mousselines des Indes, Damas, rubans, velours de Gênes (Op. cit. 292).

Au seuil du XIX^e siècle, suivant Shaler : « le prix des « objets importés du Levant à Alger s'élève chaque année « à environ 80.000 dollars ». En 1822, sous la seule rubrique « soie brute et manufacturée », l'importation est de 100.000 dollars (Shaler, Op. cit. 92, 104).

D'après le capitaine Rozet, en 1830 « les Anglais « envoyaient à Alger des toiles, mousselines, calicots; mais « le plus grand commerce de la Régence pour les tissus se « faisait avec l'Italie ». (Rozet, III, 110). L'ébénisterie ne devait pas, à cette époque, être très florissante, puisque, si l'on en croit Rozet, l'ameublement des maisons bourgeoises d'Alger en 1830 « se composait d'un ou de deux coffres au « plus, en bois assez bien travaillé, et ornés de peintures « extrêmement bizarres : chez les grands, ces coffres sont « richement dorés et les peintures souvent très soignées ». Il mentionne aussi des lits placés sur des estrades (III, 21).

Ces diverses références, puisées dans les auteurs qui, avant ou en 1830, ont le mieux connu la vie algérienne, n'indiquent-elles pas que l'industrie locale était à peu près inexistante ? Comment, en effet, expliquer ces continuelles importations d'étoffes dans un pays que, comme la Régence, on veut donner pour un gros producteur de tissages ?

Au surplus, l'industrie algérienne était restée à un stade d'évolution assez arriéré. Elle était encore un de ces organismes primitifs, où les fonctions sont à peine différenciées et qui vivent d'une vie languissante, ralentie, au rythme atténué.

Essayons toutefois d'en dégager les marques essentielles.

a) *Pas d'industries intermédiaires*, préparant la matière première, en vue de la transformation manufacturière.

b) *Pas de renouvellement technique*, l'artisan indigène, comme nous l'avons déjà expliqué, ne faisant qu'imiter ou copier, sans vouloir une méthode ou des modèles nouveaux.

c) *Pas de division du travail* : l'industrie citadine de l'époque n'a pas connu la spécialisation individuelle, ce que, dans un puissant raccourci, Proudhon a appelé « le travail sérié et engrené ».

d) *Extranéité de la main-d'œuvre*. La plupart des artisans étaient d'origine étrangère. De nombreux courants d'émigration avaient abouti aux grandes villes du Maghreb. En 1248, après la prise de Séville, 300.000 musulmans s'étaient réfugiés en Afrique du Nord; nouvel exode en 1492, après la chute de Grenade. Sous Philippe II, en 1566, et sous Philippe III, en 1609, 1.500.000 musulmans quittèrent également l'Espagne (A. Bernard, *l'Algérie*, 362), Haëdo parle des Maures espagnols qui arrivaient continuellement par « Marseille ou autres ports de France où ils s'embarquent facilement » (op. cit. 495). Il a vu que beaucoup de métiers sont exercés par des captifs, des rênégats, des janissaires (ibid, 56). Même situation à la fin de la régence turque. « Des Maures provenant d'Espagne et des Juifs pratiquaient les vieilles industries locales; parmi les Maures, on trouve des corroyeurs, des selliers, des armuriers et des brodeurs, les Juifs étaient plutôt dinandiers et orfèvres » (Marçais, *l'Art en Algérie*, 120).

Il résulte de ces divers textes que l'artisan indigène était surtout un étranger. L'autochtone restait sans culture professionnelle.

Les artisans citadins étaient enfin groupés en corporations, comme il en existe encore en Tunisie et au Maroc. On a voulu discerner dans ces associations la réplique de celles qui existaient en France avant 1789. Aucune assimilation n'est possible. La corporation musulmane, avec l'aman qui la dirige, ne présente que quelques analogies superficielles avec le groupement artisanal dont la Révolution a précipité la chute. La corporation indigène n'est pas plus l'ancienne corporation française, que la Confrérie musulmane n'est l'association culturelle ou diocésaine de notre histoire ecclésiastique.

Dans les campagnes, l'industrie familiale produisait elle-même les objets de consommation courante et ne faisait appel au commerce que pour l'acquisition de certains outils dont la confection dépassait les aptitudes du travail domestique. La vie d'ailleurs, était simple, rudimentaire, limitée à des besoins essentiels. La forte ambiance de la tribu avait façonné, dans un moule immuable, les habitudes et les âmes. Aucun désir de changement, aucun élan vers des goûts nouveaux, aucune propension à ces caprices de la mode qui assurent à l'industrie de rapides voies d'écoulement.

Cependant il existait, en tribu, en dehors du travail domestique, de petits artisans locaux. Ils approvisionnaient les tentes des objets, outils, qu'elles ne pouvaient ou ne savaient fabriquer.

Les vêtements (burnous et haïks) étaient généralement confectionnés par la femme, sur un métier analogue à celui qui sert au tissage des tapis. Il y avait quelques usines à Alger, Oran, Constantine, Tlemcen, Blida. Les voiles, parures, rubans, broderies étaient vendus par des commerçants ambulants, qui les achetaient eux-mêmes dans les villes.

La sellerie comprenait deux opérations bien distinctes : la fabrication des arçons et celle des harnachements. Les arçons étaient habituellement en bois de laurier-rose et couverts par une peau d'agneau teinte et tannée. Ils étaient façonnés à Tlemcen, Blida et dans les environs de Barika. Le harnachement provenait de certaines régions qui en avaient presque exclusivement le monopole : le Maroc, l'Ouest oranais et la grosse agglomération de M'Sila. Les cuirs brodés de filigrane d'or, employés pour la sellerie de luxe dont les indigènes sont si friands, étaient colportés par des ambulants israélites qui se les procuraient dans les boutiques des négociants d'Alger, de Tlemcen et de M'Sila.

L'armurerie était surtout aux mains des gens des villes et des Kabyles. Elle paraît avoir eu une certaine ampleur. M. Vachon qui a particulièrement étudié la question, a établi que les canons de fusils étaient importés d'Europe. Les batteries restaient, depuis longtemps, la spécialité d'El-Kalaa, douar des Béni-Abbès, où des ouvriers indigènes avaient été initiés par des janissaires turcs en garnison à Constantine. Les noyers du pays fournissaient abondamment le bois nécessaire aux crosses des fusils, auxquelles les orfèvres indigènes mettaient ensuite leurs motifs de décoration appliquée ou incrustée. A Ifflissen (région d'Azeffoun), il y eut, à l'origine, un centre notable de production de *flissas*. Cette industrie passa ensuite à Djemaâ-Saharidj et aux Béni-Yenni (Kabylie) où elle se développa et s'affina. La flissa primitive devint « le classique poignard droit, à « la lame damassée, parfois enfermée dans un fourreau « d'argent ou de cuir, couvert d'arabesques et de décors « orientaux » (Vachon).

Bien que la plupart des indigènes sussent fabriquer des couteaux grossiers en martelant le fer doux, on rencontrait à peu près partout des forgerons qui apprêtaient le fer des charrues, des haches, des faucilles, des pioches, etc... Sauf en Kabylie où ils ont toujours eu un réel prestige, les forgerons formaient une classe isolée, frappée d'une sorte de réprobation : « *forgeron fils de forgeron* » était une injure courante. Cet ostracisme n'est, d'ailleurs, pas spécial à l'Algérie et il a été constaté dans toutes les sociétés primi-

tives où « tout ce qui touche le fer est plus ou moins « magique » (Doutte, *Magie et religion*, 41). Les Kabyles fabriquaient en outre des gaines de couteau, des coffres en bois, etc...

Dans la région de Boutaleb, on faisait des récipients en bois goudronné; dans l'Aurès, des poires à poudre d'un caractère assez original.

Ces industries, ces métiers, subirent la même régression que les arts indigènes. Mêmes causes, mêmes effets: diminution croissante du nomadisme dont les oscillations traditionnelles et autrefois régulières diminuent chaque année d'amplitude; transformations de la vie sociale; déviation des anciens courants commerciaux qui se sont détournés de leurs directions séculaires, pour relier désormais des centres d'affaires plus récemment apparus; afflux dans la Colonie, après 1830, de disponibilités financières, d'une masse de monnaie qui, en supprimant le troc pratiqué dans beaucoup de tribus, en donnant aux indigènes de nouveaux moyens d'échange et d'acquisition, ont renversé la vieille échelle des valeurs d'appoint; concurrence de la main-d'œuvre et de l'industrie européennes, etc...

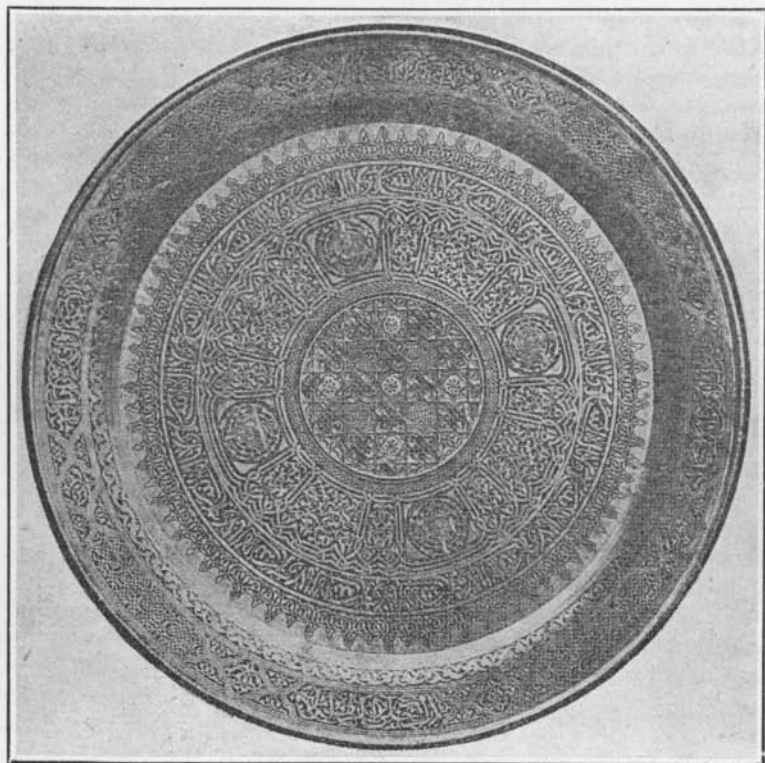
Examinons maintenant ce que la France a fait pour remédier à cette décadence.

La rénovation des techniques

C'est un lieu commun, depuis Taine, d'attribuer au génie français des dons d'abstraction généralisatrice et d'unification systématique qui l'écartent de la réalité et l'inclinent à vulgariser partout ses méthodes, en négligeant le détail, le particularisme local, les conditions spéciales de la race et du milieu. Cette théorie qui, dans la Métropole, ne résiste guère à un examen approfondi, trouve un éclatant démenti dans l'organisation de l'enseignement technique, tel que nous l'avons intronisé en Algérie.

Il est de fait qu'une administration idéologue, dédaigneuse de l'expérimentation, eût précisément réalisé ici, sans les adapter, les directives qui président en France à l'éducation professionnelle. On aurait invoqué l'exemple de ces élèves kabyles qui suivent, avec le plus grand profit, les cours de l'École coloniale des Arts et Métiers de Dellys. On se serait complu à insister sur leurs succès, sur leur facilité réceptive, due à ce sens réaliste des mathématiques, de l'application industrielle, de l'utilisation immédiate, qui entre comme composante essentielle dans l'intelligence arabo-berbère. Mais on aurait oublié qu'il

s'agit, en l'espèce, d'exceptions brillantes qui ne peuvent servir à élaborer un programme général de formation professionnelle indigène. Que pouvons-nous, en effet, déduire de ces cas encore isolés, sinon l'opportunité d'ouvrir à nos jeunes administrés musulmans, suivant leurs aptitudes, tous nos établissements d'enseignement ? L'exception, le fait particulier, ne sauraient légitimer les généralisations.



Plat en cuivre jaune gravé et incrusté de cuivre rouge et d'argent.
(Ecole de Saïda.)

Nous avons donc cherché dans un autre sens la solution du problème.

Mais deux ordres de difficultés se présentèrent aussitôt :
1° Les mœurs indigènes comportent des usages, disons le mot, des préjugés, auxquels la France ne peut toucher encore que d'une main circonspecte. Deux exemples, pris au hasard, le démontreront. D'une part, le forgeron, comme nous l'avons dit, est mal vu des populations indigènes ;

comment, dans ces conditions, trouver des élèves qui consentent à suivre les cours de nos ateliers de forge ? D'autre part, le khammessat a constitué, jusqu'à ces dernières années, la pépinière de la main d'œuvre rurale ; comment former des laboureurs, des moissonneurs, des jardiniers, si leur intrusion dans la vie algérienne risque de se traduire par la déchéance de ces groupes de khammès, encore si nombreux dans le pays, et qui, dans les Hauts Plateaux, dans le Tell, forment l'ossature de la vie rustique ?

2° La formation d'une main-d'œuvre indigène, en ce qui concerne notamment les professions du bois et du fer, risquait de se heurter aux métiers similaires exercés par les Européens, et de leur opposer une concurrence d'autant plus victorieuse, que nos sujets musulmans, limités dans leurs besoins et leurs goûts, n'ont pas les exigences du salariat français ?

Ces antinomies d'apparence insoluble ont cependant été conciliées en particulier par la création des *Centres d'éducation professionnelle*, aujourd'hui en pleine prospérité, qui ont tourné, avec une remarquable souplesse, les obstacles précédemment signalés.

Notre initiative s'est inspirée des buts suivants :

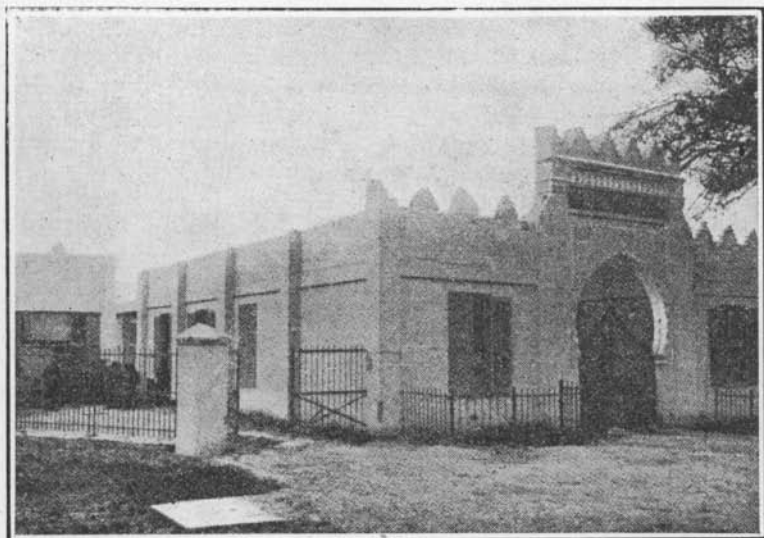
a) *Au point de vue social* : Fixer l'indigène au sol d'une manière solide et définitive. Les derniers recensements ont, en effet, montré que la Ville algérienne devient, elle-même, « tentaculaire » et qu'elle commence à exercer une attraction irrésistible sur les masses indigènes des alentours. C'est là, il ne faut pas se le dissimuler, l'amorce d'un exode rural dont les effets ont été trop néfastes dans la Métropole pour qu'il ne soit pas urgent d'en prévenir les manifestations dans notre Colonie.

En outre, les ventes inconsidérées de terrains ont créé ça et là une sorte de prolétariat rural, une classe de déracinés plus ou moins flottante qu'il s'agit d'encadrer à nouveau dans la société indigène. On se propose de recaser socialement les anciens nomades qui ont vendu leur cheptel, les petits fellahs dont l'imprévoyance a dissipé le patrimoine terrien, les artisans des douars qui n'ont pas résisté à la concurrence savante des techniques manufacturières.

b) *Au point de vue moral* : Tenter la restauration du métier qui, on le sait, a non seulement, une signification professionnelle, mais encore et surtout une valeur moralisatrice des plus fortes. Il paraissait indispensable d'incorporer psychologiquement l'indigène à l'organisme franco-musulman, de lui donner la sensation que ses intérêts sont étroitement enlacés aux nôtres, que son bien-être est

fonction de la prospérité collective. Quelque ambitieux que cela puisse paraître, il fallait faire naître dans ces mentalités encore inéduquées, la notion moderne du « contrat social ». Il fallait, si nous pouvions rappeler ici une phrase de Durkheim, « apprendre à l'indigène à « jouer son rôle d'organe ».

c) *Au point de vue économique* : l'Administration s'est proposée d'obtenir un rendement plus intensif des terres cultivées par les indigènes; de faire ainsi acquérir à l'Algérie sa pleine limite économique; d'accroître la richesse individuelle, en créant une main-d'œuvre habile



Le Centre d'Education Professionnelle Indigène de Tlemcen.

et experte, apte à recevoir des salaires appropriés à son travail.

Les Centres d'éducation professionnelle sont avant tout des foyers de vulgarisation.

Leur but, au point de vue agricole, est :

1° De propager parmi les fellahs et les artisans indigènes nos méthodes et nos systèmes de travail;

2° De fournir à ces fellahs, à ces artisans, des moyens de culture et de travail qui leur permettent de tirer un parti profitable des connaissances acquises, de régulariser, de perfectionner et d'accroître leur production.

Les centres ne sont pas des écoles proprement dites. En

dehors du cours d'agriculture ou des cours d'apprentissage des métiers manuels, professés au siège, le centre est outillé pour donner en tribu un enseignement simple, pratique, expérimental, pour généraliser l'emploi des araires français et des procédés modernes d'agronomie algérienne.

Des chefs de culture et, le cas échéant, des maîtres-ouvriers parcourent les douars; ils jugent l'état des récoltes, diagnostiquent le malaise rural là où il se trouve, donnent aux fellahs, à titre absolument gratuit, les conseils nécessaires pour les amener à mieux organiser leur entreprise.

Au siège du Centre, tous les indigènes qui le désirent (et ils sont nombreux) peuvent, par voie de roulement, faire un stage de quelques jours ou de quelques semaines, pour perfectionner leur pratique professionnelle. Revenus chez eux, ils ne sauraient oublier l'enseignement qu'ils ont reçu, et les bonnes méthodes se propagent ainsi, de proche en proche, à la façon d'une tache d'huile parmi les autochtones du « bled ». De là, une tendance bien marquée, depuis quelques années, à un défrichement plus intensif des parcelles broussailleuses, à une mise en œuvre plus savante de la terre, à un accroissement rapide de la production céréalière.

Afin de conjuguer l'action des Centres d'éducation et des Sociétés indigènes de Prévoyance, l'Administration a étroitement associé ces deux institutions. Partout où il existe un Centre, les chefs de culture dressent l'inventaire des besoins et des ressources des fellahs; ils surveillent l'emploi des prêts, contrôlent l'usage des bêtes de labour et des instruments aratoires.

Ils établissent, avec les caïds, la liste des khammès, ouvriers agricoles et fellahs de leurs secteurs, s'enquièreent de la superficie des terres de labour, du nombre d'animaux de travail et des instruments aratoires possédés par les cultivateurs. Ils signalent les fellahs qui ont réellement besoin de la Société de Prévoyance et contrôlent l'emploi des prêts de semences et de cheptel consentis par cette Société. A un prêt de 4 quintaux d'orge par exemple, doivent correspondre des ensemencements d'environ 4 hect. Les Chefs de culture enregistrent également les superficies ensemencées en blé dur, blé tendre, orge, avoine, fèves, le nombre d'hectares ayant reçu des labours préparatoires, les rendements obtenus, les arbres fruitiers possédés, et enfin, ils notent la superficie des terrains propres à la culture qui appartiennent aux particuliers, à la commune, au domaine et qui restent incultes.

Tous ces renseignements permettent de juger, au jour le jour, la situation indigène, de connaître les capacités de remboursement des emprunteurs de la Société de Prévoyance, ou de suivre enfin l'évolution économique du pays.

D'autre part, les chefs de culture veillent à ce que les ensemencements se fassent de bonne heure et ils rappellent à l'occasion qu'en Algérie les premières semailles fournissent généralement une abondante moisson. Ils préconisent la pratique fructueuse des labours préparatoires, vérifient, modifient les attelages, montrent le réglage de la charrue pour labourer en largeur, en profondeur. Ils découvrent l'aptitude de chaque sol à produire telle ou telle culture, désignent les parcelles qu'il serait utile de débroussailler ou d'épierrer, enseignent par quels moyens on peut amender un lopin qui commence à donner des symptômes d'épuisement. Ils indiquent comment on sulfate les semences, comment on plante un arbre, comment on greffe et l'on taille. Leur enseignement est des plus précieux à ce dernier point de vue. L'arboriculture n'a pas qu'un intérêt agricole; elle revêt une valeur sociale considérable, car elle fixe étroitement l'homme à la terre, accroît sa dilection de la vie rurale et du labeur rustique. Bugeaud, avec son robuste bon sens, l'avait déjà entrevu :

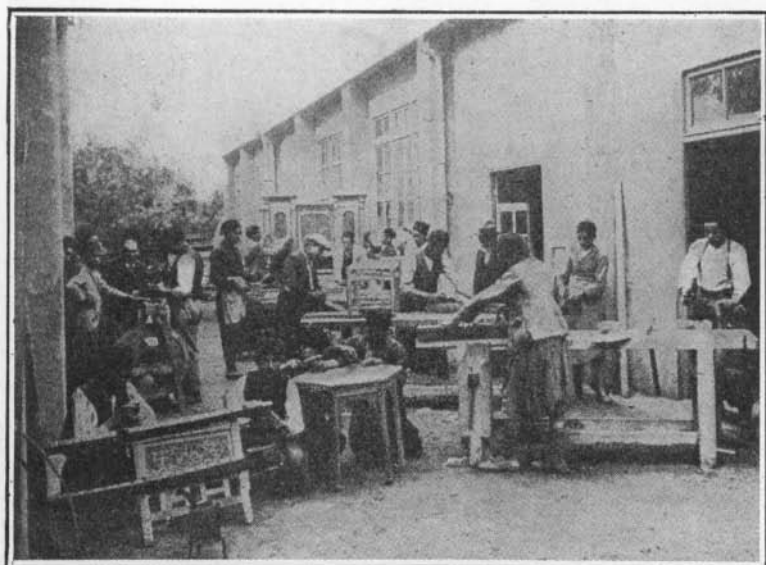
« Tâchons, écrivait-il au Maréchal Soult, de donner aux Arabes le goût de la culture des arbres, parce que rien ne rend sédentaire et n'attache à la localité comme cela. »

Mais le Centre d'éducation professionnelle ne remplit pas qu'un rôle exclusivement agricole. Il faut, en effet, que le fellah puisse trouver des artisans capables d'effectuer les réparations courantes du fer, du bois, du cuir, etc... que nécessite l'usage du matériel agricole. C'est dans ce but, que la plupart des Centres d'éducation ont aujourd'hui des sections d'apprentissage, de maçonnerie, de menuiserie, de forge et de charronnage. On cherche, en outre, à développer les industries existant déjà, telles que la sparterie, la vannerie, la poterie, la céramique. Enfin, on s'efforce d'introduire dans les milieux musulmans, diverses techniques nouvelles, tournage, fabrication des balais, des sandales, etc...

Des maîtres-ouvriers sont à la tête de chaque section. Ils forment des apprentis qui, au bout d'un certain temps, s'établissent pour leur propre compte ou fournissent une main-d'œuvre particulièrement appréciée dans le pays. Grâce aux gains élevés auxquels leur permettent de prétendre leur habileté et leur expérience professionnelle,



Ateliers de forge et de charronnage.



Un atelier de menuiserie.

le fellah et l'ouvrier indigène sont bientôt en possession de tous les moyens propres à améliorer leur état.

L'organisation du Centre d'éducation est très simple : il est placé sous la direction du chef de la commune qui est assisté d'un comité consultatif composé de quatre cultivateurs, dont deux indigènes. Le budget est alimenté par des subventions de la Colonie. Mais le caractère pratique de cette institution lui permettra, dans un avenir prochain, de vivre par ses propres moyens et de produire tous ses fruits sans avoir recours aux libéralités de l'Algérie ou des communes.

En un mot, placés aux points vitaux de l'économie algérienne, les Centres d'éducation professionnelle se révèlent comme des organismes essentiellement propulsifs, qui ont en quelques années, revigoré la vieille agronomie musulmane en lui infusant un sang ardent et nouveau.

Nous donnons ci-après le détail des établissements et institutions d'enseignement professionnel créés en Algérie.

Département d'Alger

Centres d'éducation professionnelle de Fort-National, Tablat, Chellala, Michelet, Aïn-Boucif, Azazga, Atelier-couvreur de Bou-Saâda. Ecole de maçonnerie et de menuiserie de Dra-el-Mizan. Ouvroirs indigènes de Koléa, de Ténés, de Birkadem. Ecole de préapprentissage d'Alger. Ecole de poterie indigène d'Alger. Cours de céramique indigène de l'Ecole des Beaux-Arts et de Mme Soupireau à Alger.

Cours d'apprentissage annexés aux écoles indigènes de Bou-Saâda, Boghari, Blida, Médéa, Orléansville, Alger (rue Marengo), Alger (rue de Lyon), Miliana, Aït-Hichem, Chellala, cours de sparterie et de maçonnerie annexés à l'école de garçons indigènes de Chellala.

Département de Constantine

Centres d'éducation professionnelle de Fedj-M'Zala, Oum-el-Bouaghi, Les Eulma, Sétif, El-Milia, Belezma, Mila, La Calle, La Soumman, l'Oued-Cherf, Khenchela, Herbillon, Aurès, Oued-Marsa, Ecole de maçonnerie d'Akbou. Ateliers ouvroirs de Bougie, du Hamma, de Guelma, Tébessa, Jemmapes et Morsott.

Cours d'apprentissage annexés aux écoles de Bougie, Constantine, Biskra, Guenzet, El-Kantara, Elflaye, Sidi-Embarek, Barika, Aïn-Beïda, Bougie, Bône, Constantine, Djebela, Sétif, Saint-Arnaud.

Département d'Oran

Centres d'éducation professionnelle de Zemmora, Renault, Ammi-Moussa, Tlemcen, Saïda, écoles de maçonnerie de Saint-Lucien et du Télagh. Ateliers-ouvroirs de Tlemcen, Saint-Denis-du-Dig, Bedeau, Mascara, Aflou, Nédroma.

Cours d'apprentissage annexés aux écoles indigènes d'Oran, Tlemcen, Saïda, Relizane, Marnia, Nédroma, Frenda, Mostaganem, Mazagran.

Il faut, en outre, signaler les « Djemaâs-el-Fellaha », associations mutuelles agricoles, formées par l'Administration là où le besoin s'en fait sentir. Elles groupent les anciens cultivateurs ruinés qui ne possèdent plus ni terrains ni cheptel, les khammès, les simples journaliers, les fellahs encore détenteurs de terres, mais dépourvus de moyens d'exploitation. A la tête de la Djemaâ-el-Fellaha, est placé un Conseil d'Administration, présidé par l'Administrateur de la commune mixte. La conduite de l'entreprise est confiée à un chef de culture. Ces institutions sont actuellement au nombre de cinq.

Le budget algérien subventionne, en outre, d'assez nombreux établissements communaux ou privés, d'enseignement professionnel.

L'importance des crédits affectés à l'ensemble de ces œuvres administratives ou particulières en faveur des indigènes témoigne de l'intérêt que la France attache à leur développement, pour le plus grand profit économique, moral et politique du pays. L'effort financier que s'est imposé la Colonie, depuis 1921, dans l'exécution de ce programme d'enseignement professionnel et agricole, est représenté par une somme d'environ 13 millions. Le budget de 1930 y consacre un crédit de : 2.834.555 francs.

La Caisse de Célébration du Centenaire a apporté, tout dernièrement, aux œuvres ci-dessus, une importante contribution financière.

Les subventions ci-après ont été, en effet, accordées par ses soins :

Centres de l'Artisanat.....	800.000 »
Ouvroirs de l'Académie.....	400.000 »
Construction d'une école professionnelle à Tlemcen	1.000.000 »
Installation d'un atelier de tissage à Bougie.....	400.000 »
Installation d'une école de poterie et céramique en Kabylie	500.000 »
Construction d'ouvroirs dans les Territoires du Sud	200.000 »

L'ŒUVRE FRANÇAISE POUR L'ENSEIGNEMENT DES INDIGÈNES EN ALGÉRIE DE 1830 A 1930

Il n'existait en Algérie en 1830 aucune organisation de l'instruction publique. Quelques zaouïas où se perpétuait un enseignement théologique arriéré, sans valeur morale ou sociale, recevaient des étudiants. On y apprenait la lecture, l'écriture, et à un degré supérieur, le Coran et la mystique musulmane, sans aucun souci d'exégèse, de philosophie ou d'histoire du dogme. L'ancien élève, muni d'un parchemin, quittait ensuite la zaouïa, revenait dans son douar où il ouvrait une école moyennant des rétributions modiques, apprenait aux enfants, avec des fragments du Livre sacré, la lecture et l'écriture, quelques légendes maraboutiques. On a évalué à 2.000 environ le nombre de ces « écoles » dans la Régence, à l'époque où nous nous y sommes établis. On est parti de cette approximation, dénuée de toute base solide, pour dire que l'instruction était fort répandue et que les Français n'ont fait qu'utiliser ces écoles, en modernisant leur enseignement et en le complétant par l'introduction de notions nouvelles, arithmétique, histoire, géographie, langue française. On oubliait que l'enseignement musulman, tel qu'il est encore pratiqué dans les Médersas orientales les plus en renom, est enlisé dans une scholastique médiévale, retirée de la Vie, abstraite, incolore et sans relief. Il est symptomatique de noter à cet égard que les réformes soi-disant modernistes de l'Université d'El-Azhar, en Egypte, groupent sous la rubrique « sciences mathématiques » la logique et la pédagogie, et la calligraphie parmi les « sciences philologiques » (1). Dans quelques douars, fonc-

(1) Sekaly, *l'Université d'El Azhar, Revue des Etudes Islamiques*, 1927, IV, 1928, I et II.

tionnaient des « Ecoles coraniques » dont l'enseignement était resté « immuable, tel qu'il était aux premiers âges de l'Islam » (1).

Pour juger avec équité l'œuvre de la France, au point de vue enseignement, il faut savoir que l'occupation du territoire algérien n'a été que progressivement réalisée. C'est seulement en 1840, au bout de dix ans, que le Gouvernement Français s'est décidément résolu à conserver la Régence. La pacification n'a été accomplie que par intervalles, suivant les circonstances : les Hauts Plateaux Algériens, Djelfa, Bou-Saâda, Laghouat, en 1852; la Kabylie, en 1857; en 1873, El-Goléa; en 1882, le M'Zab; en 1883, le Sud-Oranais (pacification); de 1899 à 1904, le Touat, In-Salah, le Tidikelt.

D'autre part, en France même, l'on n'est parvenu que par étapes successives, à l'organisation de l'enseignement public.

Il faut considérer, enfin, que les régimes qui se sont succédé dans la Métropole, depuis un siècle, n'ont pas tous, ni toujours, eu la même conception de l'organisation à adapter à l'Algérie. Or si, dans tous les systèmes politiques ou administratifs, l'instruction a son programme, il est évident que la nature des études est fonction du but à atteindre. Une monarchie n'a pas la même pédagogie qu'un Empire; l'Empire varie à cet égard suivant ses théories successives de colonisation ou de Royaume Arabe; une République, enfin, apporte des idées nouvelles, plus larges, plus généreuses, qui ne tardent pas à présenter l'enseignement sous des modalités nouvelles. De là, des tâtonnements, d'autant plus inévitables qu'en 1830 nous pénétrions dans un milieu à peu près inexploré.

*
**

A peine installés à Alger, nous nous rendîmes compte d'une double nécessité : faire apprendre aux Français, venus en Afrique, la langue des indigènes, faire apprendre aux indigènes la langue française. Et ceci parut tout de suite importer beaucoup plus que cela.

(1) Brunot, *Maḳtab*, 190 b. in. *Encyclopédie de l'Islam*, 39, 1929.

« Il est bien plus pressant, écrit Genty de Bussy (1), de mettre les indigènes en possession de notre langue que pour nous d'étudier la leur. L'arabe ne nous serait utile que pour nos relations avec les Africains; le français non seulement commence leurs rapports avec nous, mais il est pour eux la clef avec laquelle ils doivent pénétrer dans le sanctuaire; il les met en contact avec nos livres, avec nos professeurs, c'est-à-dire avec la science elle-même. Au delà de l'arabe, il n'y a rien que la langue; au delà du français, il y a tout ce que les connaissances humaines, tout ce que les progrès de l'intelligence ont entassé depuis tant d'années. »

On entreprit donc d'instruire les indigènes en leur enseignant le français.

La population citadine à Alger, et dans la plupart des villes d'Algérie, se composait de deux éléments distincts, les Maures et les Juifs. Les questions d'enseignement se présentaient pour eux de même manière. On ne pouvait cependant songer à réunir, sous l'autorité d'un même instituteur, les Israélites et les Musulmans, à cause de leur antipathie réciproque. Cependant, les écoles fondées pour les Européens admettaient volontiers les indigènes, de quelque origine ou religion qu'ils fussent; mais si les Israélites n'avaient pas, à l'égard de ces établissements, la même défiance que les Maures, en fait ils n'y envoyaient guère leurs enfants, qui se trouvaient ainsi, comme les petits musulmans, échapper à l'enseignement français. On se décida donc à créer des écoles spéciales, écoles maures-françaises, écoles juives-françaises.

La première école juive-française, école de garçons, s'ouvrit à Alger en 1832; la première école maure-française, de garçons aussi, fut fondée à Alger, en 1836.

L'histoire des écoles communales israélites n'est pas longue. Oran eut son école de garçons en 1833, Bône, en 1837. Une école de filles fut créée à Alger, en 1836, une salle d'asile spéciale, en 1843. Il y eut, en outre, à Alger, en 1855, deux « institutions » juives-françaises. Cependant, l'ordonnance royale du 9 novembre-31 décembre 1845, « fixant l'organisation du culte israélite », réglait la création et le fonctionnement de ces écoles.

« Il sera créé en Algérie, stipulait l'article 23, des salles d'asile et des écoles pour les israélites des deux sexes. Ces salles d'asile et ces écoles, prescrivait l'article 24, seront établies dans les locaux fournis à cet effet par l'Administration. Elles seront entretenues au moyen des subventions des consistoires, des rétributions des élèves payants et, s'il y a lieu, des subventions qui pourront être accordées par le Gouvernement (Art. 25). Les salles d'asile et les écoles israélites seront placées sous la surveillance

(1) *De l'établissement des Français dans la Régence d'Alger et des moyens d'en assurer la prospérité*, Paris, 1839, tome II, page 205. Genty de Bussy avait été intendant civil de 1832 à 1835.



de l'administration, qui prendra l'avis des consistoires pour la nomination et la révocation des maîtres, les mesures de discipline, les matières de l'enseignement et la création des comités des écoles. L'enseignement comprendra l'instruction religieuse et l'étude de la langue française. »

Un article précédent, l'article 10, chargeait le grand rabbin et les rabbins de les inspecter (1).

En dépit de cette sollicitude, ces institutions n'ont pas atteint un complet développement. L'école de filles juives d'Alger, par exemple, avait 20 élèves l'année où elle s'est ouverte (1836). Les années suivantes elle en reçut de 50 à 80, mais en 1843, elle n'en comptait plus que 16, quoique la directrice prît une peine infinie pour les y attirer et pour les instruire, leur apprenant non-seulement la lecture, l'écriture, le calcul, la géographie et l'histoire sainte, mais aussi la couture et la broderie. Les garçons venaient plus aisément, mais leur fréquentation était des plus irrégulières. « Il est rare qu'ils persévèrent deux années de suite, » écrivait l'inspecteur de l'Instruction publique en 1843. A « peine savent-ils lire, écrire, compter, et ils apprennent vite, qu'ils disparaissent sans retour ». En 1865 le maître de l'école consistoriale d'Oran demande que l'on ferme les midrashim (les midrashim étaient pour les israélites ce que les écoles coraniques sont pour les Musulmans), parce qu'ils font un « tort immense » à son école.

En fait, les enfants israélites, de plus en plus, préféraient l'école française. Alors que l'école juive d'Alger ne réunissait que 40 élèves, l'école d'enseignement mutuel en comptait 50 dès 1832 et, l'année suivante, 70. Au 31 décembre 1838, il n'y avait, dans les établissements d'enseignement public, que 145 garçons et 85 filles israélites. En 1863, avec le même nombre ou peu s'en faut d'écoles juives, les établissements publics, ou libres, recevaient 2.973 garçons et 597 filles de cette origine.

Le décret du 24 octobre 1870 fit de tous les israélites d'Algérie des citoyens français.



Le problème de l'instruction des indigènes musulmans, Maures, Arabes, Kabyles, a une tout autre ampleur. C'est lui qui se présente tout d'abord à l'esprit lorsqu'on parle

(1) Le personnel enseignant, dans les écoles de garçons, se composait d'un maître indigène, chargé d'enseigner la religion, et d'un instituteur français, pour la lecture, l'écriture, le calcul en français. C'est à une institutrice juive que fut confiée la direction de l'école de filles juives.

de l'enseignement des indigènes en Algérie. C'est que, d'une part, ils ont toujours constitué et constituent encore la grosse majorité de la population (leur nombre paraît avoir été d'environ 1.500.000 en 1830; ils sont plus de 5 millions aujourd'hui, alors qu'il n'y a guère plus de 800.000 Européens) et que, d'autre part, la question se complique ici d'un facteur de race, de mœurs, de religion qui nécessite un doigté délicat.

Enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement supérieur, enseignements professionnels divers, la France a cependant multiplié ses initiatives fécondes pour instruire ses enfants musulmans, pour les amener à la civilisation moderne et éveiller en eux la pleine conscience de leur valeur d'humanité.

C'est naturellement par l'enseignement primaire qu'il fallait commencer.

En ouvrant, dès 1832, des écoles d'enseignement mutuel à Alger, à Oran et à Bône, « le Gouvernement se proposait, « avant tout, d'arriver à l'instruction des indigènes : c'était « le plus sûr moyen de les conquérir à la cause de la France « et de la civilisation. Dans les jeux du jeune âge et les « exercices de l'étude avec des Français, les enfants Maures « auraient perdu cet esprit de fanatisme et de haine, entre- « tenu par les préjugés religieux. L'administration devait « chercher à s'attacher par un langage commun la « génération qui s'élève, et à la rapprocher de nous « par le concours des mêmes idées et des mêmes intérêts. « Mais, excepté à Oran, où ils sont en bien petit nombre, « et à Bône, où nous n'avons pas encore abdiqué tout « espoir, les Maures ont déserté nos bancs » (1).

On se décida donc à créer des écoles spéciales : l'école maure-française de garçons, à Alger, en 1836, fut, on l'a dit plus haut, la première. Son organisation était identique à celle des écoles juives françaises : un maître indigène et un instituteur français prenaient tour à tour les élèves : celui-là pour leur enseigner la religion et la langue arabe, celui-ci pour leur donner des leçons de lecture, d'écriture, d'orthographe, de grammaire française, etc... Il y eut 60 élèves la première année.

Cette école resta longtemps la seule. Cependant, dès 1839, l'Inspecteur de l'enseignement demandait qu'il en fût

(1) Genty de Bussy, op. laud., t. II, page 204. A Oran, sur 66 élèves il y avait 5 Maures (1833); à Bône, il y en avait 12 sur 32 élèves en 1834.

couvert une semblable à Bône où « les enfants Maures en « âge d'apprendre dépassent le nombre de cent » et à Oran, où « ils seraient disposés à apprendre la langue « française ». Mais les locaux se trouvaient difficilement, et, surtout, on songeait à un autre moyen, qui paraissait devoir être plus efficace, d'amener à nous les indigènes. Ce moyen « des plus infaillibles pour faire apprécier aux « Arabes les avantages de notre civilisation », écrivait (20 décembre 1837) au Maréchal Valée, Gouverneur Général, le Ministre de la Guerre, « ce serait d'obtenir « l'envoi soit à Alger, soit à Paris même, d'un certain « nombre de jeunes Arabes qui, après avoir été initiés « aux connaissances diverses qu'on peut acquérir dans nos « écoles, rentreraient ensuite dans les rangs de la popula- « tion indigène où leur présence, leurs récits et les lumières « qu'ils auraient acquises deviendraient alors de la plus haute « utilité pour notre cause ». Et comme il importait que l'exemple vînt des chefs « qui jouissent parmi eux de la « plus haute influence », c'est à Abd el Kader que le Ministre prescrivait de s'adresser d'abord, pour recruter ces jeunes indigènes. Mais ces ouvertures ne semblent pas avoir été fructueuses. Nous étions encore trop près de la période de lutte. Les vieilles familles indigènes demeuraient sur une certaine réserve, d'ailleurs bien compréhensible et excusable. L'expérience ne fut pas poursuivie.

*
**

Ne pouvant agir, comme on l'avait espéré, sur les chefs, on en revint à l'école primaire, pour la masse, et on entreprit de l'organiser. Le décret du 14 juillet-6 août 1850 créa six écoles musulmanes-françaises pour les garçons, à Alger, Constantine, Oran, Bône et Mostaganem, et pour les filles, à Alger, Constantine, Oran et Bône. Il amorça, en outre, des cours d'adultes à Alger, Oran, Constantine et la création progressive de classes nouvelles.

« L'enseignement primaire est gratuit », proclame ce décret. Il fixe les programmes d'études. Pour les garçons, la lecture et l'écriture du français, les éléments du calcul et le système légal des poids et mesures. Pour les filles, il y ajoute les travaux à l'aiguille.

C'était, en somme, généraliser l'organisation de l'école maure-française de 1836. L'école était plus arabe que française. C'est à l'enseignement de l'arabe qu'étaient entièrement consacrées les classes du matin, dirigées par

un maître adjoint musulman. Pour l'étude du français, l'instituteur ne disposait que des classes du soir. Mais l'enseignement de notre langue allait de pair avec d'autres matières; il s'avérait malaisé, le maître devant sans cesse recourir à la traduction en arabe. Cela, d'ailleurs, lui était prescrit :

« Dans les modèles d'écriture, dans les exercices de lecture et de grammaire française, le Directeur fera en sorte de donner à ses élèves, sous forme d'exemples, quelques notions élémentaires de morale, d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, d'agriculture, etc..., etc..., à la portée des commençants. Il aura soin de leur en donner l'explication fidèle en arabe de manière à les leur graver plus vite et plus profondément dans la mémoire. Toute allusion à la religion sera écartée de ces exercices. » (*Arrêté portant règlement d'école primaire de garçons de Constantine*, 25 juillet 1851, art. 7.)

Mêmes prescriptions pour les écoles de filles, avec les particularités suivantes : « Les deux premières heures de la classe du matin sont exclusivement consacrées à l'enseignement de la langue arabe. Le livre mis entre les mains des élèves est le Coran. La troisième heure est employée à des travaux d'aiguille appropriés aux moyens musulmans. Cette classe est faite sous la surveillance de la Directrice par la sous-maîtresse musulmane » (id. *école de filles musulmanes de Constantine*, 27 juillet 1851, art. 4) Pendant les classes de l'après-midi, qui duraient quatre heures, les deux premières heures étaient concédées au français; les deux dernières « à des travaux à l'aiguille d'après des méthodes françaises ». Les mardi et jeudi, une demi-heure était consacrée « soit au savonnage, soit au repassage ». (art. 5).

*
**

En même temps que l'enseignement primaire élémentaire, l'on entreprenait d'organiser un enseignement secondaire et un enseignement supérieur pour les musulmans. Le Décret du 30 septembre 1850 porta création de trois médersas, une par province, à Médéa (1) (pour Alger), à Tlemcen (pour Oran) et à Constantine.

Chaque médersa était placée près d'une mosquée : élèves, personnel, enseignement donné, tout y restait exclusivement arabe. On s'aperçut assez vite que les résultats ne répon-

(1) La médersa de la province d'Alger fut transférée en 1855 à Blida, puis en 1859, à Alger.

daient guère aux espérances et, peu à peu, on essaya de retoucher l'institution pour l'améliorer : Ainsi, en 1859, il fut décidé d'allouer à certains étudiants une sorte de solde; en 1863, aux trois professeurs indigènes, fut adjoint un professeur français; mais tout l'enseignement continuait à être donné en arabe. En somme l'on peut dire que, dans tout ce qu'elles avaient d'essentiel, les dispositions de 1850 persistèrent jusqu'en 1875.

Plus hardie était la création de collèges arabes-français. Sans doute, y avait-il déjà, dans les collèges ou au Lycée d'Alger, quelques élèves musulmans; mais c'étaient là des exceptions. Il s'agissait de faire bénéficier plus largement les jeunes indigènes de notre enseignement secondaire, en l'adaptant à leur état, en le mettant à leur portée, en effaçant soigneusement tout ce qui pouvait heurter leurs idées et leurs mœurs. Le collège arabe-français d'Alger, créé par décret du 14 mars 1857, installé dans le bâtiment qui est devenu l'Hôtel du XIX^e Corps d'Armée, admit même des Européens, mais seulement comme externes. Dans la pensée des promoteurs, le cours de leurs études achevé au collège, les élèves, qui devaient recevoir un diplôme spécial, continueraient ensuite leurs études au Lycée. Ils deviendraient ainsi soit les agents de notre administration, soit après un stage à l'École de médecine, créée le 4 août 1857, des sortes d'auxiliaires médicaux exerçant en tribu. Il est curieux de constater à quel point la fondation de cette École de médecine était liée à celle du collège arabe-français.

« C'était spécialement pour les Arabes que cette création avait sa raison d'être, écrit le Maréchal Randon dans ses *Mémoires* (1). Poursuivant cette pensée d'appeler à nous les Arabes par des bienfaits, le Gouverneur Général espérait que, sous la direction de professeurs intelligents, il serait possible de former des élèves indigènes qui, après avoir reçu les premières notions de médecine, de chirurgie, après avoir suivi le traitement des maladies dans nos hôpitaux, pourraient aller plus tard dans les tribus, sous la surveillance et avec les conseils de nos officiers de santé de régiments, exercer l'art de guérir... Les médecins ainsi formés seraient loin sans doute de rappeler l'habileté des médecins arabes dont l'histoire fait mention; mais ils n'en seraient pas moins utiles à leurs coreligionnaires: par eux pénétrerait, sous la tente, la connaissance du bien qu'une administration paternelle a le désir de répandre parmi les indigènes; ils seraient les missionnaires de la civilisation. »

Le 16 juin 1865, un décret prononce la création de deux nouveaux collèges, l'un à Constantine, l'autre à Oran. Celui de Constantine s'ouvrit le 1^{er} janvier 1867, dans un

(1) Paris, 1875, tome I^{er}, page 465.

beau bâtiment construit sur les pentes du Sidi M'Cid. Il eut tout de suite 112 élèves, sur lesquels 108 étaient indigènes. En 1870, il en comptait 199, dont 117 indigènes.

Soit que les élèves ne fussent pas encore assez mûrs pour suivre avec profit le programme des études, soit qu'à cette époque il fût difficile d'appeler en Algérie des maîtres qualifiés, l'institution ne réalisa pas entièrement les espérances que nous avons conçues. Mais quelque jugement d'ordre pédagogique que notre expérience actuelle porte sur ces tentatives de début, elles n'en restent pas moins empreintes d'un large esprit de générosité. Le libéralisme de la France peut quelquefois se tromper : il est toujours humain et bienfaisant.

Le 28 octobre 1871, un arrêté de l'Amiral de Gueydon, Gouverneur Général, supprima de fait les collèges arabes-français, en versant leurs élèves, à Alger, au Lycée, à Constantine, au collège qui, d'ailleurs, en profita pour s'installer dans les locaux de Sidi M'Cid (1). Il fut bien stipulé, dans les considérants de l'arrêté, que les deux établissements, réunis sous l'autorité du proviseur à Alger, du principal à Constantine, resteraient « entièrement distincts sous le rapport de l'organisation et que les élèves en seraient séparés non seulement pour l'accomplissement de leurs devoirs religieux, mais encore dans les réfectoires et dortoirs ».

*
*
*

Tout en s'ingéniant à créer pour les indigènes un enseignement secondaire (collèges) et un enseignement supérieur (médersas, école de médecine), l'administration du second Empire ne se désintéressait pas des modestes écoles primaires. Un décret impérial du 1^{er}-31 octobre 1863 avait, d'ailleurs, créé un emploi d'*inspecteur des établissements d'instruction publics ouverts aux indigènes*. Ce fonctionnaire devait visiter non seulement les médersas, mais encore les écoles arabes-françaises et même les « écoles arabes », c'est-à-dire les écoles coraniques et les zaouïas. D'autre part, une Commission spéciale avait été constituée pour étudier toutes les questions se rattachant à l'enseignement des indigènes, formation et préparation des instituteurs, livres de classe, programmes, etc, etc...

(1) Il n'y resta que jusqu'en 1874. Le bâtiment fut alors affecté à l'installation d'un hôpital civil.

A cette date (1865), il y a déjà quinze ans que fonctionnent les écoles musulmanes-françaises. Aussi n'en est-on plus alors aux vues purement théoriques et a priori de 1850. L'expérience acquise a servi. En elles-mêmes et par la précision avec laquelle elles sont formulées, les idées exprimées par la Commission sont vraiment remarquables pour l'époque. « Le programme, écrit le Gouverneur « Général au Recteur (9 janvier 1865), me semble devoir « être calqué sur celui de nos écoles primaires, en laissant « une place à l'enseignement de l'arabe ». Et le Recteur se déclare du même avis : « A part l'enseignement religieux, « dont on n'a pas à s'occuper, attendu qu'il importe de « laisser le maître adjoint libre de le diriger comme il « sait et comme il veut, on ne devra pas s'écarter en général « du programme obligatoire des écoles primaires » (1). Dans le détail, les recommandations de la Commission, pour chaque matière d'enseignement, notamment pour le français, sont également fort intéressantes. Bref, on voit dès lors ce que doit être l'enseignement primaire à donner aux indigènes, dans les écoles qui leur sont destinées.

C'est en vue particulièrement d'améliorer le recrutement des maîtres pour les écoles d'indigènes, qu'est instituée à Alger, en 1865 (décret impérial du 4 mars-22 avril), une école normale primaire.

« Depuis longtemps, lit-on dans le *Rapport à l'Empereur*, les indigènes musulmans eux-mêmes consentent à confier leurs enfants à des maîtres français. Mais l'imperfection des méthodes d'enseignement et surtout la difficulté de recruter des maîtres capables sont un obstacle au progrès de notre influence sur la jeune génération. Ces maîtres, une école normale primaire peut seule les donner. En effet, si l'on veut que les écoles destinées à recevoir les jeunes Arabes contribuent à la propagation rapide de la langue et des idées françaises, il est nécessaire d'y placer des maîtres initiés à l'usage de l'arabe parlé, à la connaissance générale des mœurs, et capables d'adapter leurs méthodes aux habitudes intellectuelles des indigènes. Or, sans une préparation spéciale, il est évident que les instituteurs demeureront étrangers à ces connaissances et aux procédés qu'il convient d'employer, pour rendre leur enseignement profitable à tous les enfants de la Colonie. Ces considérations nous ont conduit à proposer à V. M. la création d'une école normale d'instituteurs pour les Européens et les indigènes. »

Le personnel devait comprendre des maîtres indigènes, et le nombre des élèves musulmans à admettre était fixé au cinquième de l'effectif total. Le texte ajoute que les « élèves-« maîtres indigènes seront l'objet de soins particuliers, aussi

(1) 3^e réunion de la Commission, 28 janvier.

« bien sous le rapport de l'exercice de leur culte, que sous
« le rapport de la nourriture et des soins de propreté. »

Au demeurant, si l'on considère dans son ensemble l'espace de vingt années qui va de 1850 à 1870 en le comparant à la période précédente (1830-1850), on y trouve sans doute la même préoccupation constante d'instruire les indigènes pour les rapprocher de nous, mais encore beaucoup plus d'efforts pour réaliser des institutions propres à atteindre le but. Le statut des écoles primaires reste à peu près le même, ainsi que l'enseignement qui y est donné; mais l'on crée et l'on ouvre des écoles nouvelles, du moins pour les garçons (il y en a 33 de plus en 1870 qu'en 1850) et l'on organise un enseignement secondaire, un enseignement supérieur; tout d'abord sans résultats très notables, mais qu'il est tout de même honorable d'avoir osé instaurer.

C'est de 1880 à 1890 que se fixe en France, dans ses éléments essentiels et dans ses grandes lignes, le principe de l'enseignement primaire. Il va en être de même en Algérie, même pour l'enseignement des indigènes, parce que la France ne tarde jamais à étendre à sa Colonie les bienfaits intellectuels, moraux et sociaux qu'elle a octroyés à ses enfants. C'est ainsi que les décrets des 13 février 1883 et 9 décembre 1887 portent application des lois du 16 juin 1881, du 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

D'après M. Emile Combes (1) « c'est le décret du » 13 février 1883, préparé par les instructions de « M. J. Ferry, Ministre de l'Instruction publique et par les « enquêtes officielles de MM. Henri Lebourgeois, Stanislas « Lebourgeois et surtout Masqueray, qui a ranimé l'ensei- « gnement (primaire des indigènes) en l'organisant sur un « plan tout à fait nouveau ». Ce texte réglementaire créait des écoles enfantines pour les enfants indigènes des deux sexes (article 40); l'avenir a montré que cette innovation ingénieuse et d'intention excellente avait peu de portée, sans doute parce qu'elle était encore prématurée. On divisait, pour l'instruction primaire, les indigènes en deux catégories: ceux des communes de plein exercice ou mixtes, et ceux des circonscriptions exclusivement indigènes. Pour les premiers, plus de différence entre les enfants européens

(1) *Rapport fait au nom de la Commission chargée d'examiner les modifications à introduire dans la législation et dans l'organisation des divers services de l'Algérie.* (Instruction primaire des indigènes), Sénat, Annexe au procès-verbal de la séance du 18 mars 1892 (n° 50), page 4.

ou indigènes : mêmes programmes qu'en France, l'histoire et la géographie de l'Algérie s'ajoutant toutefois à l'histoire et à la géographie de la France ; même règlement pédagogique, celui du 27 juillet 1882. L'arabe figure à l'examen du certificat d'études primaires, comme épreuve facultative pour les Européens (article 17), obligatoire pour les indigènes (article 31 : *langue arabe ou berbère* lecture et écriture). Pour les communes indigènes — arabes ou berbères — l'article 42 prescrit « l'enseignement en français et en « arabe » ».

L'enseignement primaire indigène a bénéficié, en 1880, des grands courants d'idées créés par Jules Ferry, Ferdinand Buisson, P. Foncin, A. Rambaud. Quoi de plus significatif à cet égard que le décret du 9 novembre 1881 instituant en Kabylie « huit écoles primaires publiques », aux frais de l'Etat ? Aussi, dès lors, le nombre des écoles va-t-il en augmentant d'année en année. De 16 en 1882, il passe à 94 en 1888, avec 34 classes annexées. Le chiffre des élèves s'était accru en proportion : de 3.172 en 1882, il était de 5.695 en 1885 ; de 10.688 en 1888. Ajoutons que la formation de maîtres et de maîtresses indigènes avait été prévue par l'institution de cours normaux (article 36 du décret) (1).

Et cependant, les résultats de l'enseignement n'étaient pas encore décisifs. C'est qu'on n'improvise pas en quelques années un système nouveau de formation des esprits. C'est qu'il faut tenir compte des différences considérables de races et de milieux. Il est peut-être plus facile de diriger la masse dans le sens de ses intérêts immédiats, que de mettre à sa portée un programme scolaire judicieusement établi. Mesurer l'intelligence arabo-berbère, explorer ses possibilités, ses défauts, discerner l'aliment intellectuel qui lui convient, cela n'est pas l'œuvre d'un jour. Des tâtonnements, des essais, une expérience attentive à l'enseignement des faits sont, dans ce domaine, indispensables.

L'Administration académique l'avait compris. De là le « *Plan d'études et programmes de l'enseignement primaire des indigènes en Algérie* », élaboré, en 1889 et en 1890, par une Commission siégeant à Constantine.

Ce « plan d'études », dont il faut, en toute impartialité,

(1) Il en fut institué deux, l'un à Alger, l'autre à Constantine.

souligner la haute valeur, est destiné à toutes les écoles publiques d'indigènes d'Algérie, sans distinction entre les écoles des communes indigènes et les autres. Les matières d'enseignement restent celles qui avaient été prévues pour les écoles primaires de France, par l'arrêté ministériel du 18 janvier 1887; mais elles sont réparties autrement entre les différents cours et, sur certains points, complétées (histoire et géographie de l'Algérie). Mais quelle rénovation des méthodes, désormais actives, vivantes, efficaces! Quelle préoccupation de donner un caractère d'utilité pratique à tout l'enseignement! Ainsi, on abandonne l'enseignement purement schématique et abstrait. Pour l'agriculture, par exemple, au lieu d'une série de leçons *ex cathédra*, le maître-professera au jardin, au champ d'expériences où, dès le cours élémentaire, les élèves seront conduits « pour s'exercer aux travaux de culture ». Les cours de géographie deviennent de véritables leçons de choses largement ouvertes à l'observation. Tandis que, pour le petit Français, dès la section enfantine, l'enseignement de notre parler national est orienté vers l'étude de l'orthographe (Exercices combinés de langage, de lecture et d'écriture préparant à l'orthographe), ce qu'on prétend apprendre à l'élève indigène, *c'est la langue française en elle-même*, ce sont les mots qui la composent, la combinaison de ces mots en propositions et en phrases; c'est non seulement l'intelligence du français, mais son usage courant. De là, dans l'enseignement des indigènes, la place prépondérante accordée aux exercices de langage. De là aussi, le dessein de faire concourir toutes les leçons à l'enseignement du français: « l'étude du français ne reste pas cantonnée en « quelques exercices spéciaux. Elle résulte de toutes leçons « de l'école. Géographie, arithmétique, dessin, travail « manuel même: pas une matière qui ne contribue à ensei- « gner le vocabulaire, à apprendre à s'exprimer. Il n'est « pas jusqu'aux jeux qu'un maître habile ne puisse mettre « à profit » (1).

Sans doute, peut-on adresser quelques critiques aux programmes de 1890, si notamment on les examine dans le détail; ils peuvent certes être remaniés — ils l'ont été en 1898; — il n'en est pas moins vrai qu'ils ont déterminé nettement les méthodes à adopter pour la formation scolaire des indigènes et fixé définitivement, du moins pour une

(1) *Plans d'études, Rapport de la Commission des Mémoires et documents scolaires publiés par le Musée Pédagogique, fasc. 114, 1890, pages VIII, IX.*

période qui n'est pas près encore d'être révolue, l'orientation à donner à l'enseignement. *Ils représentent, dans l'histoire de la pédagogie algérienne, si riche en expériences passionnantes, le progrès le plus décisif qui ait été accompli depuis 1830.*

*
**

En même temps que se délimitaient les programmes et que s'assuraient les méthodes, l'organisation des écoles, la composition et la situation du personnel allaient se précisant, du décret du 9 décembre 1887 à celui du 18 octobre 1892.

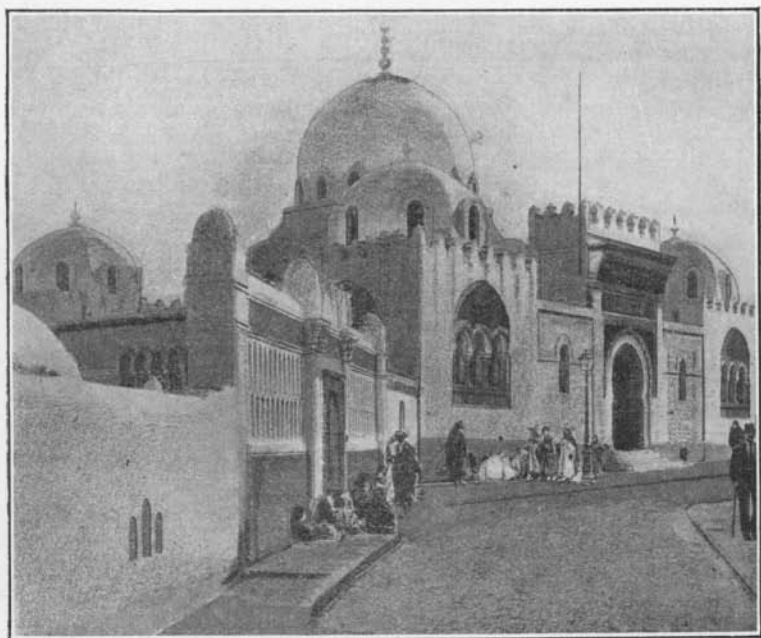
Ce qui fait l'importance du premier de ces deux textes, c'est qu'il étend à toute l'Algérie la plupart des dispositions que le décret de 1883 restreignait soit aux communes indigènes, soit aux communes de plein exercice ou mixtes. Par là il constitue vraiment « l'enseignement public des indigènes en Algérie ». Il règle aussi l'enseignement privé (mecid, zaouïas, midrashim). Il ne néglige pas l'apprentissage professionnel (art 1^{er} et 15). Enfin, alors que le décret de 1883 se bornait à prévoir la délégation temporaire d'un inspecteur d'académie et d'un ou plusieurs inspecteurs primaires « avec mission d'organiser le service « de l'instruction primaire des indigènes », il crée des emplois permanents d'inspecteurs primaires, spécialement chargés des écoles d'indigènes, sous l'autorité du Recteur, qui, désormais, nomme tout le personnel enseignant primaire, même les directeurs des écoles dites principales (art. 3).

Le décret de 1892 ne modifia pas profondément l'organisation de 1887. Tirant profit du travail déjà accompli et de l'expérience acquise, il précisa et régla diverses questions et procédures de création des écoles (art. 20 à 25, 27 et 28), conditions d'installation (art. 26), de fonctionnement (art. 4 à 11), commissions scolaires; formation, classement, traitements et avancements du personnel enseignant (art. 29 à 46); programmes d'enseignement pour les garçons (art. 15 et 16) et même pour les filles (art. 18); inspection (titre IV). Comme le *plan d'études* de 1890 pour les méthodes, il est, pour l'organisation, l'aboutissement de l'effort poursuivi pendant les dix à douze ans qui précèdent. Par suite, tout l'essentiel y a été prévu, et les décisions, arrêtés, décrets mêmes ou lois, intervenus depuis, ne sont d'ordinaire que l'application, l'affirmation et la suite

logique de telle ou telle de ses dispositions. L'enseignement primaire des indigènes tel qu'il existe date de 1890 pour les méthodes, de 1892 pour l'organisation.

D'autre part, on ne négligeait pas les Médersas. Une première refonte avait été faite en 1876. Elle avait donné quelques résultats qu'il fallait amplifier.

Un arrêté du Gouverneur Général (21 novembre 1882)



La Médersa d'Alger.

éleva le niveau de l'examen d'admission; un autre arrêté (26 juillet 1883) plaça ces établissements « sous la direction unique du Recteur », qui, à son tour, chercha à compléter les programmes. Malgré ces efforts, l'objectif visé n'était pas complètement atteint. Une réorganisation d'ensemble s'imposait : ce fut l'œuvre du décret du 23 juillet 1895.

A vrai dire, les principes de l'organisation adoptée en 1876 n'ont pas été modifiés. L'enseignement continue à être mi-français, mi-arabe; mais, désormais, pour être autorisé à se présenter à l'examen d'admission le candidat doit être pourvu du certificat d'études primaires élémentaires. D'autre part, la durée normale des études est portée

à quatre années, à l'expiration desquelles l'étudiant obtient, s'il subit avec succès l'épreuve de sortie, le « Certificat d'études des Médersas ». Ce diplôme lui permet d'entrer dans une « division supérieure », à la Médersa d'Alger, pour y poursuivre encore, pendant deux ans, des études complémentaires que sanctionne un « Certificat d'études Supérieures des Médersas », délivré, lui aussi, après examen. Enfin, l'un ou l'autre de ces certificats est respectivement exigé des candidats à diverses fonctions de la justice, de l'instruction publique ou du culte musulmans

Le programme des Médersas s'est inspiré du principe qu'il s'agit, non seulement de dispenser une culture générale, mais encore de préparer des titulaires aux emplois ci-dessus énumérés. De là, la place faite, dans le plan d'études, au droit coranique, à la littérature arabe, à la théologie musulmane. Il est facile, pour cette dernière matière, d'élever des critiques. On peut soutenir que le Kalam est aujourd'hui d'un intérêt secondaire; que les arguties d'Achari ne conservent qu'une valeur rétrospective; que Ghazali est seulement intéressant en ce qu'il eut de pascalien. On oublie trop — depuis la condamnation sévère portée par Renan — ce que cette scholastique eut de subtil, l'efficacité qu'elle garde pour l'affinement d'un esprit musulman. Un futur imam, un futur cadî ne doivent pas, au surplus, ignorer des controverses que pourraient soulever devant eux d'anciens élèves d'El Azhar (Egypte). Mais le cadî et l'imam de demain joignent à leur culture musulmane des connaissances approfondies sur notre histoire, sur notre langue, sur notre civilisation.

Que, dans les Médersas, le niveau des études se soit considérablement relevé, cela est incontestable. Beaucoup d'élèves suivent les cours des Facultés. Certains passent les examens de licence. Le recrutement des élèves s'opère dans les écoles primaires qui, depuis 1892, ont connu un remarquable développement. Le tableau ci-contre permet de le constater.

Années	Nombre d'écoles			Nombre de classes (1)	Personnel enseignant			Nombre d'élèves (2)		
	Garçons	Filles	Total		Français	Indigènes	Total	Garçons	Filles	Total
1892.	109	4	113	196	79	83	162	10.277	1.132	11.409
1893.	132	6	138	216	138	108	246	11.965	1.262	13.227
1894.	157	6	163	305	166	141	307	15.127	1.439	16.566
1895.	172	6	178	353	202	146	348	17.696	1.778	19.474
1896.	176	5	181	371	218	150	368	19.029	1.768	20.797
1897.	196	5	201	410	281	139	410	20.397	1.867	22.264
1898.	204	5	209	428	276	156	432	21.600	1.984	23.584
1899.	216	5	221	447	293	152	445	22.054	1.797	23.851
1900.	220	5	225	460	316	148	464	22.428	1.887	24.315
1901.	223	5	228	474	343	155	498	23.223	1.779	25.002
1902.	230	5	235	488	320	176	496	23.956	1.696	35.652
1903.	237	5	242	504	329	181	510	25.165	1.984	27.149
1904.	238	7	245	516	343	179	522	25.950	2.166	28.116
1905.	249	7	256	539	369	181	550	26.926	2.307	29.233
1906.	254	8	262	557	381	193	574	28.526	2.521	31.047
1907.	263	9	272	575	393	197	590	29.615	2.540	32.155
1908.	272	11	283	606	412	204	616	30.730	2.667	33.397
1909.	286	13	299	640	435	226	661	32.887	3.203	36.090
1910.	301	15	316	667	439	248	687	34.811	3.646	38.467
1911.	347	15	362	727	456	292	748	37.331	3.527	40.858
1912.	375	15	390	766	468	316	784	39.180	3.508	42.688
1913.	418	15	433	844	478	366	844	41.743	3.864	45.607
1914.	452	16	468	888	498	388	886	43.271	3.992	47.263
1915.	469	17	486	911	490	411	901	41.291	4.330	45.531
1916.	471	17	488	915	481	427	908	39.306	4.341	43.647
1917.	472	17	489	916	457	439	896	37.758	3.722	41.480
1918.	468	19	487	930	448	421	869	41.279	7.792	49.071
1919.	475	19	494	942	423	426	849	41.376	6.764	48.140
1920.	491	19	510	979	455	451	906	37.678	3.331	41.009
1921.	489	19	508	990	485	427	912	38.573	3.527	42.100
1922.	495	19	514	1.018	482	445	927	42.348	4.514	46.862
1923.	494	19	513	1.010	526	445	971	44.369	4.529	48.898
1924.	499	19	518	1.034	565	459	1.024	47.438	4.914	52.352
1925.	500	19	519	1.046	583	457	1.040	48.478	5.131	53.609
1926.	512	21	533	1.089	644	432	1.076	49.856	5.487	55.363
1927.	519	22	541	1.113	639	464	1.103	53.302	6.710	60.012
1928.	529	22	551	1.153	637	478	1.115	55.400	7.766	63.166
1929.	541	23	564	1.199	666	468	1.134	53.932	6.712	60.644

(1) Y compris les classes annexées à des écoles d'Européens.
(2) Y compris les élèves indigènes reçus dans les écoles d'Européens.

Si intéressants que puissent être ces chiffres pour apprécier l'effort accompli, ils ne montrent pas à eux seuls le progrès réalisé. Sans doute, a-t-on le droit de remarquer avec satisfaction que le nombre des garçons et des fillettes musulmanes qui, en 1930, bénéficient de l'instruction française, à l'école primaire, est le sextuple de ce qu'il était en 1890 et que, comme de juste, le nombre des classes ouvertes pour eux a augmenté selon la même progression; mais il importe aussi de dire que le niveau de l'instruction s'est relevé également. Il y a trente ans, il y a vingt ans même, rares étaient les établissements où l'on pouvait constituer un vrai cours moyen : de tels cours n'existaient que dans des écoles de Kabylie et dans certaines villes. A présent, presque toutes les écoles auxiliaires à une seule classe présentent des candidats au certificat d'études primaires et les font recevoir. On institue, dans les écoles un peu importantes, des Cours supérieurs. Il existe dix cours complémentaires d'enseignement général, dont les élèves ne sont pas inférieurs à leurs camarades des écoles d'Européens, puisqu'ils affrontent les mêmes examens, les mêmes concours et y sont admis dans la même proportion. C'est depuis 1922 que ce progrès s'accroît. C'est que, de plus en plus, les élèves indigènes affluent dans nos écoles. Alors que, dans les débuts il fallait exercer une pression plus ou moins marquée sur les parents arabes et même kabyles, pour les décider à envoyer leurs enfants dans nos classes, maintenant ils les amènent d'eux-mêmes. La fréquentation, si pénible autrefois, est devenue régulière; la moyenne générale des présences dépasse 90 %. Les parents indigènes ont compris l'utilité de l'instruction. Ils demandent fréquemment, par voie de pétitions, par délibérations de leurs djemaâs ou même des commissions municipales, la création de nouvelles écoles, l'agrandissement de celles qui existent, au lieu de laisser, comme naguère, à l'administration française l'initiative de ces décisions. Mieux que cela : des villages offrent des maisons pour l'installation de l'école; des notables prennent chez eux, à leurs frais, des moniteurs pour enseigner le français à leurs enfants. Et ces faits ne sont point, comme on pourrait le supposer, particuliers à la Kabylie; ils se produisent aussi en pays arabe.

Cette « conquête » des indigènes par l'école est due assurément, pour la plus grande part, à l'école elle-même qui est parvenue, malgré les préjugés des autochtones, à vaincre les préventions, à faire disparaître les défiances, à se faire apprécier et aimer. De plus, nos administrés

musulmans, sans cesse rapprochés de nous, soumis à la conscription, mêlés à nos colons, allant fréquemment en France pour s'employer comme ouvriers, ont compris l'intérêt qu'il y a à la connaissance du français et à la possession d'une bonne instruction primaire.

*
**

Nous avons, dans un chapitre précédent, montré l'effort réalisé pour le développement de la technique et de la formation professionnelle. Nous avons énuméré les cours d'apprentissage que l'Académie a annexés à ses écoles primaires. Sans revenir trop longuement sur ce point, il importe de préciser ce que nos instituteurs ont fait pour l'enseignement agricole et celui des travaux manuels. Là où l'école est dotée d'un terrain suffisant, les élèves sont exercés à la culture maraîchère et à l'arboriculture. Les indigènes qui sortent de l'école à treize ou quatorze ans, savent planter, tailler, greffer les arbres fruitiers. Ils s'intéressent aux travaux, qu'ils ont pratiqués durant leurs études; ils sont à même de mieux tirer parti de leur jardin ou de leur terre, de devenir dans les grandes exploitations de bons ouvriers agricoles.

L'action de l'instituteur dans ce domaine ne s'exerce pas seulement sur ses élèves : elle s'étend à la population indigène au milieu de laquelle il vit. Le jardin de l'école est le *jardin modèle*, que les fellahs viennent voir, qu'ils essaient d'imiter. Par leurs enfants, ils reçoivent fréquemment des graines, des plants de légumes, des arbres; ils en achètent eux-mêmes, sur les indications des maîtres. C'est grâce à la propagande intelligente des instituteurs qu'ont été plantés les nombreux cerisiers qui, dans la région de Fort-National, embellissent et enrichissent les jardins kabyles.

Depuis 1910, l'administration académique a organisé, soit en annexe à des écoles, Taourirt-Zouaou, (en Kabylie); Ammi-Moussa et Mazouna (dans le département d'Oran), soit à part (Ben Chicao, dans le département d'Alger) de véritables fermes-écoles.

Il est une autre initiative plus récente (1924) qui mérite encore d'être signalée, en matière d'enseignement agricole : des cours d'adultes; non point cours du soir, ni conférences selon la formule ordinaire, mais *leçons pratiques*, faites la plupart du temps sur le terrain et l'outil en main : culture de pommes de terre; essais d'engrais; plantation, greffage et taille de la vigne, apiculture, élevage de vers à soie.

Organisés d'abord, à titre d'essai, sur quelques points bien choisis, ces cours sont faits à présent, dans près de 40 écoles. Les indigènes, jeunes gens et adultes, les suivent avec beaucoup d'attention et s'empressent d'appliquer sur leurs propres terres les conseils reçus et les exemples donnés. C'est ainsi que dans une région à terrains pauvres, des essais méthodiques de fumure, réalisés par l'instituteur devant les fellahs, ont déterminé ceux-ci à faire l'achat de plus de 200 quintaux d'engrais appropriés, qu'ils ont employés avec plein succès.

On voit que l'école d'indigènes non seulement s'intéresse, comme toute école, à la population pour laquelle elle est faite, mais s'adapte aux besoins locaux: elle participe à la vie même du village, du douar; elle l'anime, la dirige, l'améliore, constitue un moteur essentiel de l'œuvre civilisatrice entreprise par la France.

Comme nous l'avons indiqué au chapitre précédent, presque toutes les écoles d'indigènes sont pourvues d'un atelier et d'un outillage pour le travail du bois et du fer. Car le travail manuel a toujours eu sa place dans les programmes scolaires. On ne saurait prétendre faire faire un apprentissage véritable à des enfants de moins de treize ans; mais ils sont initiés au maniement des outils usuels — les outils modernes, cela va sans dire. En tribu, ils apprennent ainsi à réparer, à entretenir le petit matériel agricole dont ils peuvent disposer. Ailleurs, on les entraîne à utiliser les ressources de la région, palmier, alfa, fibre d'aloès, joncs, roseau, osier, lentisque, olivier, laine, argile, plâtre; ce sont des exercices pratiques de tissage, de tressage, de vannerie de sparterie, de modelage, de tricot. On les oriente ainsi, comme il convient, vers l'apprentissage des métiers manuels.

Nous avons signalé, d'autre part, l'effort tenté par l'Académie d'Alger en vue de la rénovation des arts et des industries indigènes. Nous avons analysé ses remarquables initiatives, pour la restauration d'une esthétique que les circonstances économiques avaient lentement repoussée au second plan. Son œuvre, dans le domaine de la technique pure, dans l'apprentissage manuel, est également considérable.

Ainsi s'harmonisent, dans un même programme, dans une même ambition généreuse, les cours annexés aux Ecoles et les Centres d'Education professionnelle. Ici comme là, c'est le même souci de progrès social, la même préoccupation d'améliorer le sort des populations qui nous sont confiées. Ce que ne fait pas l'Ecole, le Centre d'Education le réalise;

ce que le Centre n'a pas les moyens de réaliser, c'est l'Ecole qui le fait. Ces deux institutions, l'Ecole et le Centre, sont complémentaires l'une de l'autre, et s'épaulent fraternellement pour activer en Algérie l'action civilisatrice de la France.

* * *

Pour les écoles de filles, comme pour les écoles de garçons indigènes, il faut un personnel dévoué, un personnel soigneusement choisi et préparé.

Les institutrices françaises, qui se destinent à l'enseignement des indigènes, doivent satisfaire à un stage d'un an à l'Ecole normale de Bouzaréa. Ils y constituent, pendant cette année, la « Section Spéciale », créée par arrêté ministériel, du 20 octobre 1891. Là, ils s'initient à la pédagogie spéciale concernant les Musulmans; ils acquièrent l'usage de la langue arabe et du dialecte kabyle, des notions de médecine usuelle et d'hygiène; ils s'exercent à l'agriculture pratique, aux travaux manuels, aux arts indigènes.

Pour entrer au Cours Normal, les indigènes subissent un concours, qui, d'abord restreint à eux seuls, est depuis 1924 le même que pour leurs camarades français.

La durée des études au Cours Normal était, au début, de deux ans. Elle est aujourd'hui de trois ans.

La place considérable attribuée dans les Ecoles de Filles au tissage des tapis, aux broderies et autres « arts indigènes » rendit nécessaire, pour les institutrices, avant de les affecter à cet enseignement, un stage de préparation professionnelle. Le stage se fait, depuis 1910, à Alger. Le nombre annuel des stagiaires est déterminé par les besoins en personnel (3 en 1905, 6 en 1910, 15 en 1929).

Pour contrôler le fonctionnement de toute cette organisation, peu à peu constituée et qui va sans cesse se développant, il y a cinq inspecteurs primaires (2 pour le département d'Alger, 2 pour celui de Constantine, 1 pour celui d'Oran), placés sous l'autorité respective des inspecteurs d'Académie des trois départements algériens; — trois inspecteurs dits spéciaux, l'un pour l'enseignement agricole, les autres pour l'enseignement « professionnel, artistique et industriel », eux aussi sous l'autorité des inspecteurs d'Académie pour les affaires d'ordre départemental, mais sous celle de l'Inspecteur général de l'enseignement des indigènes et du Recteur pour les questions d'organisation générale. Prévu par le décret du 18 octobre 1892 (art. 65) sous le nom d'inspecteur principal

et pourvu, à ce titre, jusqu'en 1893, l'emploi d'inspecteur général de l'enseignement des indigènes a été créé par décret du 14 août 1909. Il est, sous l'autorité immédiate du Recteur, chargé de l'étude de toutes questions et affaires relatives à l'enseignement des indigènes en Algérie. L'enseignement primaire algérien tout entier, qu'il soit destiné aux Indigènes ou aux Européens, relève en effet du Recteur de l'Académie d'Alger, en ce qui concerne le personnel, l'organisation pédagogique, le fonctionnement des écoles; et du Gouverneur Général pour la création des écoles et des emplois; la répartition, la construction des locaux scolaires, l'emploi des crédits inscrits au budget (art. 20 du décret du 18 octobre 1892); le tout par délégation du Ministère de l'Instruction publique.

*
**

Discuté pendant des années, essayant sans cesse des méthodes rationnelles jusqu'au moment où il a trouvé sa voie définitive, l'enseignement des indigènes est aujourd'hui remarquablement organisé. La grande épreuve de 1914-1918 a montré que l'École algérienne sait, elle aussi, former de bons Français. L'action qu'elle exerce, l'ardent dévouement qu'elle manifeste, l'esprit qui l'anime, méritent le plus haut éloge. Ses méthodes pédagogiques, enseignées par une longue expérience, ont fait leurs preuves; car ce sont ses méthodes, et non ses programmes — peu différents somme toute de tous les programmes d'instruction élémentaire — qui font son originalité, sa force, son efficacité bienfaisante. Il ne doit plus se poser, à son sujet, de questions essentielles d'organisation, ni d'orientation, encore moins d'existence. Une seule reste : celle de son développement. Elle a l'ambition légitime de pouvoir, dans un temps prochain, recevoir dans ses classes sans cesse croissantes, toute la population scolaire de la Colonie. L'œuvre d'hier est garante de celle de demain. L'immense résultat déjà acquis par nos instituteurs ne s'inscrit pas qu'en bilan; il est un gage d'avenir fécond en promesses, et autorise les plus belles espérances. Là encore, la France a joué ce rôle de suprême humanité, de noble tolérance, de conquête morale que Rome elle-même n'a pas égalé.

L'ÉVOLUTION DE LA PROPRIÉTÉ INDIGÈNE

Les populations de l'Algérie ont toujours mené une vie essentiellement agricole et pastorale, et, lorsque les vicissitudes de l'histoire mettaient ce pays en rapport avec des peuples plus civilisés, c'est encore la terre qui, ingénieusement cultivée, fécondée par l'eau des barrages, continuait à faire vivre une importante masse d'autochtones. On sait que l'Afrique du Nord fut, avec l'Italie et la Sicile, un des trois « greniers » où puisa la Rome antique, et l'on disait volontiers d'un homme riche, dans l'antiquité, qu'il avait amassé « tous les blés de la Libye ».

Aujourd'hui, comme au temps de l'Afrique romaine, l'olivier, la vigne, les céréales couvrent le sol, faisant la prospérité de l'indigène comme celle de l'européen, et l'on peut dire que, pour la plus grande part, le commerce de la Colonie est alimenté par l'agriculture. Il est donc d'un intérêt supérieur pour chacun des éléments si divers qui composent la population, de favoriser par tous les moyens possibles cette branche de l'activité humaine. Un des moyens les plus efficaces consiste incontestablement dans l'organisation d'un régime foncier approprié à la situation particulière du pays. Cette tâche s'impose encore parce qu'elle constitue un des aspects les plus importants de notre politique indigène. Mais, il faut le reconnaître, elle est loin d'être aisée. Le foisonnement des textes auxquels sa solution, ou plutôt ses solutions — car elles ont été diverses — a donné naissance, témoigne de la difficulté du problème. Il serait aussi prétentieux que téméraire d'affirmer que le dernier stade de l'évolution foncière est aujourd'hui atteint avec la dernière loi en vigueur.

Si la solution du problème est facile pour le civilisateur qui met le pied dans une région quasi déserte, il en est

différemment quand il s'agit d'un pays qui abrite une population d'une certaine densité et qui a subi l'empreinte de plusieurs dominations.

Dans ce cas, dès qu'il entend réaliser sa haute mission civilisatrice, faite du désir d'élever à son niveau économique et social les populations auxquelles il va se mêler, et de l'impatience de développer, dans sa nouvelle colonie, plus de travail et plus de richesse, la nation tutrice se heurte à des droits, à des coutumes, à des besoins, à un état social auxquels on ne doit toucher qu'avec une extrême prudence et un grand esprit de justice.

En particulier, en Algérie, chez l'indigène, les rapports de l'homme et de la terre ont un caractère spécial; le Coran les a marqués de sa forte empreinte : première difficulté pour le législateur qui rêve de façonner un statut à l'image de celui dont il s'est fait un idéal; l'indigène est nombreux; il veut vivre et non seulement la France le veut aussi, mais elle entend qu'il s'accroisse en nombre et en prospérité : il ne s'agit donc pas de légiférer, pour le présent, mais surtout pour l'avenir. Il faut au nomade de l'espace pour mener sa vie biblique de pasteur à laquelle le besoin, autant que la tradition, l'oblige, sur une notable partie du territoire : ce serait pour le législateur une faute de l'oublier quand il édifie un statut où il se propose de satisfaire les légitimes exigences d'ordre national.

A quels systèmes donner la préférence pour asseoir la propriété sur ses bases les plus solides, pour assurer sa transmission dans des conditions d'absolue sécurité, pour mobiliser, en un mot, le sol, sous des modalités qui tiennent un juste compte du désir de l'immigrant ou du colon, impatient de dépenser son énergie et de montrer ce que peut faire le paysan français d'un sol souvent ingrat? Comment éviter de tomber dans l'excès d'une mobilisation foncière trop facile, source de périls pour l'indigène imprévoyant ou inexpérimenté? Comment s'accommoder de principes auxquels on ne veut toucher qu'avec discrétion, parce que d'essence religieuse? Comment faire, en un mot, de la terre, un instrument de production, de crédit, un facteur d'évolution économique et sociale en même temps qu'un gage de sécurité politique? Comment en régler la distribution grâce aux principes mis en jeu par la loi, entre l'élément autochtone et l'élément national, de façon à établir un équilibre rassurant pour la souveraineté française, comme pour la prospérité présente et future de l'indigène?

C'est à la solution de ce passionnant problème que se sont attachés les législateurs du passé et que s'attacheront encore ceux de demain, car dans une matière où tant d'intérêts divers se coudoient ou se heurtent, nul ne peut prétendre détenir la formule devant laquelle chacun est prêt à s'incliner.

Comme on l'a dit plus haut, la voie qui se déroule devant nous depuis les temps héroïques où Bourmont proclamait, en prenant possession d'Alger, l'inviolabilité des gens et des biens, jusqu'à 1926, date de la dernière loi foncière, est jonchée des débris des monuments législatifs qui tendaient, pour la plupart, à faire œuvre définitive. Quelques beaux morceaux d'architecture subsistent encore qui dureront, parce qu'ils furent fondés sur des vérités éternelles. Mais d'autres ont définitivement disparu; aussi bien, comme on l'a déjà dit, la tâche n'est-elle pas aisée pour les constructeurs.

Lors de notre intervention en Algérie l'organisation foncière comprenait une grande diversité de tenures sur certaines desquelles nous mêmes de longues années à être fixés. A côté des terres melk, possédées en pleine propriété, d'une façon passionnément individuelle en Kabylie, dans une extrême indivision en pays arabe, dotées — quand elles l'étaient — de titres imprécis n'offrant qu'une sécurité bien relative à leur possesseur, on découvrait des terres de tribu, dont le mode d'occupation ne rappelait aucun de ceux qui nous sont familiers. Régie par la coutume, qui excluait les femmes de l'usufruit du sol, la terre de tribu dénommée arch, sabega et plus tard collective, échappait à tout contrat impliquant pour son détenteur la qualité de propriétaire. Tant qu'il la vivifiait, l'occupant, soumis à l'impôt spécial du hockor, en conservait la jouissance qu'il transmettait à sa mort à ses seuls héritiers mâles: toutes particularités qui n'étaient pas faites pour simplifier notre tâche législative. D'autre part, on distinguait encore les territoires beyliks: les uns, constitués par des terres que le gouvernement turc avait enlevées aux indigènes pour y constituer des colonies militaires sur lesquelles s'appuyait la domination du Dey (terres maghzen); les autres, par des terres confisquées sur les tribus révoltées, ou par des prélèvements sur des tribus arch occupées par des douars entiers installés là comme fermiers, acquittant un loyer — le hockor comme en arch, — et expulsables *ad nutum* (terres azel, tenure particulièrement répandue dans l'Est de la Colonie). Enfin, pour compliquer encore la situation, les

bleds el habous, fondations pieuses et des corporations religieuses, biens de main-morte dont le dévolutaire final étaient la Mecque et Médine ou encore les mosquées — signalons aussi, pour ne rien omettre, les terres mortes non vivifiées, les bois et forêts, les mines et les carrières qui accroissaient la dotation du beylik, les terres du Sahara où tous les systèmes fonciers étaient, comme aujourd'hui et pour des raisons permanentes, fonction du régime des eaux. Et pour ajouter au péril des transmissions, une totale imprécision dans la consistance des biens de chacun, une indivision poussée à l'extrême, la Kabylie exceptée, — une absence complète de publicité des contrats rendant impossible pour l'européen, comme pour l'indigène, toute transaction honnête avec les détenteurs du sol.

On ne s'étonnera pas, dans ces conditions, de lire, tracées par un écrivain qualifié (1), les lignes suivantes pour dépeindre l'Algérie de 1830 :

« Une agriculture insignifiante (les populations rurales en vivaient pourtant, mais d'une façon misérable), une industrie nulle, un commerce dont les importations étaient le quintuple des exportations, telles étaient en raccourci les composantes économiques du pays avant notre arrivée. L'existence matérielle y languissait précaire et difficile, péniblement assurée par les bénéfices de la course, par la rançon des esclaves et par l'argent prélevé sur les navires arraisonnés. »

Et cela dans un pays fait, d'après Leroy-Beaulieu, pour nourrir 12 millions d'habitants.

*
* *

Nous nous trouvions ainsi en présence d'une situation sans rapprochement possible avec celle de la Métropole. La coexistence sur un même sol de deux populations si différentes, l'incertitude du régime foncier dont il vient d'être parlé, l'ignorance où nous étions, d'ailleurs, par suite de la disparition des archives du gouvernement turc, de tout ce qui touchait à l'organisation du pays, l'avidité de spéculation qui se manifestait de part et d'autre, autant de causes qui devaient nous imposer un très long effort pour débrouiller ce « chaos », et nous laissèrent tout d'abord quelque peu hésitants et dépaysés.

Dès le début, la Convention du 5 juillet 1830, qui réglait la capitulation d'Alger, posait un principe d'inviolabilité dont on peut dire qu'à aucun moment, il n'a été vraiment perdu

(1) A. Augustin Thierry : *Revue des Deux-Mondes*, 1^{er} janvier 1930.

de vue et auquel on est toujours revenu, toutes les fois que, sous l'influence de nécessités politiques ou de théories juridiques séduisantes, on a pu être tenté de s'en écarter. « La « liberté des habitants de toutes les classes, disait ce texte, « leur religion, *leurs propriétés*, leur commerce et leur industrie, ne recevront aucune atteinte ». Loin d'adopter, en effet, comme certains peuples européens, une politique coloniale de refoulement ou d'évincement systématique, la France tout en ayant le légitime désir de ne pas laisser se dissiper le patrimoine beylikal dont elle recueillait l'héritage — encore qu'elle serait en droit de tirer quelque orgueil des libéralités et des abandons qu'elle a consentis dans la suite à cet égard — entendait pour le surplus, ne prélever, du territoire, que les parties incultes et vacantes sur lesquelles aucun droit de propriété ou de possession ne pouvait être valablement établi.

La politique de la France, faite, dès le début, du désir de se concilier l'indigène et de le réconcilier avec le régime nouveau, a constamment tendu à établir, dans le cadre de l'intérêt national, un compromis entre les besoins du peuple libéré et les exigences de la colonisation, en maintenant entre ces deux intérêts, d'abord contradictoires, un juste équilibre. Les mesures qui en ont été l'expression ont eu, à toute époque, pour but de protéger l'élément colonisateur et l'élément colonisé contre les dangers auxquels ils ont été tour à tour exposés, les uns en achetant, les autres en vendant inconsidérément; — de les défendre tous deux contre les conséquences des principes du droit musulman, aussi bien que du droit civil, toutes les fois que l'expérience en révélait l'application fâcheuse; — d'interdire les occasions de contact, quand il pouvait en résulter une étincelle dangereuse pour la sécurité des uns et des autres; — de garantir les uns contre les effets d'une insouciance atavique, tout en permettant à l'activité et à l'esprit d'entreprise des autres de s'épanouir pour le plus grand bien de tous.

Tous les textes législatifs ou autres qui se sont succédé depuis 1830 jusqu'à nos jours, portent l'empreinte de ces multiples préoccupations.

Aujourd'hui, dans presque toutes les jeunes colonies, l'acquisition des terres par les non indigènes, est — du moins au début de la Conquête — interdite à ces derniers, ou tout au moins subordonnée à une autorisation administrative.

Mesure prévoyante qui défend les uns et les autres contre les conséquences d'un agiotage plein de périls, où les préoccupations agricoles tiennent bien peu de place. « On se couchait vagabond, on se réveillait propriétaire », c'est Camille Rousset, dans ses « Débuts d'une Conquête », Mais quelle précarité dans l'acquisition d'une parcelle dont, quand elle n'existait pas exclusivement dans l'imagination du vendeur, le titre arabe, qui la constatait, pouvait se traduire ainsi : « Le fils » a vendu à X... la parcelle appelée « terre » située dans « le district » ! Et que de complications lorsque, par hasard, le contrat trouvait son application sur le terrain : c'était un habous qui frappait la terre d'inaliénabilité, un parent ou un voisin qui entendait vous mettre dehors au nom de son droit de chefâa — un créancier rahniataire qui vous opposait une antichrèse, qu'à défaut de titre, corroboraient des témoignages suspects.

Une telle situation qui risquait de tuer dans l'œuf toute tentative de colonisation sérieuse ne pouvait laisser les pouvoirs publics indifférents. Une série de décisions (1832, 1837) entendirent parer au danger qu'elle faisait courir. Mais, soit qu'elles fussent d'un caractère trop local ou trop tardif, soit encore qu'elles ne fussent pas observées, ce fut bientôt un inextricable chaos. Si le gouvernement ne voulait pas définitivement renoncer à la colonisation libre, il devait nécessairement intervenir. Ce fut l'objet des ordonnances du 1^{er} octobre 1844 et du 26 juillet 1846 dont la substance s'analyse ainsi : Toutes les transmissions immobilières d'indigène à Européen sont garanties par l'interdiction de les arguer de nullité à raison de l'insuffisance des pouvoirs du vendeur : voilà pour le passé et le présent. Pour l'avenir : aucun motif d'inaliénabilité, tiré de la loi musulmane, ne peut être opposé à l'européen, détenteur d'un acte translatif de propriété.

Les Européens n'étaient d'ailleurs pas les seuls à souffrir de cet état de choses. Lorsque le cadî, dont la compétence en matière immobilière avait été maintenue entre indigènes, était saisi d'une demande en annulation de contrat basée sur l'existence d'un habous privé, la loi coranique l'obligeait à décider que le vendeur était simplement tenu au remboursement du prix d'achat. C'était, pour l'acquéreur, la perte de ses frais de mise en valeur et des fruits qu'il avait récoltés dans l'intervalle.

Pour empêcher le retour de tels abus, les ulémas eux-mêmes demandèrent l'extension aux indigènes des dispo-

sitions votées en faveur des Européens. Un décret du 30 octobre 1858, corollaire logique de la mesure qui faisait entrer dans le domaine de l'État, non sans contre partie, les habous publics, réalisa leurs vœux.

Il ne suffisait pas, toutefois, par les interdictions qui précèdent, de donner aux acquéreurs de terres musulmanes la sécurité qui leur faisait défaut; car, à côté des terres qui existaient — c'était le cas dans la banlieue des villes où les immeubles étaient individualisés par la culture et des limites séparatives — il y avait celles qui n'existaient que dans l'imagination du vendeur — ou n'existaient qu'en partie ou avaient été vendues plusieurs fois. Pour mettre un terme à cette situation, toutes les terres achetées depuis 1830 furent décrétées domaniales, les acheteurs devant recevoir de l'État une compensation en rapport avec la valeur de l'immeuble qu'ils avaient acquis. Diverses modalités étaient prévues qui permettaient de tenir compte à ceux-ci des travaux exécutés, soit en obéissant à leur propre inspiration, soit dans le cadre des conditions imposées par le législateur (droit de préférence, droit à une nouvelle concession...).

Parallèlement, l'État faisait ouvrir des routes, exécuter des travaux publics urgents, en sorte que si la spéculation se trouva déroutée, par les effets de la nouvelle législation, la colonisation sérieuse en tira un profit certain. Mais le Gouvernement ne s'en tint pas là; il considérait la colonisation privée comme impuissante à remplir, seule, la mission dont la France s'était chargée dans ce pays. Il fallait donc se procurer des terres pour réaliser cette œuvre sur une base élargie. Le principe des mesures prises à l'égard des européens fut étendu aux indigènes.

Les possesseurs du sol furent invités à justifier de leurs titres: une reconnaissance sur le terrain était faite de leurs droits, qui devaient être précis et remonter avant le 5 juillet 1830. Les biens sur lesquels personne ne pouvait faire valoir de droits étaient réputés vacants et, comme tels, incorporés au domaine de l'État. Les propriétaires réguliers recevaient un titre, les autres avaient droit à une compensation dans les conditions appliquées aux Européens, comme on l'a vu plus haut. Pour activer ce travail de reconnaissance générale, au-dessus des possibilités de l'autorité judiciaire, c'est l'autorité administrative que le législateur chargea de ce soin: réforme caractéristique qui a survécu jusqu'à nos jours à l'ordonnance qui la réalisait. On a adressé à cette

législation deux principaux reproches : celui de n'avoir pas tenu un compte suffisant de l'organisation foncière musulmane qui ignore pratiquement le titre écrit et celui de n'avoir pris aucune précaution pour assurer au titre administratif sa valeur d'avenir.

Ces reproches ne sont pas tout à fait infondés ; mais il eût été contraire aux traditions de justice et d'humanité de la France de vouloir ignorer le premier, et contraire à sa conception du progrès, de ne pas chercher un remède à la situation que dénonçait le second. Aux familles privées de leurs moyens d'existence, le Gouvernement distribua des terres ; — à la compétence exclusive des cadis, lorsqu'il s'agissait de litiges entre musulmans portant sur des terres « vérifiées », se substitua celle du juge français. Mais il fallut attendre jusqu'en 1873 pour que se réalisât cette dernière réforme, devant laquelle on hésitait, non sans quelque raison, car le principe n'a pas été sans subir, depuis, quelques atteintes.

L'inquiétude née des opérations de vérification, qui n'eurent d'ailleurs qu'une courte durée et qu'un champ d'application restreint (banlieues d'Alger, Blida, Oran et Bône), ne devait pas durer. Le 16 juin 1851, on mettait fin à leur application, pour proclamer l'inviolabilité de la propriété, tant européenne qu'indigène, soustraire les terres incultes à l'impôt et à la menace de l'expropriation, confirmer l'interdiction musulmane d'aliéner les terres des tribus à l'étranger, et consacrer les droits de jouissance de ces collectivités, sans en définir d'ailleurs le caractère juridique.

Le Gouvernement sentit qu'il avait été un peu trop loin dans la voie des abandons. Il n'était pas douteux que les territoires dont disposaient les tribus n'excédassent leurs besoins. Il y avait place pour un compromis. On le réalisa sous la forme de la mise en application d'un système familier à nos populations forestières : au lieu d'un droit de jouissance mal défini, l'Etat, propriétaire éminent du sol des tribus, reconnaîtrait à ces collectivités la pleine propriété de leurs terres, moyennant quoi, il recevrait en échange une partie — le 1/5 environ — du territoire reconnu. Cette politique, mise en application de 1857 à 1863, porta sur 16 tribus peuplées de 56.489 habitants et couvrant un territoire de 343.657 hectares. Elle procura 61.653 hectares au domaine, dont une partie, d'ailleurs, rentra à nouveau dans le patrimoine de la tribu, à la suite

des acquisitions directes ou indirectes effectuées par les anciens détenteurs du sol. Au moment où le Gouvernement se proposait d'étendre l'application de ce système, une violente réaction se produisit. Napoléon III rentra d'un voyage en Algérie : il avait constaté que les réserves domaniales de terres cultivables comprenaient près de 900.000 hectares et que la population européenne ne dépassait pas 200.000 âmes. C'était plus qu'il n'en fallait pour assurer la réalisation de la politique impériale qui assignait à l'européen un rôle purement industriel, l'agriculture et l'élevage devant demeurer le monopole de l'indigène que l'on initierait progressivement aux bienfaits de la propriété individuelle. Les idées de l'Empereur trouvèrent leur expression dans le Sénatus-Consulte du 22 avril 1863 qui faisait, des tribus, les propriétaires incommutables des territoires dont elles avaient la jouissance permanente et traditionnelle, sous la réserve des droits de l'Etat et des particuliers.

La répartition des tribus en douars, prescrite par ce texte, devait permettre, dans un avenir plus ou moins lointain, l'avènement du régime communal dans ces collectivités et, à la faveur d'une dernière opération, l'accession des individus à la propriété individuelle partout « où il serait possible et opportun », c'est-à-dire là où la masse aurait suffisamment évolué pour apprécier les « bienfaits de la vie actuelle ». 643 tribus furent désignées pour être soumises aux opérations prescrites — sauf la dernière. La guerre de 1870 ne permit de les achever que dans 374, formant une superficie totale de 6.833.751 hectares, se répartissant ainsi : 1.523.013 hectares attribués aux 656 douars-communes constitués, au titre de terres de culture à répartir ultérieurement entre leurs habitants; 1.336.492 maintenus comme commune-pâturage; 180.643 classés comme domaine public; 2.840.531 reconnus de propriété privée (melk) et 1.003.072 hectares attribués au domaine.

La guerre de 1870 survint, qui laissa à la 11^e République le soin de constituer la propriété privée dans les terres collectives du douar — but suprême de la loi.

Le Sénatus-Consulte de 1863 ne fut pas seulement une mesure de protestation contre l'œuvre de cantonnement, inspirée du désir d'effacer le souvenir d'une mesure considérée à tort comme attentatoire aux droits des tribus. Il fut un acte de haute libéralité, dans ses effets, et d'abandon, dans ses principes, car, à la théorie qui avait prévalu jusque

là, qu'à défaut de droits établis, la présomption de propriété profitait à l'Etat, s'en substitua une autre qui mettait désormais l'Etat dans l'obligation de prouver ses droits, la présomption de propriété profitant à l'avenir aux tribus, dont les droits de jouissance traditionnelle étaient transformés en un droit incommutable de propriété. On conçoit, surtout à la lecture des textes sur les conditions dans lesquelles l'Etat doit exercer la revendication de ses droits, combien ceux-ci ont dû être souvent sacrifiés. L'équilibre juridique se trouvait rompu au détriment de l'Etat; la colonisation se voyait pratiquement impuissante à étendre le champ de son activité aux territoires des tribus, du fait que rien n'était prévu dans la loi pour doter la propriété melk de titres donnant toute sécurité aux acquéreurs et que rien n'avait été fait en territoire collectif de culture pour faire accéder l'indigène à la propriété privée.

Les événements de 1870 vinrent placer la question de la mise en valeur du sol algérien au premier rang des préoccupations. Sous l'influence des penseurs qui, tel Prévost Paradol, voyaient dans l'expansion coloniale la seule garantie de l'avenir de la France, l'idée de l'Algérie « royaume arabe » fit place à des soucis moins idéologiques.

Les colons installés en Algérie, les Alsaciens-Lorrains qui devaient faire de notre Colonie leur nouvelle patrie, sollicitaient, pour travailler à la restauration de la fortune de la France, la matière première indispensable, dont ils avaient la volonté de faire un instrument de richesse et de grandeur, et qui, malgré son abondance, leur échappait pratiquement.

A ce moment, les idées d'assimilation sont en faveur. On vient d'en faire une application dans le domaine administratif (organisation départementale). Or, l'expérience a démontré les inconvénients de la dualité des statuts fonciers : de là à l'idée de substituer à l'organisation foncière en application, celle d'un régime français moderne, le pas est vite franchi. La loi du 26 juillet 1873 vint répondre aux vœux des colons; des opérations de vaste envergure seront entreprises, en territoire de propriété privée (melk) comme en territoire de propriété collective (arch), pour constater, dans le premier cas, et constituer dans le second, la propriété individuelle, but suprême dont on attend non seulement la transformation du sol, mais encore la transformation des êtres.

Pour aller au plus pressé, l'on admet que l'acquéreur européen d'immeubles melk n'aura pas à attendre la fin de ces vastes opérations dites « enquêtes d'ensemble » pour débarrasser l'objet de son acquisition de tous les droits occultes d'origine musulmane qui pèseraient sur elle : la possibilité d'une purge spéciale lui est offerte à cet effet par le législateur. En territoire collectif, on ne juge pas encore venu le moment d'agir de même : ce sera l'œuvre du législateur du 28 avril 1887. Le Parlement n'oublie pas l'Etat : on lui permet, concurremment avec le douar, en distinguant les terres de cultures des terres de parcours, de recueillir en terre collective tout ce qui excède les besoins largement satisfaits des individus.

Désormais, le titre délivré francise et ce caractère devient totalement indépendant de la qualité du possesseur; la dualité des statuts est donc abolie. Il n'entre pas dans le cadre de cette étude, — simple raccourci où le jeu des lois foncières n'est envisagé qu'au point de vue des idées qui les ont inspirées, des rapports qu'elles ont créés entre deux éléments dont les intérêts s'affrontent, en attendant de se confondre et des résultats concrets qu'elles ont donnés, — d'examiner dans le détail les réformes juridiques qu'elles ont réalisées et d'en faire la critique par le menu. Comme celles qui l'ont précédée, comme celles qui l'ont suivie ou la suivront encore, elle a fatalement ses imperfections.

Il est cependant probable qu'elle aurait reçu son intégrale application, si un arrêt de la Cour de Cassation n'était venu en 1888 en sonner le glas, en mettant en doute la solidité du titre qu'elle établissait. Les opérations en furent suspendues en 1892, elles avaient abouti à la constitution de la propriété en terre arch, dans 115 douars couvrant 818.897 hectares; à la constatation de la propriété melk, dans 176 douars d'une superficie de 1.352.054 hect. Dans 21 douars comportant 223.324 hectares le travail était achevé, mais non homologué; il était en cours dans 14 douars, d'une superficie de 143.666 hectares. A ces résultats venaient s'ajouter ceux de la purge spéciale et de l'enquête partielle de la loi de 1887, dont il est tenu compte dans les données récapitulatives fournies plus loin.

Il serait hasardeux d'apprécier les résultats de la loi de 1873 au nombre d'hectares qui ont subi son application. Du point de vue colonisation, ces résultats ne furent entiers, juridiquement parlant, que lorsque la loi du 16 février 1897

vint donner à ces titres une frappe nouvelle garantissant ses porteurs contre tout danger né de l'existence d'un titre antérieur.

*
**

Le législateur de 1873 avait ouvert de vastes territoires à l'entrepreneante activité des hommes de la terre, mais il n'avait pas fait disparaître l'indivision familiale, source de procès pour le colon moyen.

De son côté, livré aux spéculateurs et aux gens d'affaires, l'indigène courait le risque de se voir dépouillé de son bien, sans profit réel.

L'expérience démontra que le péril n'était pas imaginaire et qu'il fallait un remède. Ce fut l'œuvre de la loi du 28 avril 1887 d'amender celle de 1873 dans ses diverses parties où celle-ci s'était révélée insuffisante ou dangereuse.

On a vu plus haut comment leur action combinée fut suspendue par l'arrêt judiciaire de 1888. Tandis que les travaux de constitution et de constatation étaient arrêtés, l'œuvre tracée par le Sénatus-Consulte de 1863 (délimitation des douars et détermination des groupes de propriété, suivant leur caractère juridique), reprise par la loi de 1887, se poursuivait, préface nécessaire aux travaux d'établissement de la propriété individuelle qu'il était indispensable de continuer suivant une formule nouvelle à déterminer.

On considéra alors que l'on s'était peut-être un peu trop hâté de vouloir devancer législativement l'évolution sociale d'un peuple en pratiquant l'assimilation foncière intégrale.

Le Parlement, saisi de la question, après avoir porté ses vues sur un projet qui réformait de fond en comble le droit immobilier de la colonie en y introduisant le système des livres fonciers, marqua finalement ses préférences pour un retour au synchronisme voulu par le législateur de 1863 : francisation progressive adaptée à l'évolution progressive de l'indigène des tribus; francisation atténuée, dans le cas où l'application du code civil aboutit pratiquement à des conséquences trop graves pour l'indigène.

Sous l'empire de ces préoccupations, l'enquête d'ensemble est abolie, sauf cas exceptionnel où l'intérêt de l'Etat est en jeu pour faire place à l'enquête facultative laissée à l'appréciation du propriétaire en terre melk ou de l'occupant en terre collective : le ministère du cadi condamné par la loi de 1887 quand la terre est francisée est toléré sous certaines

conditions, les inconvénients des licitations abusives sont rendus impossibles grâce à la résurrection d'une chefâa régénérée.

Trente ans d'application de cette loi ont permis de faire passer, à la demande des intéressés, propriétaires, occupants ou acquéreurs, plus d'un million d'hectares sous le régime français tel qu'on vient de le définir.

Et si les débuts d'application de la loi ont pu provoquer quelque appréhension de la part d'excellents esprits, surpris de la voir servir d'instrument presque exclusif aux acquéreurs, une plus longue expérience a démontré que ces craintes, d'ordre surtout local, étaient excessives.

Les mœurs ont évolué. L'état social des indigènes, surtout depuis la grande guerre, n'est plus celui qu'il était en 1863 ou en 1873. Et le fellah du type courant — il n'est pas question du Kabyle dont l'instinct individualiste défie l'application de la loi — n'est pas le dernier aujourd'hui à se plaindre que « cela ne va assez vite », en sorte que l'opinion de ses représentants s'est trouvée d'accord avec celle des colons pour demander un retour aux procédures d'ensemble, avec les atténuations que commandaient les leçons de l'expérience et aussi les possibilités administratives et financières. On en est donc revenu, d'une part, aux enquêtes générales, mais limitées aux territoires collectifs, et, d'autre part, soustraites au caractère impératif qu'elles présentaient sous le régime de 1873. La procédure d'ensemble relève de l'initiative administrative, maîtresse de la déclancher là où elle le juge opportun, ou du désir, collectivement exprimé par une majorité d'ayants droit, de faire un pas nouveau sur le chemin de l'évolution économique et sociale; des garanties supplémentaires sont données aux acquéreurs de terres melk souvent victimes, autrefois, de procédés dolosifs de la part de réclamants ou de vendeurs âpres au gain; enfin, les indigènes bénéficient d'un nouvel avantage — réaction contre l'esprit de la réforme de 1873; le juge de paix devient en principe compétent, lorsqu'il s'agit d'immeubles n'ayant qu'une faible valeur. Telles sont, dans un raccourci forcément incomplet, les principales caractéristiques de la loi du 4 août 1926, la dernière en date dans la longue suite des textes qui ont tendu à la solution du problème foncier.

On ne saurait dire d'elle qu'elle marque l'ultime stade des essais et des réformes tentés dans le domaine de la politique

agraire, différemment orientée — on l'a vu — suivant les tendances, les nécessités sociales et économiques, les conceptions de l'intérêt national, qui se sont fait jour au cours de ce siècle. Cette politique revêt à nos yeux l'aspect non pas d'une ligne droite de deux points connus, l'un près de nous, le passé, l'autre lointain, l'avenir, mais d'une ligne aux ondulations molles ou profondes qui n'est pas le symbole d'une commode indécision, mais bien l'expression, de la part de la France, du désir de faire ici, comme ailleurs, œuvre humaine.

Quels ont été les résultats de chacun des systèmes mis en application pour réaliser la pensée et les buts du législateur ? C'est ce qui est intéressant de savoir.

L'ordonnance du 21 juillet 1846 a abouti à la délivrance des titres portant sur 54.994 hectares attribués aux Européens, 31,878 consolidés entre les mains des indigènes, 95.721 reconnus à l'Etat; 28.100 hectares étaient classés litigieux. On a vu que, dans un sentiment d'équité, l'administration avait été amenée à prendre des mesures bienveillantes vis à vis des indigènes atteints par de trop rigoureuses déchéances : 28.000 hectares leur furent ainsi remis à titre gratuit, tandis qu'à la suite de transactions et partages, l'Etat recevait 19.000 hectares et divers particuliers européens ou indigènes 2.000.

Les mesures de cantonnement eurent pour effet de constituer la propriété sur 46.000 hectares, tandis que l'unique application faite de la 3^e opération prévue par le Sénatus-Consulte de 1863, aboutissait à faire titrer 7.355 hectares. Les vastes opérations des lois de 1873-1887 ont permis de leur côté de franciser plus de deux millions d'hectares (2.239.095) tandis que la loi du 16 février 1897 — encore en vigueur sous réserve des retouches apportées par la loi du 4 août 1926 — a fait passer sous le statut français près d'un million d'hectares (979.278). Par ailleurs l'application des deux premières opérations édictées par le Sénatus-Consulte du 22 avril 1863 a permis de reconnaître, dans le territoire des tribus fractionnées en douars, les grands groupes de propriété-arch ou melk (dans lesquels a été ou sera, suivant les modalités propres à chaque loi, constatée ou constituée la propriété individuelle) domaniaux ou communaux, où chaque collectivité — état ou douar — peut faire respecter les droits qu'elle tient des textes réglementaires.

Ces opérations ont porté sur la presque totalité du territoire, ainsi qu'en témoignent les chiffres suivants :

Superficie de l'Algérie du Nord	20.812.260 ha
Superficie délimitée et répartie en douars et groupes de propriété (dont une partie : 4.334.451 hectares hors de la zone tellienne)	18.247.050 ha
Près d'un million d'hect. représentant, pour la plus grande partie, les terres de tribus désagrégées par les circonstances et qui se sont trouvées soustraites à l'application des textes sur la matière	935.425 ha
Une partie de 1.629.725 restant, fait l'objet d'opérations actuellement en cours	1.629.785 ha
Total	<u>20.812.260 ha</u>

Il est permis de penser que l'œuvre sera complètement achevée d'ici quatre ou cinq années dans l'Algérie du Nord.

*
**

L'ensemble des données qui précèdent constitue le bilan de chacun des stades législatifs de l'organisation foncière algérienne. Mais c'est là un aspect administratif du problème. Or, c'est à son aspect économique et social que la question emprunte son principal intérêt. Dans la répartition des terres, le nom des parties prenantes ne saurait davantage, au point de vue politique, nous laisser indifférents.

Tout d'abord, deux propriétaires imposants : la collectivité Etat et la collectivité Commune. Le Domaine du premier s'étendait en juin 1928, sur 4.630.000 hectares.

Les forêts en couvrent près de la moitié (2.240.000); quant au surplus, on se tromperait singulièrement en se l'imaginant sous forme de terres facilement utilisables par la Colonisation : terres à alfa, terres de parcours des Hauts-Plateaux, la plupart du temps grevées de droit d'usage au profit des tribus transhumantes, telle est en réalité la composition de près de la moitié du domaine de l'Etat, si bien que, pour poursuivre son devoir national de colonisation, c'est au système d'acquisitions que doit recourir l'Administration.

De son côté, le domaine communal couvre 4.160.000 hectares dont une très faible partie relevant des communes de plein exercice. La presque totalité constitue le domaine des douars : forêts, terres de parcours, terres de cultures aussi, où l'indigène pasteur ou sédentaire fait vivre son troupeau, où le fellah imprévoyant trouve un suprême abri et l'administration, une ressource pour donner des terres à ceux qui n'ont pas conservé celles qu'ils occupaient.

Ces données tant domaniales que communales, ce n'est d'ailleurs pas tout, car à la faveur des lois de 1873 et des lois subséquentes, aussi bien d'ailleurs que des actes qui francisent la terre (actes notariés notamment), plus de deux millions et demi d'hectares (2.557.950) sont passés sous le régime du droit commun. Quelle portion de cette étendue est-il resté entre les mains de l'autochtone ou passé entre celles des Européens ? Aucune donnée suffisamment précise n'existe à cet égard.

En admettant, comme d'un ordre de grandeur acceptable, un million d'hectares entrés dans le patrimoine européen, on peut considérer que sur les onze millions et demi d'hectares de propriété privée, l'indigène détiendrait quelque huit millions et demi d'hectares et l'élément européen trois millions environ, soit approximativement le quart. Cette constatation, sèchement mathématique, ne peut avoir de signification que si elle est accompagnée d'un certain nombre de considérations qui en déterminent la juste valeur : le rapport paraît être en faveur des Européens, si l'on compare l'importance respective des populations qui est dans la relation de 1 à 6, ce dernier chiffre étant d'ailleurs très inférieur à la réalité, étant donné la suprématie de l'élément rural chez les indigènes. Mais il convient de ne pas perdre de vue que ces derniers disposent, comme on l'a dit, de quatre millions et demi de communaux, à la fois terre de parcours du nomade des Hauts-Plateaux, réserve d'avenir du fellah et fonds d'assurance contre son imprévoyance native.

Parfois certaines circonstances ont permis à l'indigène de se réinstaller sur d'anciennes terres de colonisation. C'est ainsi qu'aux environs de 1860, une grande partie des 420.000 hectares cédés aux colons par le Gouvernement étaient revenus entre les mains des anciens détenteurs, soit par voie de rachat, soit par voie d'affermage. Il en a été de même dans les pays à population dense (Kabylie ou Est Constantinois). L'aisance qui s'est manifestée pendant et depuis la grande guerre, dans les milieux ruraux indigènes,

a permis à beaucoup d'entre eux de réaliser leur rêve de fellah — se libérer de leurs dettes et agrandir leur lopin de terre, — au point que, pendant une certaine période, la balance des échanges a été en leur faveur exclusive. Mais en pareille matière, il est bon, pour être un juge impartial, de ne pas limiter ses observations à une période de trop courte durée, ni à une région donnée. Vérité en deçà, erreur au delà; vérité de ce jour, erreur du lendemain. Le mordant de l'emprise européenne dans l'ouest de la Colonie, aussi bien que le tableau des mutations foncières intervenues au cours de ce demi-siècle, suffisent à illustrer cette affirmation.

D'après les contrats soumis à l'enregistrement : 1.500.000 hectares sont passés aux mains des Européens au cours de la période 1890-1928 alors que ceux-ci ne cédaient que 600.000 hectares aux indigènes pour les sommes respectives de 400 et 390 millions. Relevons, en passant, pour l'offrir aux méditations du fellah, la leçon qui se dégage des prix payés dans l'un et dans l'autre cas. Retenons-la comme un hommage rendu à ceux dont le labeur ingrat a fait de notre Colonie ce qu'elle est et comme un paternel conseil à l'indigène de tirer encore un meilleur profit de la leçon d'énergie et d'intelligence que lui donne son éducateur européen.

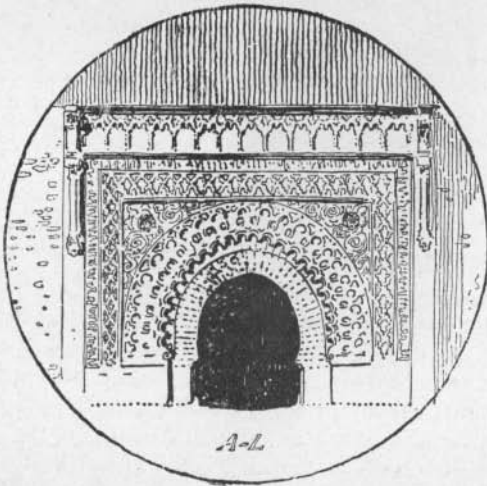


TABLE DES MATIÈRES

Les Transformations de la Société indigène.....	5
Démographie. Statistiques comparées de la population.	15
Œuvres de Prévoyance et d'Assistance sociales.....	24
La rénovation des Arts mineurs et des Industries indigènes	37
Les Arts mineurs indigènes avant 1830.....	38
Les Industries indigènes, les métiers.....	59
L'Œuvre française pour l'enseignement des indigènes en Algérie de 1830 à 1930.....	73
L'Evolution de la propriété indigène.....	95

CAHIERS DU CENTENAIRE de l'Algérie

- I. L'Algérie jusqu'à la pénétration Saharienne.
- II. La pacification du Sahara et la pénétration Saharienne.
- III. L'évolution de l'Algérie de 1830 à 1930.
- IV. Les Grands Soldats de l'Algérie.
- V. Le Gouvernement de l'Algérie.
- VI. L'art antique et l'art musulman en Algérie.
- VII. L'Algérie touristique.
- VIII. Les liaisons maritimes, aériennes et terrestres de l'Algérie.
- IX. Les productions algériennes.
- X. La vie et les mœurs en Algérie.
- XI. La France et les œuvres indigènes en Algérie.
- XII. Cartes et Index.